SPGE

Société Publique de Gestion de l'Eau

PROJET DE MODIFICATION DU PASH DE LA MEUSE AMONT ET OISE

MODIFICATIONS DU PASH DE LA MEUSE AMONT ET OISE ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 21DÉCEMBRE 2017

1. Les PASH 3

1.1. Les régimes d'assainissement 4

1.2. Le schéma d'assainissement 4

2. Principe de modification 5

2.1. Contexte 5

2.2. Processus de modification 5

2.3. Approbation de l'avant-projet 6

3. Objet de la modification 7

3.1. Liste des demandes de modifications 7

3.1.1. Demandes ponctuelles hors zone transitoire 7

3.1.2. Demandes ponctuelles en zone transitoire 8

3.1.3. Demandes consécutives aux études de zone 9

3.2. Avis de la SPGE sur les demandes de modifications 11

4. Analyse des demandes de modification 12

4.1. Modification du régime d'assainissement 12

4.1.1. Estimation des équivalent-habitants (EH) concernés 12

4.1.2. Evaluation des EH au sein de la masse d'eau concernée 13

4.2. Evolution du schéma d'assainissement 15

4.2.1. Système de collecte 15

4.2.2. Traitement 16

5. Synthèses et actualisation du rapport de PASH 18

5.1. Introduction 18

5.2. Régime d'assainissement 18

5.3. Réseaux d'assainissement 19

5.4. Traitement 21

6. Synthèse des avis des instances consultées 25

6.1. Introduction 25

6.2. Contenu des avis et commentaires de la SPGE 25

6.2.1. Remarques générales 25

6.2.2. Remarques particulières 28

6.3. Conclusions 45

7. Liste des demandes de modifications 47

8. Extraits cartographiques 59

1. LES PASH

Les **P**lans d'**A**ssainissement par **S**ous-bassin **H**ydrographique (**PASH**) déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

Les PASH, au nombre de quinze, sont tous sanctionnés par un arrêté du Gouvernement wallon. Ils s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et font l'objet d'adaptations périodiques suite à l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'Eau, le PASH est un dossier composé d'une carte hydrographique et d'un rapport relatif à ladite carte.

La carte hydrographique présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation. Les réseaux et les ouvrages d'assainissement y sont également repris à titre indicatif. Ils sont regroupés sous le vocable de schéma d'assainissement.

Le rapport de PASH explicite et justifie les éléments repris sur la carte hydrographique, les dispositions prévues et les options retenues. Il comprend également une série d'informations de synthèse relatives notamment au schéma d'assainissement, à la population concernée et à l'analyse par agglomération.

1.1. Les régimes d'assainissement

Trois régimes d'assainissement sont prévus au PASH :

1. **le régime d'assainissement collectif** : caractérise les zones où il y a (ou aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration publique ;

2. **le régime d'assainissement autonome** : caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées ;

3. **le régime d'assainissement transitoire** : caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter prochainement vers un des deux régimes précédents.

Les modalités de gestion des eaux claires et usées selon le régime d'assainissement sont reprises dans le Code de l'Eau (*Chapitre VI : Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires, articles 274 et suivants*). Ces modalités sont également présentées de manière didactique dans le document intitulé « Guide pratique à l'usage des Communes relatif à l'Assainissement des eaux usées » réalisé en collaboration par AQUAWAL, la SPGE et l'UVCW et disponible sur le site internet de la SPGE (*en cliquant sur l'image ci-dessous).*

1.2. Le schéma d'assainissement

Le schéma d'assainissement se compose du réseau de collecte et d'égouttage ainsi que des ouvrages ponctuels nécessaires à l'acheminement et au traitement des eaux usées. Ce schéma est repris à titre indicatif au PASH dont la représentation cartographique ne permet pas une lecture exacte d'un tracé ou d'un emplacement ponctuel.

Les réseaux d'assainissement (collecteurs et égouts) sont représentés en fonction de leur état d'avancement. Ils sont donc régulièrement mis à jour afin de suivre la réalisation des chantiers d'assainissement. Par ailleurs, ils subissent des corrections ayant traits, notamment, à des modifications de tracés et des modifications de statut suite à la mise en œuvre du projet. Dès lors, le tracé des réseaux ne peut en aucun cas être considéré comme une réalité de terrain.

Les ouvrages d'assainissement ponctuels sont également symbolisés en fonction de leur état d'avancement. Leur statut est donc régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des chantiers. Ils sont également repris au PASH à titre indicatif.

2. PRINCIPE DE MODIFICATION

2.1. Contexte

Dans le contexte de la Directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, les Etats membres doivent améliorer et restaurer leurs masses d'eau de surface et souterraine pour aboutir à un bon état. La mise en œuvre de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires est une des mesures pour parvenir à ce bon état.

Les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) définissant les régimes d'assainissement sont une des composantes de la programmation et de l'action en matière d'assainissement. La seconde composante qui contribue à une amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement concerne le schéma d'assainissement constitué par les réseaux de collecteurs et d'égouts d'une part et les infrastructures d'assainissement telles que les stations d'épuration et de pompage d'autre part. Ce schéma doit être cohérent avec les régimes d'assainissement. Dès lors, les propositions de modification du PASH engendrent une adaptation de ce schéma.

Les sous-bassins hydrographiques de la Meuse amont et de l'Oise ne font l'objet que d'un seul et même rapport de modification étant donné la continuité du sous-bassin de l'Oise avec le sous-bassin de la Meuse amont. Dans la suite de ce rapport, ces PASH seront traités conjointement.

Le PASH de la Meuse amont et le PASH de l'Oise ont été approuvés par le Gouvernement wallon en date du 29/06/2006 et parus au Moniteur belge le 15/09/2006. Depuis cette date, plusieurs demandes de modifications du régime d'assainissement de ces PASH ont été adressées à la SPGE chargée de les regrouper de manière à ne réaliser qu'un seul avant-projet de modification par PASH, conformément à l'article R.288 du Code de l'Eau.

2.2. Processus de modification

La procédure de modification du PASH s'applique pour tout changement de régime d'assainissement selon les dispositions de l'article R.288 du Code de l'Eau. Par contre, les mises à jour et corrections liées au schéma d'assainissement ne sont pas soumises à modification du PASH. Ces infrastructures sont en effet reprises à titre indicatif au PASH et peuvent évoluer au fur et à mesure de la réalisation des réseaux et de la prise en compte d'études d'avant-projet de réalisation.

Il est en outre prévu que la modification périodique du PASH intègre les ajustements nécessaires des plans en fonction de l'évolution des données factuelles disponibles, notamment en termes de réalisation des réseaux de collecteurs et d'égouts.

Par ailleurs, en vertu de l'article D.53, §1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un plan détermine l'utilisation de petites zones au niveau local ou constitue des modifications mineures du plan et que son auteur estime que ce plan n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement, il peut demander au Gouvernement que ce plan soit exempté de l'évaluation des incidences sur l'environnement. Il justifie sa demande par rapport aux critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences.

Dans cette hypothèse, conformément à l'article R.288 §4 du Code de l'Eau, le Gouvernement, s'il décide d'accorder l'exemption, approuve simultanément l'avant-projet de plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et mentionne les raisons pour lesquelles il a été décidé d'exempter le plan d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Préalablement à cette adoption, le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions consulte le CWEDD, les communes concernées ainsi que les personnes et instances qu'il juge utile de consulter.

2.3. Approbation de l'avant-projet

Le Gouvernement a approuvé en date du 24 mai 2017 l'avant-projet de modification du PASH de la Meuse amont-Oise. Il a simultanément accordé l'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement comme le prévoit l'article R.288 §4 du Code de l'Eau. L'arrêté a été publié au Moniteur belge en date du 06 juillet 2017.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a chargé la SPGE de soumettre ce projet de modification du PASH de la Meuse amont-Oise à la consultation des communes concernées ; des titulaires de prises d'eau potabilisable concernés et des Directions générales compétentes du Service Public de Wallonie. Durant cette consultation, les Communes consultées ont organisé une enquête publique. La synthèse des avis de l'enquête publique est présentée au chapitre 6 de ce rapport.

3. OBJET DE LA MODIFICATION

3.1. Liste des demandes de modifications

Conformément à l'article R. 288 du Code de l'Eau, la SPGE regroupe l'ensemble des demandes de modifications des régimes d'assainissement qui lui sont adressées. Ces demandes peuvent émaner d'une commune, d'un organisme d'assainissement agréé (OAA), être émises d'office par le Ministre ou le Gouvernement, ou d'initiative par la SPGE.

Les types de demandes de modifications du PASH de la Meuse amont-Oise sont regroupés selon 3 catégories pour un total de 50 demandes :

- 22 demandes ponctuelles hors zone transitoire ;
- 20 demandes ponctuelles en zone transitoire [1] ;
- 8 demandes consécutives aux études de zone.

3.1.1. Demandes ponctuelles hors zone transitoire

Dans le cadre des demandes ponctuelles hors zone transitoire, la SPGE charge l'OAA compétente de mener une analyse sur la pertinence de la demande de modification. Cette analyse porte sur un relevé des canalisations existantes, la densité du bâti et la situation topographique de la zone afin d'objectiver le mode d'assainissement à préconiser. Sur base de cette analyse, le SPGE remet un avis sur la demande de modification.

Tab. 3.1.1. Demandes de modifications ponctuelles hors zone transitoire.

N° de modif.	N° de planche	Commune(s)	Zone(s) concernée(s)	Régimes d'assainissement	
				Avant modif.	Après modif.
07.01	16/52	ONHAYE	Sommière Rue Su-l'Try	Autonome	Collectif
07.03	10/52	PROFONDEVILLE	Route de Floreffe et Collège de Burnot	Collectif	Autonome
07.07	50/52	COUVIN	Village de Petite Chapelle	Collectif	Autonome
07.08	2/52	LA BRUYERE	Emines Rue Saint-Martin	Collectif	Autonome
07.10	24/52	DINANT	Village de Neffe	Autonome	Collectif
07.14	12/52	ASSESSE	Florée Rue de Magimpré	Autonome	Collectif
07.16	5/52	NAMUR	Suarlée Rue F. Bourgeois	Autonome	Collectif
07.17	17/52	YVOIR	Evrehailles Rue Jauviat	Autonome	Collectif
07.18	17/52	YVOIR	Dorinne Tricointe	Autonome	Collectif
07.21[2]	1/31 et 24/52	DINANT	Quartier « Tienne d'Hubaille »	Autonome	Collectif
07.23	5/52	NAMUR	Suarlée	Autonome	Collectif

[1] Parmi ces 20 demandes ponctuelles en zone transitoire 4 demandes de modification sont également liées à une étude de zone.
[2] La zone concernée par cette modification se trouve dans le sous-bassin de La Lesse (feuille 1/31). Toutefois, les eaux usées collectées sont envoyées vers le réseau de collecte de Dinant, et la station d'épuration de Dinant, situés dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse amont (feuille 24/52). Les 2 sous-bassins sont concernés par la modification.

			Rues de la Grotte, Moriame et des Trois Marronniers		
07.24	7/52	NAMUR	Erpent Clos de la Cense	Collectif	Autonome
07.25	7/52	NAMUR	Erpent Rue de Moligna	Collectif	Autonome
07.27	6/52	NAMUR	Avenue des Vieux Murs	Collectif	Autonome
07.28	7/52	NAMUR	Naninne Rue des Rochettes	Collectif	Autonome
07.29	10 et 11/52	PROFONDEVILLE	Fonds de Lustin	Collectif	Autonome
07.30	18/52	CINEY	Rue du Chêne	Collectif	Autonome
07.40	23/52	DINANT	Quartier de Meez à Bouvignes	Autonome	Collectif
07.41	10/52	PROFONDEVILLE	Rue de Covis à Lustin	Collectif	Autonome
07.42	1/52	NAMUR	Rue Raurais et ancien camping à Suarlée	Collectif	Autonome
07.50	29/52	PHILIPPEVILLE	Quartier « Petite-Suisse »	Autonome	Collectif
07.51	18/52	CINEY	Avenue de Namur - Zoning de Lienne	Autonome	Collectif hors zone urbanisable

3.1.2. Demandes ponctuelles en zone transitoire

Dans le cadre des demandes ponctuelles au sein des zones dont le régime est transitoire, le régime d'assainissement est précisé en régime collectif ou en régime autonome sur proposition de la SPGE, en concertation avec l'organisme d'assainissement compétent. Une analyse semblable à celle évoquée plus haut est également menée par cet OAA.

Tab. 3.1.2. Demandes de modifications ponctuelles en zone transitoire.

N° de modif.	N° de planche	Commune(s)	Zone(s) concernée(s)	Régimes d'assainissement	
				Avant modif.	Après modif.
07.02	7/52	ANDENNE	Zone transitoire du village de Maizeret	Transitoire	Collectif et Autonome
07.04	3/52	NAMUR et ANDENNE	Zone transitoire de Marche-les-Dames Hameau de Wartet	Transitoire	Collectif et Autonome
07.05	12/52	GESVES	Zone transitoire du quartier de Tienne Saint-Martin	Transitoire	Collectif et Autonome
07.06	6/52	NAMUR	Zone transitoire « La Marlagne » à Wépion	Transitoire	Collectif et Autonome
07.09	9/52	PROFONDEVILLE	Lesve Rue Joseph Misson	Transitoire	Collectif
07.11	34/52	CHIMAY	Zone transitoire du village de Lompret	Transitoire	Autonome
07.12	49/52	CHIMAY	Zone transitoire du village de l'Escaillière	Transitoire	Autonome
07.13	41/52	MOMIGNIES	Zone transitoire du village de Seloignes	Transitoire	Autonome
07.20	46/52	GEDINNE	* Zone transitoire de Malvoisin	Transitoire	Collectif

			Zone de prévention de captage AC_GEDINNE12 – Puits de Grévy		
07.31	17/52	DINANT	* Zone transitoire de Thynes-Grognau Zone de prévention de captage SWDE024 – Thynes-Lisogne D1, Grognau-Dinant D1 et Crahiats E1 Masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe	Transitoire	Collectif et Autonome
07.32	17/52	DINANT	* Zone transitoire de Loyers Masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe	Transitoire	Collectif et Autonome
07.33	17/52	DINANT	Zone transitoire d'Awagne	Transitoire	Collectif
07.36	18/52	CINEY	* Zone transitoire d'Achêne Masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe	Transitoire	Collectif hors zone urbanisable et Autonome
07.37	9 et 10/52	PROFONDEVILLE	Zone transitoire de Lesve	Transitoire	Collectif et Autonome
07.38	24/52	DINANT	Zone transitoire de Foy-Notre-Dame	Transitoire	Collectif et Autonome
07.43	7/52	NAMUR	Zone transitoire Les Fonds de Dave	Transitoire	Autonome
07.44	32/52	BEAURAING	Zone transitoire de Feschaux	Transitoire	Collectif et Autonome
07.45	30/52	DOISCHE	Zone transitoire de Gochenée	Transitoire	Collectif et Autonome
07.46	30/52	DOISCHE	Zone transitoire de Vodelée	Transitoire	Collectif
07.47	7 et 8/52	GESVES	Zone transitoire de Goyet	Transitoire	Autonome

* Ces zones transitoires ont été étudiées dans le cadre d'études de zones prioritaires (voir point 7. Liste des demandes de modifications).

3.1.3. Demandes consécutives aux études de zone

Outre les demandes ponctuelles de modifications de PASH, des études sont menées par l'OAA compétente au sein des zones qualifiées de prioritaires (Code de l'Eau – Art R.233). Ces zones relèvent du régime d'assainissement autonome et sont caractérisées par une (ou des) priorité(s) environnementale(s) (zone de prévention de captage, masse d'eau à risques, zone de baignade, zone Natura 2000). Les études, dites « étude de zone », sont réalisées par l'OAA en vue de déterminer le régime d'assainissement le plus adéquat pour la portion de territoire couverte par cette zone au regard des objectifs de qualité à atteindre. Lorsque l'assainissement autonome à la parcelle est confirmé, les habitations considérées comme incidentes au regard de l'objectif environnemental y sont également identifiées.

Un guide méthodologique a été établi et permet à chaque OAA d'effectuer toute étude de zone de manière similaire et avec les mêmes critères d'analyse. La méthodologie procède en 4 étapes :

- **Etape 1 :** Sélection dans la zone prioritaire des habitations ayant une incidence sur le milieu récepteur en fonction de la priorité environnementale ;

- **<u>Etape 2</u> :** Relevé de l'existant par rapport aux canalisations existantes et aux habitations quant à leur mode de traitement et d'évacuation actuels ;
- **<u>Etape 3</u> :** Analyse de la situation, en tenant compte des contraintes environnementales (sur base de critères tels que l'occupation du sol, la topographie, l'hydrographie, l'aptitude à l'infiltration, les périmètres environnementaux comme les périmètres de protection des captages, les zones de baignade, les sites Natura 2000, les zones d'aléa inondation et les masses d'eau souterraines à risque) et l'établissement d'organigrammes décisionnels selon 3 principes → nécessité de grouper, opportunité de grouper et difficultés d'installation de systèmes d'épuration individuelle ;
- **<u>Etape 4</u> :** Sur base des éléments d'analyse de l'existant, des groupes d'habitations où un mode d'assainissement identique peut être identifié sont délimités. Une analyse financière complète l'étude. Cette analyse évalue les coûts globaux (coûts d'investissement et d'exploitation) de la solution groupée qui doivent alors être comparés aux coûts globaux d'une épuration à la parcelle en tenant compte des contraintes environnementales.

Si l'étude conclut au mode d'assainissement collectif pour un groupe d'habitations, une modification du PASH est nécessaire. Ces modifications sont reprises dans le tableau ci-dessous.

<u>Tab. 3.1.3. Demandes de modifications consécutives aux études de zone.</u>

N° de modif.	N° de planche	Commune(s)	Etude de zone - Type Sous-zone(s) concernée(s)	Régimes d'assainissement	
				Avant modif.	Après modif.
07.15	12/52	ASSESSE	Zone de prévention de captage SWDE059 - Houte E1, Houyoux G1 Sorinnes-la-Longue	Autonome	Collectif
07.19	6/52	NAMUR	Zone de prévention de captage SWDE040 - Jambes P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 Jambes	Autonome	Collectif
07.22	12/52	ASSESSE	Zone de prévention de captage VIVAQUA07 - Crupet Le Hameau	Autonome	Collectif
07.34	23/52	HASTIERE	Zone de prévention de captage SWDE036- Pré des Avocats, Hastière P1, P2	Autonome	Collectif hors zone urbanisable
07.35	17 et 18/52	YVOIR et CINEY	Zone de prévention de captage VIVAQUA12 - Galerie de Spontin	Autonome	Collectif hors zone urbanisable
07.39	18 et 19/52	CINEY et HAMOIS	Zone de prévention de captage VIVAQUA10 - Captage de la Lienne	Autonome	Collectif hors zone urbanisable
07.48	17/52	YVOIR	Zone de prévention de captage VIVAQUA21 - Captage de Durnal	Autonome	Collectif
07.49	18 et 19/52	CINEY	Zone de prévention de captage SWDE126 - Biron P2 P3	Autonome	Collectif hors zone urbanisable

3.2. Avis de la SPGE sur les demandes de modifications

Conformément à l'article R.288 du Code de l'Eau, la SPGE regroupe l'ensemble des demandes de modifications des régimes d'assainissement qui lui sont adressées. D'initiative, la SPGE remet également un avis motivé sur les demandes collationnées.

La SPGE a remis un avis favorable sur l'ensemble des demandes de modifications du PASH de la Meuse amont-Oise listées dans les 3 tableaux ci-dessus. Les commentaires explicatifs et les justifications pour ces modifications sont détaillés au point 7 du présent rapport. La cartographie comparative est quant à elle reprise au point 8.

Conclusion : La SPGE suggère au Gouvernement wallon de retenir l'ensemble des propositions de demandes de révision du PASH de la Meuse amont-Oise.

4. ANALYSE DES DEMANDES DE MODIFICATION

4.1. Modification du régime d'assainissement

4.1.1. Estimation des équivalent-habitants (EH) concernés

Les propositions de modifications du PASH de la Meuse amont-Oise ayant reçu un avis favorable de la SPGE visent à réorienter le régime d'assainissement de certains périmètres, ce qui engendre une modification du traitement des eaux usées issues de ces derniers. Pour rendre compte de l'ampleur probable des propositions de modifications, la notion d'équivalent-habitants (EH) est utilisée.

Afin d'estimer les EH, il y a lieu de tenir compte des éléments suivants, existants ou en projet :

- habitants (résidents d'une habitation) ;
- activités tertiaires (écoles, hôpitaux, bureaux, etc.) ;
- activités touristiques (hôtels, horeca et campings) ;
- activités industrielles (en fonction des autorisations de rejets, notamment dans les réseaux d'égouttage).

Sur base du tableau 4.1.1 ci-dessous, il ressort que sur les 50 modifications, près de la moitié (24) concernent plus de 100 EH. La majorité de ces modifications visent le changement de régime de villages tout entier ou de quartiers.

A l'échelle du sous-bassin de la Meuse amont-Oise, les modifications proposées accroissent le régime d'assainissement collectif et dans une moindre mesure le régime d'assainissement autonome. En effet, les modifications induisent un transfert d'environ 4677 EH vers le régime d'assainissement collectif, soit 2,17% des EH totaux à l'échelle du sous-bassin hydrographique de la Meuse amont-Oise. Les modifications induisent également une légère augmentation du régime d'assainissement autonome, environ 1013 EH, soit 0,47% des EH totaux du sous-bassin. En corollaire, ces modifications entrainent une diminution de 5555 EH en régime d'assainissement transitoire, soit 2,58% des EH totaux du sous-bassin.

Tab. 4.1.1. Estimation des EH concernés pour chaque modification selon les régimes d'assainissement.

N° de modif.	Régimes d'assainissement		Equivalent-habitants		
	Avant modif.	Après modif.	Collectif	Autonome	Transitoire
07.01	Autonome	Collectif	+92,5	-92,5	0
07.02	Transitoire	Collectif et autonome	+200	+30	-230
07.03	Collectif	Autonome	-75	+75	0
07.04	Transitoire	Collectif et autonome	+400	+17,5	-417,5
07.05	Transitoire	Collectif et autonome	+200	+87,5	-287,5
07.06	Transitoire	Collectif et autonome	+257,5	+468	-725,5
07.07	Collectif	Autonome	-75	+75	0
07.08	Collectif	Autonome	-12,5	+12,5	0
07.09	Transitoire	Collectif	+20	0	-20
07.10	Autonome	Collectif	+27,5	-27,5	0
07.11	Transitoire	Autonome	0	+102,5	-102,5
07.12	Transitoire	Autonome	0	+130	-130
07.13	Transitoire	Autonome	0	+245	-245
07.14	Autonome	Collectif	+35	-35	0
07.15	Autonome	Collectif	+137,5	-137,5	0
07.16	Autonome	Collectif	+87,5	-87,5	0

07.17	Autonome	Collectif	+25	-25	0
07.18	Autonome	Collectif	+17,5	-17,5	0
07.19	Autonome	Collectif	+45	-45	0
07.20	Transitoire	Collectif	+245	0	-245
07.21	Autonome	Collectif	+135,5[3]	0	0
07.22	Autonome	Collectif	+420	-420	0
07.23	Autonome	Collectif	+217,5	-217,5	0
07.24	Collectif	Autonome	-15	+15	0
07.25	Collectif	Autonome	-7,5	+7,5	0
07.27	Collectif	Autonome	-12,5	+12,5	0
07.28	Collectif	Autonome	-25	+25	0
07.29	Collectif	Autonome	-160	+160	0
07.30	Collectif	Autonome	-20	+20	0
07.31	Transitoire	Collectif et autonome	+312,5	+75	-387,5
07.32	Transitoire	Collectif et autonome	+395	+2,5	-397,5
07.33	Transitoire	Collectif	+167,5	0	-167,5
07.34	Autonome	Collectif hors ZU	+5	-5	0
07.35	Autonome	Collectif hors ZU	+30	-30	0
07.36	Transitoire	Collectif et autonome	+127,5	+7,5	-135
07.37	Transitoire	Collectif et autonome	+375	+257,5	-632,5
07.38	Transitoire	Collectif et autonome	+110	0	-110
07.39	Transitoire	Collectif	+5	0	-5
07.40	Autonome	Collectif	+68	-68	0
07.41	Collectif	Autonome	-12,5	+12,5	0
07.42	Collectif	Autonome	-25	+25	0
07.43	Transitoire	Autonome	0	+263	-263
07.44	Transitoire	Collectif et autonome	+350	+85	-435
07.45	Transitoire	Collectif et autonome	+218	+60	-278
07.46	Transitoire	Collectif	+228	0	-228
07.47	Transitoire	Autonome	0	+113	-113
07.48	Autonome	Collectif	+7,5	-7,5	0
07.49	Autonome	Collectif	+42,5	-42,5	0
07.50	Autonome	Collectif	+113	-113	0
07.51 *	Autonome	Collectif	-	-	0
Total des EH concernés par les modifications			**4677,5**	**1013**	**-5555**
Delta en % des EH totaux du sous-bassin			***+2,17 %***	***+0,47 %***	***-2,58 %***

* la charge dépendra du projet commercial qui va s'installer dans la zone.

4.1.2. Evaluation des EH au sein de la masse d'eau concernée

Dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui organise la gestion intégrée de l'eau par district hydrographique, on dénombre 354 masses d'eau de surface (MESU) sur le territoire wallon, basées sur les rivières et les lacs wallons. L'évaluation des EH en référence à la masse d'eau de surface permet de vérifier l'impact des modifications

[3] Cette modification qui se situe dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse amène des eaux usées dans le sous-bassin de la Meuse amont (station d'épuration de Dinant). C'est pour cette raison qu'elle est reprise dans le tableau avec uniquement un ajout de charge en assainissement collectif dans ce sous-bassin. La charge en assainissement autonome est quant à elle uniquement imputable au sous-bassin de la Lesse.

proposées par rapport à l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique qu'est la masse d'eau.

Comme le montre le tableau ci-dessous, 21 masses d'eau sont concernées par les propositions de modifications du PASH de la Meuse amont-Oise. Aucune de ces masses d'eau n'est toutefois soumise à des modifications dont le total des EH concernés est supérieur ou égal à 2000 EH. Néanmoins pour la MM15R, la part d'EH concernée par les modifications est supérieure à 80 %. Cela s'explique par la petite taille de cette masse d'eau et la proposition de modification de régime pour un village tout entier.

Tab. 4.1.2. Evaluation des équivalent-habitants par masse d'eau de surface.

Nom de la MESU	EH totaux dans la MESU	Total des EH concernés par les modifications	% EH concernés par rapport au total de la MESU	Numéro de modification(s) concernée(s)
LE29R	1446	135,5	9,4%	07.21
MM03R	2600	205	7,9%	07.07 / 07.12
MM06R	8060	347,5	4,3%	07.11 / 07.13
MM13R	3850	245	6,4%	07.20
MM15R	374	335	89,6%	07.44
MM19R	3161	341	10,8%	07.46 / 07.50
MM21R	781	278	35,6%	07.45
MM24R	671	110	16,4%	07.38
MM25R	2877	920	32,0%	07.31 / 07.32 / 07.36
MM26R	3984	92,5	2,3%	07.01
MM28R	16928	102,2	0,6%	07.14 / 07.30 / 07.39 / 07/49 / 07.51
MM29R	2941	425,5	14,5%	07.22 / 07.48
MM30R	4174	52,5	1,3%	07.18 / 07.35 / 07.48
MM31R	6463	727,5	11,3%	07.03 / 07.09 / 07.37
MM32R	1359	165	12,1%	07.29 / 07.41
MM33R	5516	37,5	0,7%	07.08 / 07.42
MM34R	27650	305	1,1%	07.16 / 07.23
MM37R	554	100	18,1%	07.44
MM38R	23526	300,5	1,3%	07.10 / 07.17 / 07.33 / 07.34 / 07.40 / 07.41
MM40R	8510	538	6,3%	07.05 / 07.15 / 07.47
MV35M	39646	1741	4,4%	07.02 / 07.04 / 07.06 / 07.19 / 07.24 / 07.25 / 07.27 / 07.28 / 07.43

4.2. Evolution du schéma d'assainissement

4.2.1. Système de collecte

Lorsqu'une zone passe d'un régime d'assainissement autonome ou transitoire à un régime collectif, il y a lieu de tenir compte des réseaux d'égouttage existants et des réseaux à mettre en place dans cette zone afin de répondre à l'exigence de collecte et d'épuration des eaux résiduaires.

Inversement, les réseaux prévus en régime collectif lors de l'approbation du PASH doivent être soustraits lorsque la modification vise le basculement vers un régime d'assainissement autonome.

Ainsi, 19 des 33 modifications vers le régime d'assainissement collectif impliquent la pose de nouveaux égouts, soit 12,37 km. Pour une grande majorité des modifications, un linéaire d'égouts est déjà existant. Au sein de l'ensemble des zones dont le régime est modifié, le taux d'égouttage s'élève à 79 %. Les modifications 07.18 et 07.51 concernent des zones dans lesquelles la mise en place du réseau d'égouttages sera à charge du futur lotisseur.

Onze modifications impliquent la pose de nouveaux collecteurs pour une longueur d'environ 6 km. Les zones concernées par les modifications 07.01 et 07.10 sont quant à elle déjà totalement équipées de collecteurs.

Tab. 4.2.1. Etat du système de collecte dans les zones proposées en collectif.

N° de modif.	Egouts (km)		
	Existant	A réaliser	*% existant*
07.01	0,56	0	*100%*
07.02	1,73	0,42	*80%*
07.04	3,43	0	*100%*
07.05	2,32	1,20	*66%*
07.06	1,80	0,29	*86%*
07.09	0,52	0	*100%*
07.14	0	0,54	*0%*
07.15	1,99	0,43	*82%*
07.16	1,69	0	*100%*
07.17	0,19	0	*100%*
07.18*	-	-	-
07.19	0	0,45	*0%*
07.20	3,05	0,33	*90%*
07.21	0,37	0	*100%*
07.22	3,42	1,89	*64%*
07.23	1,39	0,29	*83%*
07.31	1,37	1,28	*52%*
07.32	3,38	2,04	*62%*
07.33	1,44	0,07	*95%*
07.34	0,33	0	*100%*
07.35	0,35	0	*100%*
07.36	0,78	0,72	*52%*
07.37	3,60	0,63	*85%*
07.38	1,30	0	*100%*
07.39	0	0,13	*0%*
07.40	0,86	0,37	*100%*
07.44	3,30	0,96	*77%*
07.45	1,97	0,13	*94%*
07.46	1,66	0,20	*89%*
07.48	0,10	0	*100%*

07.49	0,54	0	*100%*
07.50	1,79	0	*100%*
07.51*	-	-	-
TOTAL	**45,23**	**12,37**	***79%***

* Egouts à charge du lotisseur de la zone à urbaniser

N° de modif.	Collecteurs (km)		
	Existant	A réaliser	*% existant*
07.01	0,47	0	*100%*
07.02	0	0,24	*0%*
07.04	0,41	0,68	*38%*
07.06	0	0,05	*0%*
07.10	0,08	0	*100%*
07.15	0	0,77	*0%*
07.20	0	0,11	*0%*
07.22	0	1,13	*0%*
07.31	0	0,43	*0%*
07.33	0	0,61	*0%*
07.36	0	1,33	*0%*
07.37	0	0,69	*0%*
07.45	0	0,06	*0%*
TOTAL	**0,96**	**6,1**	***14%***

4.2.2. Traitement

Lorsqu'une zone passe d'un régime autonome ou transitoire à un régime collectif, outre l'adaptation nécessaire du système de collecte, il convient également de prévoir la mise en œuvre d'un traitement.

Ce traitement doit répondre aux prescrits de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Dans le cas présent, 15 nouveaux bassins techniques (Tab. 4.2.2) relatifs à l'assainissement d'agglomérations de moins de 2000 EH sont envisagés. Un traitement approprié sera mis en œuvre.

La capacité nominale de ces bassins techniques est donnée à titre indicatif. Elle pourrait être revue lors de l'étude de l'assainissement approprié à mettre en œuvre.

Tab. 4.2.2. Bassins techniques prévus suite aux propositions de modifications.

N° de modif.	Code du bassin technique (BT)	Dénomination du BT	Capacité du BT (EH)	Etat
07.02	92003/11	MAIZERET	250	A réaliser
07.04	92094/11	WARTET	450	A réaliser
07.05	92054/12	GESVES	600	A réaliser
07.06	92094/01	MARLAGNE	300	A réaliser
07.15	92006/05	SORINNE-LA-LONGUE	170	A réaliser
07.20	91054/05	MALVOISIN	250	A réaliser
07.23	92094/22	BOUVERIE	250	A réaliser
07.31	91034/05	THYNES	450	A réaliser
07.32	91034/07	LOYERS	420	A réaliser
07.33	91034/09	AWAGNE	180	A réaliser
07.37	92101/01	LESVE	350	A réaliser

07.38	91034/12	FOY-NOTRE-DAME	100	A réaliser
07.44	91013/07	FESCHAUX	400	A réaliser
07.45	93018/05	GOCHENEE	220	A réaliser
07.46	93018/06	VODELEE	230	A réaliser

5. SYNTHESES ET ACTUALISATION DU RAPPORT DE PASH

5.1. Introduction

Les modifications de régimes d'assainissement définis au PASH de la Meuse amont-Oise s'accompagnent d'une actualisation des principaux indicateurs et synthèses relatifs à ce PASH.

Les synthèses et chiffres repris ci-après intègrent donc les mises à jours et corrections des réseaux et autres ouvrages d'assainissement, ainsi que les propositions de modifications du PASH considérées comme justifiées par la SPGE.

5.2. Régime d'assainissement

Le nombre d'habitants soumis à un régime d'assainissement collectif suite aux modifications apportées à ce PASH augmente par rapport à la situation de 2010. Exprimée en pourcent par rapport à la population du sous-bassin de la Meuse amont-Oise, la part de l'assainissement collectif augmente d'environ 2 % par rapport à 2010.

La part de l'assainissement autonome augmente également, mais légèrement (0,4 %).

Enfin, la part de l'assainissement transitoire a diminué d'environ 6200 habitants et est inférieur à 1 % par rapport à la population totale du sous-bassin de la Meuse amont-Oise.

Tab. 5.2.1. Répartition de la population par régime d'assainissement.

	Situation actualisée projetée (après modification du PASH)		Situation actualisée en 2010[4]		Situation initiale en 2006 (approbation du PASH)	
REGIME D'ASSAINISSEMENT	Population	% pop.	Population	% pop.	Population	% pop.
Collectif	200.385	82,9 %	195.188	80,8 %	189.381	81,2 %
Transitoire	220	0,1 %	6.392	2,6 %	6.323	2,7 %
Autonome *(zone urbanisable + habitat dispersé)*	41.104	17,0 %	39.979	16,6 %	37.612	16,9 %
dont habitat dispersé (hors z. urbanisable)	12.456	5,2 %	12.223	5,1 %	12.113	5,2 %
TOTAL	241.709		241.559		233.316	

[4] *Les données relatives à la répartition de la population par régime d'assainissement ont été actualisées entre 2005 (approbation du PASH de la Meuse amont et Oise) et 2010 sans modification du PASH.*

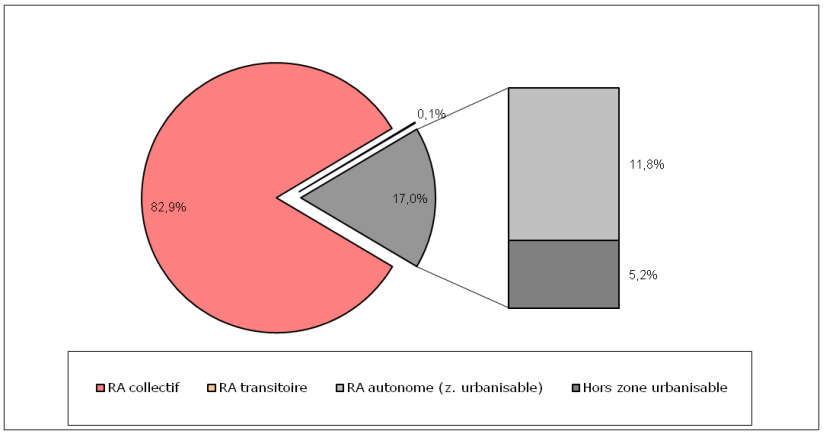

Tab. 5.2.2. Indicateurs du niveau d'assainissement.

1a	Capacité[5] des STEP installées et à installer	249.382
1b	*dont ≥ 2.000 EH*	175.530
2a	Capacité des STEP existantes	207.080
2b	*dont ≥ 2.000 EH*	175.530
3a	Capacité des STEP en construction ou adjugées	700
3b	*dont ≥ 2.000 EH*	-

Taux d'équipement (2a/1a)	**83%**
Taux d'équipement des STEP ≥ 2.000 EH (2b/1b)	**100%**

4a	EH "potentiellement raccordables"	257.782
4b	*dont ≥ 2.000 EH*	202.115
5a	EH "potentiellement raccordables épurés"	225.517
5b	*dont ≥ 2.000 EH*	202.115
6a	EH "potentiellement raccordables en cours de réalisation"	1.177
6b	*dont ≥ 2.000 EH*	-

Taux de couverture théorique (5a/4a)	**87%**
Taux de couverture des STEP ≥ 2.000 EH (5b/4b)	**100%**

(1) *EH potentiellement raccordables : nombre d'EH actuels en assainissement collectif, susceptibles d'être épurés si tous les réseaux d'assainissement étaient réalisés (en ce compris, les raccordements particuliers). Ces EH tiennent compte de la population actuelle, des EH issus des activités tertiaires, touristiques et des EH industriels ayant une autorisation de rejet en égout public. Ils ne tiennent pas compte de l'évolution de la population ou de la migration de celle-ci au travers d'activités tertiaires ou touristiques.*

(2) *EH potentiellement raccordables épurés : EH liés à une STEP existante.*

5.3. Réseaux d'assainissement

Les réseaux d'assainissement (collecteurs et égouts), repris à titre indicatif au PASH, sont régulièrement mis à jour afin de suivre la réalisation de chantiers d'assainissement. Par ailleurs, ils subissent des corrections ayant traits, notamment, à des modifications de tracés et des modifications de statut avec, par exemple, des réseaux non comptabilisés car en amont de toute urbanisation.

[5] *Capacité basée sur le seul paramètre DBO_5, traduisant la définition actuelle de l'équivalent-habitant (EH) selon l'article 2 de la Directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.*

Le tableau ci-dessous présente d'une part la situation actualisée du réseau d'assainissement (collecteurs et égouts), en prenant en considération, outre les mises à jour susmentionnées, la comptabilisation de tout le réseau collectif supplémentaire provenant des demandes de modifications de régimes d'assainissement. D'autre part, le tableau recense l'évolution de ces réseaux d'égouts et de collecteurs depuis la situation au PASH décrite lors de son approbation fin 2006.

Tab. 5.3. Situation actualisée projetée des réseaux après mises à jour et modifications des régimes d'assainissement / Evolution des réseaux depuis l'approbation du PASH.

Egouts	Situation actualisée projetée (après modification du PASH)		Situation actualisée en 2010		Situation initiale en 2006 (approbation du PASH)		Evolution entre la situation initiale et la situation actualisée projetée
	km	%	km	%	km	%	%
Existants	1.386,1	85,8%	1.340,9	86,1%	1.321,4	82,2%	3,6%
En cours de réalisation	4,3	0,3%	4,3	0,3%	9,9	0,6%	-0,3%
Restant à réaliser	225,1	13,9%	212,7	13,7%	275,7	17,2%	-3,2%
TOTAL	**1.615,5**		**1.557,9**		**1.607,0**		

Collecteurs	Situation actualisée projetée (après modification du PASH)		Situation actualisée en 2010		Situation initiale en 2006 (approbation du PASH)		Evolution entre la situation initiale et la situation actualisée projetée
	km	%	km	%	km	%	%
Existants	187,0	56,8%	186,0	57,8%	92,8	29,7%	27,1%
En cours de réalisation	19,9	6,0%	19,9	6,2%	18,8	6,0%	0,0%
Restant à réaliser	122,3	37,1%	116,2	36,1%	200,9	64,3%	-27,1%
TOTAL	**329,1**		**322,1**		**312,5**		

Il est important de souligner que le taux d'égouttage exprimé dans ce tableau ne reflète pas le pourcentage des habitations raccordées aux égouts. En effet, les égouts restant à poser se situent principalement dans des zones périphériques où la densité de l'habitat est faible. Nombreux égouts parmi ceux-ci ne sont d'ailleurs mis en œuvre qu'à l'occasion d'une densification de la zone (lotissement). De plus, les égouts restant à réaliser de ce même tableau 6.3. le sont pour toutes les zones d'assainissement collectif que ces dernières se situent ou non en zone agglomérée et quelle que soit la taille des agglomérations.

Au niveau des égouts, on constate, par rapport à la situation fin 2006:

- une augmentation du taux d'égouttage qui atteint 85,8 % (contre 82,2 % en 2006) en raison de la prise en compte d'environ 65 kilomètres d'égouts existants supplémentaires ;
- ces 65 kilomètres d'égouts existants supplémentaires comprennent :
    - 45 kilomètres d'égouts existants comptabilisés pour les zones proposées en assainissement collectif dans le cadre des modifications du PASH ;
    - les chantiers d'égouttage réalisés depuis fin 2006 ;

- les corrections apportées sur les réseaux suites à des investigations de terrain (en dehors des modifications au PASH proprement dites).

- une diminution de 50 kilomètres d'égouts restant à réaliser en considérant les 12 kilomètres relatifs aux modifications proposées au PASH.

Au niveau des collecteurs, on constate que :

- le taux de collecte a augmenté de 29 % depuis 2006 pour atteindre 56,8 % ;
- 95 kilomètres de collecteurs ont été posés depuis fin 2006 dans le cadre de chantiers d'assainissement ;
- les modifications du PASH entraînent une augmentation de 6 kilomètres de collecteurs qui reste à réaliser (cf. tableau 4.2.1) ;
- la part de collecteur en cours de réalisation s'élève à près de 20 kilomètres.

5.4. Traitement

A l'image de la mise à jour des réseaux d'assainissement évoquée ci-dessus, l'état des STEP est également revu en fonction de l'évolution des chantiers. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des STEP prévues aux PASH de la Meuse amont et de l'Oise lors de leur approbation en 2006. La dernière colonne spécifie s'il y a eu des éventuelles évolutions à l'heure actuelle par rapport aux PASH initiaux, comme par exemple des évolutions d'état qui résultent de la mise en œuvre du programme d'investissement.

Les capacités nominales des STEP restant à réaliser sont données à titre indicatif. Elles pourraient être revues dans un sens ou dans l'autre au moment où un assainissement approprié sera réalisé pour les agglomérations de moins de 2000 EH.

Les modifications proposées engendrent la création de 15 nouvelles STEP listées dans le tableau 6.5 ci-dessous.

Tab. 5.4. Etat des STEP prévues à l'approbation du PASH.

Code STEP	Dénomination	Capacité (EH)	Etat à l'approbation du PASH	Changement depuis l'approbation du PASH
91142/01	AGIMONT(Gros Sabots)	1300	Existante	
91103/06	ANTHEE	250	A réaliser	
92006/02	ASSESSE	1625	A réaliser	
56016/02	BAILEUX	3500	Existante	
56051/04	BEAUWELZ	800	A réaliser	
91005/01	BIOUL	3100	Existante	
91005/03	BIOUL (Le Mossiat)	250	Existante	
91054/06	BOURSEIGNE-NEUVE	150	A réaliser	
91054/09	BOURSEIGNE-VIEILLE	100	A réaliser	
93014/06	BOUSSU-EN-FAGNE	300	A réaliser	
91030/09	BRAIBANT	750	Existante	
92094/14	BRICNIOT	1000	A réaliser	*Existante*
91030/01	CINEY	16000	Existante	
93022/10	CORENNE	300	A réaliser	
92006/10	COURRIERE NORD	1000	A réaliser	
92006/11	COURRIERE SUD	400	A réaliser	
92003/04	COUTISSE-FROIDEBISE	150	Existante	

92094/08	CRESPON	1500	A réaliser	
92006/04	CRUPET	450	A réaliser	
93014/01	CUL-DES-SARTS	1200	Existante	
93014/04	DAILLY	300	A réaliser	
92094/10	DAVE	600	A réaliser	
91005/02	DENEE	2850	Existante	
91141/01	DINANT	13500	A réaliser	*Existante*
93018/01	DOISCHE	650	Existante	
93090/05	DOURBES	350	A réaliser	
91059/03	EMPTINNE	800	A réaliser	*Programmée*
92087/06	ERMETON-SUR-BIERT	1700	A réaliser	
92094/09	ERPENT	1500	A réaliser	
93056/12	FAGNOLLE	250	A réaliser	
91103/02	FALAEN	700	Existante	
91034/03	FALMIGNOUL	800	A réaliser	*Programmée*
92054/04	FAULX-LES-TOMBES	800	A réaliser	
91013/04	FELENNE	300	A réaliser	
93022/05	FLAVION	700	A réaliser	
92006/06	FLOREE	250	A réaliser	
56016/03	FORGES	500	Existante	
93056/03	FRANCHIMONT	300	Existante	
92138/04	FRANC-WARET	250	Existante	
91054/01	GEDINNE	3600	Existante	
91054/10	GEDINNE STATION	200	A réaliser	
92094/06	GELBRESSEE	2000	Existante	
92054/02	GESVES	100	Existante	
93018/03	GIMNEE	500	A réaliser	
91141/02	GODINNE	9800	A réaliser	*Existante*
93014/03	GONRIEUX	1300	A réaliser	
92087/11	GRAUX	250	A réaliser	*Programmée*
91059/02	HAMOIS ACHET	2100	A réaliser	
91142/02	HASTIERE HERMETON	2400	A réaliser	*En construction*
92054/08	HAUT-BOIS	300	A réaliser	*Programmée*
91005/05	HAUT-LE-WASTIA	425	A réaliser	*Programmée*
91142/03	HEER-AGIMONT	3000	Existante	
93056/05	HERMETON	3850	A réaliser	*Programmée*
92138/01	HINGEON	1200	Existante	
91030/05	LEIGNON	2100	A réaliser	
91034/02	LISOGNE	250	Existante	
56051/06	MACQUENOISE	300	A réaliser	*Programmée*
92006/03	MAILLEN	800	A réaliser	*Programmée*
92087/10	MAISON	500	A réaliser	
92094/12	MARCHE-LES-DAMES	300	A réaliser	
93090/03	MARIEMBOURG-NISMES	12000	En construction	*Existante*
93018/02	MATAGNE-LA-GRANDE	450	A réaliser	

91142/05	MAURENNE	200	A réaliser	
93056/17	MERLEMONT	300	A réaliser	
91072/01	MESNIL-SAINT-BLAISE	900	Existante	
91103/07	MIAVOYE	100	A réaliser	
91059/05	MONIN	300	A réaliser	
93022/07	MORVILLE	650	A réaliser	
92094/04	NAMUR-BRUMAGNE	93100	En construction	*Existante*
92094/07	NANINNE LES FONDS	1000	A réaliser	*Existante*
91059/01	NATOYE	2000	Existante	
93090/02	OIGNIES	1400	Existante	
93090/01	OLLOY-SUR-VIROIN	2100	Existante	
93056/04	OMEZEE	150	Existante	
91103/01	ONHAYE	1100	Existante	
91054/07	PATIGNIES	250	A réaliser	
93014/09	PESCHE	650	A réaliser	
91030/10	PESSOUX	500	A réaliser	
92054/07	PETITE GESVES	300	A réaliser	*Programmée*
93014/02	PETITE-CHAPELLE	500	Existante	
93056/01	PHILIPPEVILLE	3000	A déclasser	
92094/05	PONT DE WEPION	13450	En construction	*Existante*
91141/04	PURNODE	750	A réaliser	
92141/01	RHISNES	3500	Existante	
91054/03	RIENNE	950	Existante	
93056/10	ROLY	150	A réaliser	
93056/06	ROMEDENNE	650	A réaliser	
93022/06	ROSEE	700	A réaliser	
92087/08	SAINT-GERARD	700	A réaliser	
92006/01	SART-BERNARD	1500	Existante	
93056/09	SART-EN-FAGNE	250	A réaliser	
93056/08	SAUTOUR	230	A réaliser	*Programmée*
91059/04	SCHALTIN	300	A réaliser	
91030/12	SENENNE	120	A réaliser	*Existante*
91103/04	SOMMIERE	250	A réaliser	
91034/04	SORINNES	400	A réaliser	*Existante*
91034/11	SORINNES ZONING	200	Existante	
91030/04	SOVET	1000	Existante	
91141/03	SPONTIN	2000	A réaliser	
92087/07	STAVE	800	A réaliser	
92054/06	STRUD	350	A réaliser	
93056/02	SURICE	800	Existante	
93090/07	TREIGNES-MAZEE	1250	A réaliser	
56051/02	TRIS WAIRIE	100	Existante	
93018/07	VAUCELLES	250	A réaliser	
91054/02	VENCIMONT	1400	Existante	
92003/12	VEZIN VILLE-EN-WARET	600	Existante	

93090/04	VIERVES-SUR-VIROIN	450	A réaliser	
93056/07	VILLERS-LE-GAMBON	600	A réaliser	*Programmée*
91030/15	VINCON	110	A réaliser	
56016/01	VIRELLES	5000	Existante	
91005/04	WARNANT	700	A réaliser	*Existante*
91103/05	WEILLEN	350	A réaliser	*Programmée*
92094/03	WEPION (Bois du Curé)	150	Existante	
91054/04	WILLERZIE	450	A réaliser	
91013/02	WINENNE	2770	Existante	
TOTAL		***252.412 EH***		

Tab. 5.5. Nouvelles STEP prévues suite aux propositions de modifications.

Code STEP	Dénomination	Capacité (EH)	Etat	Numéro de modification du PASH
92003/11	MAIZERET	250	A réaliser	**07.02**
92094/11	WARTET	450	A réaliser	**07.04**
92054/12	GESVES	600	A réaliser	**07.05**
92094/01	MARLAGNE	300	A réaliser	**07.06**
92006/05	SORINNE-LA-LONGUE	170	A réaliser	**07.15**
91054/05	MALVOISIN	250	A réaliser	**07.20**
92094/22	BOUVERIE	250	A réaliser	**07.23**
91034/05	THYNES	450	A réaliser	**07.31**
91034/07	LOYERS	420	A réaliser	**07.32**
91034/09	AWAGNE	180	A réaliser	**07.33**
92101/01	LESVE	350	A réaliser	**07.37**
91034/12	FOY-NOTRE-DAME	100	A réaliser	**07.38**
91013/07	FESCHAUX	400	A réaliser	**07.44**
93018/05	GOCHENEE	220	A réaliser	**07.45**
93018/06	VODELEE	230	A réaliser	**07.46**

6. SYNTHESE DES AVIS DES INSTANCES CONSULTEES

6.1. Introduction

Par sa décision du 24 mai 2017, le Gouvernement a chargé la SPGE de soumettre le projet de modification du PASH de la Meuse amont-Oise à la consultation des instances concernées, à savoir les communes concernées par le sous-bassin hydrographique ; les titulaires de prises d'eau potabilisable concernés et les Directions générales compétentes du Service Public de Wallonie. Durant cette consultation, les Communes consultées ont organisé une enquête publique.

La SPGE a envoyé sa demande d'avis le 25 juillet 2017. Les instances disposent d'un délai de 90 jours pour remettre leur avis. A défaut d'avis de l'une de ces instances, celui-ci est réputé favorable. Les avis reçus sont transmis à la SPGE qui est chargée d'en établir la synthèse à destination du Gouvernement. La SPGE lui transmet également l'intégralité des avis pour sa parfaite information.

6.2. Contenu des avis et commentaires de la SPGE

6.2.1. Remarques générales

a. Instance : SPW – DGO4

Remarques SPW – DGO4	Commentaires de la SPGE
La DGO4 maintient ses considérations relatives aux dispositions légales qui découlent du CoDT et du CWATUPE, telles que reprises dans son avis daté du 29 octobre 2004. Notamment, elle sollicite que la SPGE veille à la compatibilité entre les options du PASH et celles des autres outils réglementaires (PCA, permis de lotir) et d'orientation (SDER, schémas de structure communaux). Notamment, la DGO4 s'étonne que le projet de modification du PASH de la Dendre ne tienne pas compte de modifications d'affectations arrêtées au Moniteur belge alors que le régime d'assainissement actuel n'est pas compatible avec les affectations nouvelles.	L'adaptation du PASH aux modifications des outils réglementaires (plan de secteur, PCA, etc.) et d'orientation ne concerne pas la présente procédure (qui pour rappel vise la modification du régime d'assainissement) et s'inscrit dans une réflexion plus large sur la mise à jour et la disponibilité des différentes sources cartographiques. A l'heure actuelle, aucun lien (juridique et administratif) n'existe entre un projet de modification du plan de secteur pour une zone et le lancement d'une procédure de modification du régime d'assainissement pour cette même zone. Nous avons contacté les services de la DGO4 afin d'entamer des discussions sur le sujet. Conjointement, nous interrogerons l'organisme d'assainissement compétent afin d'analyser les différents cas mentionnés et le cas échéant, une modification de PASH sera proposée en conséquence.
La DGO4 précise les obligations qui incombent à l'auteur d'une découverte fortuite lors de travaux de creusement.	La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non à la réalisation des infrastructures d'assainissement. Dès lors, les obligations légales qui incombent au contractant ne sont pas du ressort de cette procédure.
Suite à la récente adoption des nouvelles cartes de l'aléa d'inondation publiées au moniteur belge le 09/01/2014, il y aurait lieu de vérifier l'actualité du rapport eu égard à ces nouveaux périmètres. De même, la DGO4 précise que les enquêtes publiques relatives aux PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ont été clôturées en date du 08/01/2016, et que des modifications ponctuelles résultant du processus de consultation ont pu avoir été apportées à la cartographie. De plus, malgré l'importance mineure des modifications sur la valeur d'aléa, l'évaluation des incidences doit néanmoins être réalisée pour tous les actes soumis à permis d'urbanisme, d'urbanisation ou permis unique et que l'avis des différents gestionnaires des cours d'eau sera systématiquement sollicité par	Les anciennes cartes d'aléa d'inondation ont été comparées aux nouvelles. Après analyse, il ressort qu'aucune des modifications du PASH n'est concernée par un changement majeur d'aléa d'inondation. Seules quelques petites zones de ruissellement apparaissent sur certaines zones mais ces dernières n'engendrent pas d'incidences majeures.

les directions extérieures de la DGO4. En sus, la DGO4 insiste sur l'implantation des stations d'épuration ou de pompage, qui ne sont, en général pas autorisées dans un périmètre d'aléa d'inondation (particulièrement si l'implantation engendre un impact sur la dynamique du cours d'eau et que cet impact n'a pas fait l'objet de mesures compensatoires pertinentes éventuelles).	
La DGO4 rappelle qu'eu égard à la politique du Gouvernement wallon en matière de recentrage de l'habitat, la pose ou l'existence d'égouts ou de collecteurs non repris en zone destinée à l'urbanisation (plans d'aménagements régionaux ou communaux) ne pourra servir d'argumentaire pour affecter ces terrains en zone d'urbanisation lors de la révision de ces plans ou de l'instruction des demandes de permis. Une concertation entre la SPGE et les autorités communales est donc indispensable pour que les ouvrages d'épuration soient harmonisés avec les documents communaux existants ou en préparation. Il est également rappelé que les implantations d'ouvrages d'épuration en zones non conformes aux plans d'aménagement en vigueur doivent rester exceptionnelles et le cas échéant, les demandes de dérogation doivent être adéquatement motivées.	La procédure de modification du PASH vise la révision du mode d'assainissement des habitations générant des eaux usées et ne vise pas le caractère urbanisable ou non des parcelles. A titre d'exemple, la procédure permet d'affecter un régime d'assainissement collectif à une zone non urbanisable (régime d'assainissement collectif hors zone urbanisable indiqué au PASH par un aplat rose entouré de jaune). Le schéma d'assainissement (égouts, collecteurs et ouvrages de traitement) est repris à titre indicatif au PASH.
La DGO4 indique que les impacts négatifs liés à l'installation des infrastructures de collecte et de construction de stations d'épuration ne sont pas pris en compte dans le rapport.	Pour rappel, la procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non à la réalisation des infrastructures d'assainissement. De plus, le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. L'implantation exacte des infrastructures ainsi que leurs impacts éventuels seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

6.2.2. Remarques particulières

Les dates mentionnées ci-dessous sont les dates d'émission du courrier ou les dates de clôture de l'enquête publique. Les réclamations émises lors de l'enquête publique sont également mentionnées. Enfin, seuls les avis défavorables ou favorables conditionnés sont commentés ci-dessous. Les avis favorables n'appelant à aucun commentaire particulier.

Modification n°07.01 - Commune d'ONHAYE : Sommière - Rue Su-l'Try		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ONHAYE	31/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n°07.02 - Commune d'ANDENNE : Zone transitoire du village de Maizeret		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	02/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ANDENNE	09/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
<u>DGO4</u> : - la station d'épuration et le collecteur prévus sont situés en zone forestière, ce qui nécessiterait une demande de permis unique en dérogation plan de secteur.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°07.03 - Commune de PROFONDEVILLE : Route de Floreffe et Collège de Burnot		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune de PROFONDEVILLE	17/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n°07.04 - Communes de NAMUR et ANDENNE : Zone transitoire de Marche-les-Dames - Hameau de Wartet		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
Enquête publique	02/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune d'ANDENNE	09/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration et le collecteur prévus sont situés dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau de Mochenaire ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire de cours d'eau ; - le projet de construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°07.05 - Commune de GESVES : Zone transitoire du quartier de Tienne Saint-Martin		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de GESVES	26/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - cette modification implique la construction de plusieurs stations de pompage et d'une station d'épuration, ce qui nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de leur localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°07.06 - Commune de NAMUR : Zone transitoire « La Marlagne » à Wépion		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration est située dans ou à proximité du lit majeur d'un ruisseau ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire de cours d'eau ; - le projet de construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n°07.07 - Commune de COUVIN : Village de Petite Chapelle		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	29/09/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de COUVIN	25/10/2017	Favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.08- Commune de LA BRUYERE : Emines - Rue Saint-Martin		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de LA BRUYERE	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.09 - Commune de PROFONDEVILLE : Lesve - Rue Joseph Misson		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune de PROFONDEVILLE	17/10/2017	Favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.10 - Commune de DINANT : Village de Neffe		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de DINANT	22/11/2017	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.11 - Commune de CHIMAY : Zone transitoire du village de Lompret		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de CHIMAY	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.12 - Commune de CHIMAY : Zone transitoire du village de l'Escaillière		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de CHIMAY	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
<u>DGO4</u> : - un égouttage est existant dans la partie est du village et les eaux usées s'évacuent vers un ruisseau. Il s'impose de s'assurer qu'aucune eau non épurée ne sera déversée dans le ruisseau.	Le régime d'assainissement modifié s'appliquera à toute nouvelle habitation. Pour les habitations existantes préalablement à l'entrée en vigueur du PASH, il n'y aura aucune obligation. Quelques habitations sont déjà équipées d'un SEI, les autres sont pour la plupart raccordées aux canalisations en voirie via une fosse septique. Ces canalisations ne sont néanmoins pas considérées comme des égouts fonctionnels.

Modification n° 07.13 - Commune de MOMIGNIES : Zone transitoire du village de Seloignes		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	23/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de MOMIGNIES	30/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.14 – Commune d'ASSESSE : Florée – Rue de Magimpré		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	4 courriers d'observations et réclamations
Commune d'ASSESSE	27/10/2017	Accord de principe favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
Commune d'Assesse : Elle rend un accord de principe favorable sur la proposition, celle-ci devant s'accompagner de : - solutions pratiques visant à gérer les eaux de ruissellement venant de la rue Magimpré, notamment ; - la prolongation de l'égout reprenant les eaux usées de la rue de Magimpré jusqu'à l'égout de la rue Wagnée, pour des raisons de salubrité publique ; - la concrétisation le plus rapidement possible de la STEP de Wagnée, inscrite au programme d'investissement prioritaire de la SPGE avec des travaux planifiés en 2021 ; - la modification du schéma d'assainissement au PASH : remplacement de la station de pompage et du refoulement par une STEP propre au hameau de Wagnée.	Dans les études relatives à l'assainissement de Wagnée, il sera tenu compte de la gestion des eaux usées par temps de pluie. Les choix techniques relatifs au placement de l'égout seront analysés par l'OAA compétent dans le cadre des études susmentionnées. Les travaux de la station d'épuration sont inscrits dans le cadre des études anticipées au Programme 2022-2026 de la SPGE. Pour rappel, le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.15 – Commune d'ASSESSE : Zone de prévention de captage SWDE059 – Houte E1, Houyoux G1 - Sorinnes-la-Longue		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	1 courrier d'observations et réclamations
Commune d'ASSESSE	27/10/2017	Accord de principe favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
SWDE	25/08/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
<u>DGO4</u> : - la station d'épuration et le collecteur prévus sont situés en zone agricole et en zone de parc, ce qui nécessiterait une demande de permis unique en dérogation au plan de secteur ; - la station serait localisée dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau du Fonds des Vaux, et dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau. <u>Commune d'Assesse :</u> La commune d'Assesse rend un accord de principe favorable sur la proposition, en y intégrant la rue du Bouly en raison de : - la réfection actuelle des voiries et de l'égouttage d'une partie du village de Sorinne-la-Longue dans le cadre du PIC ; - l'épuration collective de la partie du sud de la rue du Bouly et le raccordement possible de la partie nord à l'égout placé. Cette modification doit s'accompagner de : - un redimensionnement de la STEP initialement prévue ; - une étude pour reprendre de la meilleure manière (point de vue pratique et économique) les eaux usées des maisons situées en contrebas de la rue du Centre.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme. Le périmètre de révision a été revu pour reprendre en assainissement collectif la rue du Bouly. Concernant le dimensionnement de la STEP et le raccordement des habitations à l'égout, ces études seront menées dans le cadre de la procédure de marché et de l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.16 – Commune de NAMUR : Suarlée – Rue F. Bourgeois		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.17 - Commune d'YVOIR : Evrehailles - Rue Jauviat		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune d'YVOIR	03/11/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.18 - Commune d'YVOIR : Dorinne - Tricointe		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune d'YVOIR	03/11/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.19 - Commune de NAMUR : Zone de prévention de captage SWDE040 - Jambes P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 - Jambes		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
SWDE	25/08/2017	Favorable

Modification n° 07.20 - Commune de GEDINNE : Zone de prévention de captage AC_GEDINNE12 - Puits de Grévy - Zone transitoire de Malvoisin

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de GEDINNE	19/10/2017	Favorable avec remarques
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
<u>DGO4</u> : - la station est installée dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau de Malvoisin, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive. <u>Commune de Gedinne :</u> - Pour sécuriser le captage de Malvoisin, ajouter dans le PASH une pompe de reprise pour reprendre les eaux claires et usées du quartier de la Barrière vers le réseau d'égouttage de Malvoisin ou celui de la rue de Bouillon ; - Mettre la zone autonome au nord du village en zone d'épuration collective.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme. Cette modification est issue d'une étude de zone réalisée par l'INASEP qui propose le passage en assainissement collectif de la majeure partie du village. La partie nord est maintenue en assainissement autonome en raison d'une topographie empêchant la reprise gravitaire des eaux usées et un coût excessif de la mise en œuvre de l'épuration collective (pompage et refoulement pour une faible densité d'habitat). La commune de Gedinne a été consultée sur le rapport d'étude et a approuvé celui-ci. Au vu de ces éléments, le périmètre de modification est maintenu en l'état.

Modification n° 07.21 – Commune de DINANT : Quartier « Tienne d'Hubaille »		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de DINANT	22/11/2017	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.22 – Commune d'ASSESSE : Zone de prévention de captage VIVAQUA07 – Crupet- Le Hameau		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation

Commune d'ASSESSE	27/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
VIVAQUA	11/08/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - le collecteur serait localisée dans ou à proximité du lit majeur d'un ruisseau et dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau.	L'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.23 - Commune de NAMUR : Suarlée - Rues de la Grotte, Moriamé et des Trois Marronniers		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.24 - Commune de NAMUR : Erpent - Clos de la Cense		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.25 - Commune de NAMUR : Erpent - Rue de Moligna		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.27 - Commune de NAMUR : Avenue des Vieux Murs		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable

SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.28 – Commune de NAMUR : Naninne – Rue des Rochettes		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.29 – Commune de PROFONDEVILLE : Fonds de Lustin		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune de PROFONDEVILLE	17/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	**Commentaires SPGE**
<u>DGO4</u> : - la station de pompage et le collecteur prévus sont situées à proximité du lit majeur du ruisseau de Taillefer ainsi que d'un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station de pompage nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.30 – Commune de CINEY : Rue du Chêne		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de CINEY	31/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
Modification n° 07.31 – Commune de DINANT : Zone transitoire de Thynes-Grognau		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de DINANT	22/11/2017	Réputé favorable (favorable hors délai)

SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
SWDE		

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration et le collecteur prévus sont situés dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau de Barbion ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.32 – Commune de DINANT : Zone transitoire de Loyers

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de DINANT	22/11/2017	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration et le collecteur prévus sont situés dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau du Froidin ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.33 – Commune de DINANT : Zone transitoire d'Awagne

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de DINANT	22/11/2017	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable

SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration et les collecteurs prévus sont situés dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau de Lisogne ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.34 – Commune d'HASTIERE : Zone de prévention de captage SWDE036- Pré des Avocats, Hastière P1, P2		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune d'HASTIERE	18/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
SWDE	25/08/2017	Favorable

Modification n° 07.35 – Communes d'YVOIR et CINEY : Zone de prévention de captage VIVAQUA12 - Galerie de Spontin		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune d'YVOIR	03/11/2017	Favorable
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de CINEY	31/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
VIVAQUA	11/08/2017	Favorable

Modification n° 07.36 – Commune de CINEY : Zone transitoire d'Achêne		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de CINEY	31/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station de pompage et le collecteur prévus sont situés à proximité du lit majeur du ruisseau du Polissoir ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station de pompage nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.37 – Commune de PROFONDEVILLE : Zone transitoire de Lesve		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune de PROFONDEVILLE	17/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration et le collecteur prévus sont situés dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau de Bésinne ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.38 – Commune de DINANT : Zone transitoire de Foy-Notre-Dame		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de DINANT	22/11/2017	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique vraisemblablement en dérogation au plan de secteur.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.39 - Communes de CINEY et HAMOIS : Zone de prévention de captage VIVAQUA10 - Captage de la Lienne		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de CINEY	31/10/2017	Favorable
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune d'HAMOIS	27/10/2017	Favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
VIVAQUA	11/08/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station de pompage et le collecteur prévus sont situés à proximité du lit majeur du ruisseau de Hemptinne, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station de pompage nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.40 - Commune de DINANT : Quartier de Meez à Bouvignes		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de DINANT	22/11/2017	Réputé favorable (favorable hors délai)
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions

SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - le projet de construction de la station de pompage nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.41 - Commune de PROFONDEVILLE : Rue Covis à Lustin		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune observation ni réclamation
Commune de PROFONDEVILLE	17/10/2017	Favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.42 - Commune de NAMUR : Rue Raurais et ancien camping de Suarlée		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.43 - Commune de NAMUR : Zone transitoire Les Fonds de Dave		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de NAMUR	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.44 - Commune de BEAURAING : Zone transitoire de Feschaux		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de BEAURAING	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW - DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW - DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions

SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration prévue est située dans ou à proximité du lit majeur des Prés d'en Bas, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de construction de la station d'épuration nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.45 – Commune de DOISCHE : Zone transitoire de Gochenée		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de DOISCHE	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - le projet de localisation de la station d'épuration en zone agricole nécessitera une demande de permis unique en dérogation au plan de secteur ; - la station d'épuration prévue est située à proximité ou en partie en zone d'aléa faible d'inondation du ruisseau de Gochenée, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.46 – Commune de DOISCHE : Zone transitoire de Vodelée		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de DOISCHE	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable

SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable sous conditions
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Synthèse des avis sous conditions	Commentaires SPGE
DGO4 : - la station d'épuration prévue est située dans ou à proximité du lit majeur du ruisseau du Ruard, ainsi que dans un périmètre d'aléa faible d'inondation, ce qui nécessitera la consultation du gestionnaire du cours d'eau ; - le projet de localisation de la station d'épuration en zone agricole nécessitera une demande de permis unique, soit en conformité, soit en dérogation au plan de secteur, en fonction de sa localisation définitive.	Le schéma d'assainissement est repris sur les cartes du PASH à titre indicatif conformément à l'article R. 284 §2 11° et 12° du Code de l'Eau. La procédure de modification du PASH s'inscrit dans une vision planologique relative aux régimes d'assainissement et non au schéma d'assainissement. Dès lors, l'implantation exacte des ouvrages d'assainissement ainsi que leurs impacts éventuels sur le cours d'eau et l'aléa seront évalués objectivement dans le cadre des études menant à la procédure de marché et à l'instruction du permis d'urbanisme.

Modification n° 07.47 – Commune de GESVES : Zone transitoire de Goyet		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de GESVES	26/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.48 – Commune d'YVOIR : Zone de prévention de captage VIVAQUA21 – Captage de Durnal		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	15/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune d'YVOIR	03/11/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
VIVAQUA	11/08/2017	Favorable

Modification n° 07.49 – Commune de CINEY : Zone de prévention de captage SWDE126- Biron P2 P3		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de CINEY	31/10/2017	Favorable

SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable
SWDE	25/08/2017	Favorable

Modification n° 07.50 - Commune de PHILIPPEVILLE : Quartier « Petite Suisse »		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	Absence d'avis	Aucune réclamation ni observation
Commune de PHILIPPEVILLE	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

Modification n° 07.51 - Commune de CINEY : Avenue de Namur - Zoning de Lienne		
Instance consultée	**Date de l'avis**	**Type d'avis**
Enquête publique	16/10/2017	Aucune réclamation ni observation
Commune de CINEY	31/10/2017	Favorable
SPW – DGO3	24/10/2017	Favorable
SPW – DGO4	25/10/2017	Favorable
SPW-DGO5 (AViQ)	21/09/2017	Favorable

6.3. Conclusions

L'enquête publique a suscité des observations et réclamations de riverains dans la commune d'Assesse.

Pour la modification 07.14 – Rue Magimpré, la commune a reçu 4 courriers de réclamations qui concernent essentiellement :

- la gestion de la problématique des eaux de ruissellement dans cette zone ;
- la dégradation des eaux de surface, des milieux aquatiques et des infrastructures tant qu'une épuration des eaux usées ne sera pas mise en place en amont du ruisseau de Hoûte.

Pour la modification 07.15 – Sorinne-la-Longue, la commune a reçu 1 courrier de réclamations dans lequel le riverain s'interroge sur la manière dont les eaux usées des maisons en contrebas de la rue proposée en collectif vont pouvoir se raccorder à l'égout en voirie.

La SPGE a répondu individuellement aux riverains concernés.

Douze communes (Andenne, Assesse, Ciney, Couvin, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, Momignies, Onhaye, Profondeville et Yvoir) ont transmis, dans les délais, un avis favorable.

Une commune (Dinant) a transmis un avis favorable hors délai, celui-ci est donc réputé favorable.

Les six autres communes (Beauraing, Chimay, Doische, La Bruyère, Namur et Philippeville) n'ont pas rendu d'avis sur l'avant-projet de modification du PASH de la Meuse amont-Oise, leur avis est donc réputé favorable.

Concernant la modification 07.15 – Sorinne-la-Longue, la commune d'Assesse propose de reprendre en régime d'assainissement collectif la rue du Bouly en raison de la pose d'une canalisation dans la cadre des travaux PIC et du raccordement possible des habitations de la rue. Cette réclamation a conduit à une révision du périmètre de la modification 07.15.

Concernant la modification 07.20 – Malvoisin, la commune de Gedinne propose de mettre la zone autonome au nord du village en zone d'épuration collective afin de sécuriser le captage en aval. Cela nécessitera d'ajouter une pompe de reprise pour reprendre les eaux claires et usées du quartier de la Barrière vers le réseau d'égouttage existant.
La modification 07.20 est issue d'une étude de zone qui a été approuvée par la commune. Cette étude proposait de maintenir la partie nord du village en assainissement autonome en raison du coût engendré par la mise en œuvre d'une épuration collective et la faible densité d'habitat de la rue concernée. Au vu de ces éléments, la modification 07.20 est maintenue en l'état.

La SWDE a remis un avis favorable dans les délais sur les quatre modifications concernées par un de ses captages (modifications 07.15, 07.19, 07.34 et 07.49).

VIVAQUA a remis un avis favorable dans les délais sur les quatre modifications concernées par un de ses captages (modifications 07.22, 07.35, 07.39 et 07.48).

Le SPW-DGO3 a remis un avis favorable dans les délais sur toutes les modifications.

Le SPW-DGO5 a remis un avis favorable dans les délais sur l'avant-projet de modification de la Meuse amont-Oise.

Le SPW-DGO4 a remis, dans les délais, un avis favorable sur trente modifications et un avis favorable sous conditions sur les vingt autres modifications (07.02, 07.04, 07.05, 07.06, 07.12, 07.15, 07.20, 07.22, 07.29, 07.31, 07.32, 07.33, 07.36, 07.37, 07.38, 07.39, 07.40, 07.44, 07.45 et 07.46). Les conditions visent :

- la nécessité de demander un permis unique en dérogation au plan de secteur pour la construction d'ouvrages d'assainissement ;
- la nécessité de consulter le gestionnaire de cours d'eau dans le cas d'installation d'ouvrages dans des zones présentant un aléa faible d'inondation.

Toutes les conditions et remarques sont commentées par la SPGE mais toutes ne peuvent toutefois pas être prises en considération au regard des différentes justifications apportées dans les tableaux ci-dessus.

Au regard des éléments présentés dans ce chapitre :
- la modification 07.15 est revue pour reprendre en assainissement collectif la rue du Bouly ;
- les autres modifications présentées dans l'avant-projet de modification du PASH de la Semois-Chiers sont maintenues.

7. LISTE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS

N° de modif.	N° de planche	Commune(s)	Zone(s) concernée(s)	OAA	Justifications
Liste des demandes ayant reçues un avis favorable de la SPGE					
07.01	**16/52**	ONHAYE	Sommière Rue Su-l'Try	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome de la rue Su-l'Try vers le régime d'assainissement collectif. Cette demande se justifie par la densité d'habitat et la présence d'une canalisation d'égout.
07.02	**7/52**	ANDENNE	Zone transitoire du village de Maizeret	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Maizeret vers le régime d'assainissement collectif à l'exception de l'est du village qui est orienté vers le régime d'assainissement autonome (rues du Presbytère et une partie de la rue de Villenval). Cette demande se justifie par l'existence de canalisations et par l'analyse financière privilégiant cette solution. Cette réorientation nécessite la construction d'une station d'épuration de 250 EH.
07.03	**10/52**	PROFONDEVILLE	Route de Floreffe et Collège de Burnot	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif vers le régime d'assainissement autonome de la Route de Floreffe et du Collège de Burnot. Le passage vers le régime d'assainissement autonome se justifie par des contraintes à la mise en œuvre de l'assainissement collectif (difficultés d'établir un réseau d'assainissement dans l'enceinte du collège, nécessité d'installer des stations de pompage pour toutes les habitations situées en contrebas de la Route de Floreffe). La mise en œuvre de l'assainissement autonome ne souffre quant à lui d'aucune contrainte.

07.04	**3/52**	NAMUR et ANDENNE	Zone transitoire de Marche-les-Dames Hameau de Wartet	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du hameau de Wartet vers le régime d'assainissement collectif à l'exception de quelques extrémités de rues qui sont proposées en régime d'assainissement autonome. Le passage du hameau vers le régime d'assainissement collectif se justifie par le raccordement massif des habitations sur le réseau d'égouttage existant, par une analyse financière favorable à cette solution et par des contraintes techniques à l'installation d'un système d'épuration individuelle. Cette réorientation nécessite la construction d'une station d'épuration de 450 EH.
07.05	**12/52**	GESVES	Zone transitoire du quartier de Tienne Saint-Martin	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du quartier Tienne Saint-Martin vers le régime d'assainissement collectif à l'exception de quelques rues proposées en assainissement autonome (faible densité, pas de canalisations fonctionnelles et topographie des lieux). Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par un raccordement massif des habitations sur les canalisations existantes et par une analyse financière favorable à cette solution. Le choix de la solution de rationalisation vise à créer une seule station d'épuration collective de 600 EH pour l'ensemble du village de Gesves.
07.06	**6/52**	NAMUR	Zone transitoire « La Marlagne » à Wépion	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire de « La Marlagne » à Wépion vers le régime d'assainissement collectif pour sa partie centrale. Le reste de la zone est réorientée en assainissement autonome. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par une densité d'habitat élevée, la présence en partie d'un réseau d'égouttage fonctionnel et une analyse financière favorable à cette solution. Cette réorientation nécessite la construction d'une station d'épuration de 300 EH.
07.07	**50/52**	COUVIN	Village de Petite Chapelle	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif du village de Petite Chapelle vers le régime d'assainissement autonome à l'exception du centre « L'Albatros » qui est maintenu en assainissement collectif. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par une longueur excessive du réseau à poser pour collecter l'ensemble des eaux usées du village par rapport aux habitations existantes.

07.08	**2/52**	LA BRUYERE	Emines Rue Saint-Martin	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif de l'extrémité de la rue Saint-Martin vers le régime d'assainissement autonome. Le passage vers le régime d'assainissement autonome se justifie par la topographie des lieux qui rend impossible l'évacuation des eaux vers l'égout existant du reste de la rue.
07.09	**9/52**	PROFONDEVILLE	Lesve Rue Joseph Misson	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire d'une portion de la rue Joseph Misson vers le régime d'assainissement collectif. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par le profil en long de cette portion de rue permettant la pose d'un tronçon d'égout relié à la canalisation existante en aval de la dite rue qui aboutit gravitairement au collecteur de Lesve.
07.10	**24/52**	DINANT	Village de Neffe	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome vers le régime d'assainissement collectif des 11 habitations situées au sud de la Rue du Pont Cajot le long de la N96 Givet-Dinant. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par le manque d'espace pour installer un système d'épuration individuelle, la possibilité de raccorder gravitairement ces habitations directement sur le collecteur de Neffe sans générer un approfondissement excessif de ce dernier ainsi que l'analyse financière favorable à cette solution. Les autres habitations plus au sud restent en assainissement autonome car l'habitat y est plus dispersé et car elles disposent généralement d'une place suffisante pour l'installation d'un système d'épuration individuelle.
07.11	**34/52**	CHIMAY	Zone transitoire du village de Lompret	IGRETEC	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Lompret vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par l'absence d'égouts au sens strict, la faible densité d'habitat et une analyse financière défavorable à l'assainissement collectif.
07.12	**49/52**	CHIMAY	Zone transitoire du village de l'Escaillière	IGRETEC	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de l'Escaillière vers le régime d'assainissement autonome.

					Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par l'absence d'égouts au sens strict, la faible densité d'habitat et une analyse financière défavorable à l'assainissement collectif.
07.13	**41/52**	MOMIGNIES	Zone transitoire du village de Seloignes	IGRETEC	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Seloignes vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par l'analyse financière défavorable à l'assainissement collectif et le peu de contraintes à l'installation d'un système d'épuration individuelle.
07.14	**12/52**	ASSESSE	Florée Rue de Magimpré	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome de la Rue de Magimpré vers le régime d'assainissement collectif. Le passage en régime collectif se justifie par une possibilité de reprise gravitaire des eaux usées issues de la rue de Magimpré de Wagnée (frais inhérents aux travaux d'égouttage pour cette canalisation seront entièrement à charge des lotisseurs).
07.15	**12/52**	ASSESSE	Zone de prévention de captage SWDE059 – Houte E1, Houyoux G1 Sorinnes-la-Longue	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone relative à la zone de prévention de captage SWDE059 – Houte E1, Houyoux G1 à Assesse. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de la majeure partie du village de Sorinnes-la-Longue se justifie par la configuration du village et les contraintes liées à l'installation de systèmes d'épuration individuelle. Cette réorientation nécessite la construction d'une station d'épuration de 170 EH.
07.16	**5/52**	NAMUR	Suarlée Rue F. Bourgeois	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome de la rue F. Bourgeois vers le régime d'assainissement collectif. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par la présence d'égouts reprenant les eaux usées du quartier les Comognes vers la rue Leuchère.
07.17	**17/52**	YVOIR	Evrehailles Rue Jauviat	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome de la rue du Jauviat vers le régime d'assainissement collectif.

					Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par la présence d'une canalisation en bon état permettant de ramener les eaux usées générées de la zone vers la station d'épuration existante de Godinne.
07.18	**17/52**	YVOIR	Dorinne Tricointe	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome de Tricointe vers un régime d'assainissement collectif. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par des conditions topographiques favorables. De plus, les travaux d'égouttage permettant de relier le futur lotissement au réseau actuel et à la future station d'épuration de Spontin seront entièrement à charge du futur lotisseur.
07.19	**6/52**	NAMUR	Zone de prévention de captage SWDE040 – Jambes P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 Jambes	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone relative à la zone de prévention de captage SWDE040 – Jambes P2, P3, P4, P5, P6, P7, P8, P9 à Jambes. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de la zone située en rive droite de la Meuse au sud du lieu-dit « Velaine » se justifie en raison de contraintes techniques pour l'installation de systèmes d'épuration individuelle et pour l'évacuation des eaux usées.
07.20	**46/52**	GEDINNE	Zone de prévention de captage AC_GEDINNE12 – Puits de Grévy Zone transitoire de Malvoisin	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone relative à la zone de prévention de captage AC_GEDINNE12 – Puits de Grévy à Gedinne. Le passage du régime d'assainissement transitoire vers le régime d'assainissement collectif de l'ensemble du village de Malvoisin se justifie par la présence d'égouts fonctionnels, le raccordement massif des habitations aux canalisations et une analyse financière favorable à cette solution.
07.21[6]	**1/31 et 24/52**	DINANT	Quartier « Tienne d'Hubaille »	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome du quartier « Tienne d'Hubaille » vers le régime d'assainissement collectif.

[6] Cette modification se situe « physiquement » dans le sous-bassin de Lesse. Par ailleurs, les eaux usées collectées dans cette zone sont envoyées vers le réseau de collecte de Dinant, et la station d'épuration de Dinant, situés par le sous-bassin hydrographique de la Meuse amont (feuille 24/52). Au niveau de la charge en EH, cette modification impacte donc le sous-bassin de la Lesse (feuille 1/31) et le sous-bassin de la Meuse amont (feuille 24/52). Pour cette raison, la modification se retrouve dans les projets de révisions de ces deux sous-bassins.

					Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par l'évitement d'un rejet d'eaux usées en amont d'une zone de baignade et par la prise en charge de l'évacuation des eaux usées par le lotisseur (réseau d'égouttage partiellement existant dans le quartier).
07.22	**12/52**	ASSESSE	Zone de prévention de captage VIVAQUA07 – Crupet Le Hameau	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone relative à la zone de prévention de captage VIVAQUA07 – Crupet à Assesse. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de l'ensemble de la localité « Le Hameau » se justifie par des conditions naturelles défavorables à l'installation de systèmes d'épuration individuelle et par une analyse financière favorable à la solution collective.
07.23	**5/52**	NAMUR	Suarlée Rues de la Grotte, Moriame et des Trois Marronniers	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome de trois rues de Suarlée vers le régime d'assainissement collectif. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par la présence de canalisations fonctionnelles et par la résolution de la pollution ponctuelle au niveau de l'alimentation de l'étang de l'ancien parc du château de la Bouverie. Cette réorientation nécessite la construction d'une station d'épuration de 250 EH sur le versant sud de Suarlée.
07.24	**7/52**	NAMUR	Erpent Clos de la Cense	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif du Clos de la Cense vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par l'impossibilité technique de relier l'égout existant à l'égout de la rue d'Erpent-Val.
07.25	**7/52**	NAMUR	Erpent Rue de Moligna	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif de la rue de Moligna vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par l'existence d'une contre-pente importante rendant impossible toute reprise gravitaire des eaux usées générées dans la zone.
07.27	**6/52**	NAMUR	Avenue des Vieux Murs	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif de l'Avenue des Vieux Murs vers le régime d'assainissement autonome.

					Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par l'existence d'une contre-pente importante rendant impossible toute reprise gravitaire des eaux usées générées sur la zone.
07.28	**7/52**	NAMUR	Naninne Rue des Rochettes	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif d'une partie de la rue des Rochettes vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par la topographie des lieux qui empêche de reprendre gravitairement les eaux de la rue.
07.29	**10 et 11/52**	PROFONDEVILLE	Fonds de Lustin	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif des Fonds de Lustin vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par des contraintes techniques et financières liées au raccordement de la zone à la conduite d'égout (zones ouest et sud principalement).
07.30	**18/52**	CINEY	Rue du Chêne	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif de la rue du Chêne vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par une analyse financière défavorable à la mise en œuvre du collectif et par une place suffisante pour l'installation de systèmes d'épuration individuelle.
07.31	**17/52**	DINANT	Zone de prévention de captage SWDE024 – Thynes-Lisogne D1, Grognau-Dinant D1 et Crahiats E1 Masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe Zone transitoire de Thynes-Grognau	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la zone de prévention de captage SWDE024 – Thynes-Lisogne D1, Grognau-Dinant D1 et Crahiats E1 ainsi qu'à la présence de la masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe. Le village de Thynes, actuellement en régime d'assainissement transitoire, est proposé en régime d'assainissement collectif à l'exception de la partie nord-est du village (en contre-pente) qui est proposée en régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par les difficultés techniques (densité d'habitat élevée) et financières liées à l'installation de systèmes d'épuration individuelle. Cette orientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 450 EH (mise en place d'un système de traitement approprié).

					L'ensemble du hameau de Grognau, actuellement en régime d'assainissement transitoire, est proposé en régime d'assainissement autonome en raison de l'analyse financière défavorable à la solution collective.
07.32	**17/52**	DINANT	Masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe Zone transitoire de Loyers	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de la majeure partie du village de Loyers (excepté une petite zone située au sud du village), actuellement repris en zone transitoire, se justifie par une analyse financière favorable à l'assainissement collectif et des contraintes techniques à l'installation de systèmes d'épuration individuelle. Cette orientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 420 EH.
07.33	**17/52**	DINANT	Zone transitoire d'Awagne	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village d'Awagne vers un régime d'assainissement collectif. Les deux petites zones situées à l'ouest du village sont maintenues en régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par une densité d'habitat élevée et par une analyse financière favorable à cette solution. Cette réorientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 180 EH.
07.34	**23/52**	HASTIERE	Zone de prévention de captage SWDE036- Pré des Avocats, Hastière P1, P2	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la zone de prévention de captage SWDE036- Pré des Avocats, Hastière P1, P2 à Hastière. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de deux habitations situées hors zone urbanisable se justifie par l'interdiction pour ces dernières de disperser les eaux épurées en zone de protection IIa et par la présence d'un raccordement temporaire ainsi qu'une canalisation d'évacuation des eaux usées à proximité.
07.35	**17 et 18/52**	YVOIR et CINEY	Zone de prévention de captage VIVAQUA12 – Galerie de Spontin	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la zone de prévention de captage VIVAQUA12 – Galerie de Spontin. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de plusieurs habitations situées hors zone urbanisable se justifie par un raccordement massif de ces dernières au réseau existant.

07.36	**18/52**	CINEY	Masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe Zone transitoire d'Achêne	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la masse d'eau à risques MM25R – Ruisseau des Fonds de Leffe. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de la majeure partie de la zone transitoire d'Achêne se justifie par l'existence de réseaux d'égouts fonctionnels, une densité d'habitat élevée et des contraintes techniques à l'installation de systèmes d'épuration individuelle. Une habitation située hors zone urbanisable (et donc en régime d'assainissement autonome par défaut) est réorientée vers le régime d'assainissement collectif. La partie centrale de la zone transitoire le long du ruisseau du Polissoir est réorientée vers le régime d'assainissement autonome.
07.37	**9 et 10/52**	PROFONDEVILLE	Zone transitoire de Lesve	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Lesve vers le régime d'assainissement collectif pour sa partie ouest et vers l'assainissement autonome pour sa partie est. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par la présence de réseaux d'égouts fonctionnels et par une analyse financière favorable à cette solution. Cette réorientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 350 EH.
07.38	**24/52**	DINANT	Zone transitoire de Foy-Notre-Dame	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire de Foy-Notre-Dame vers un régime d'assainissement collectif à l'exception de deux petites zones (rues des Claviats et Saint-Donat, en contre-pente) qui sont réorientées vers le régime d'assainissement autonome. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par un raccordement massif des habitations aux égouts existants et par une analyse financière favorable à cette solution. Cette réorientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 100 EH.
07.39	**18 et 19/52**	CINEY et HAMOIS	Zone de prévention de captage VIVAQUA10 – Captage de la Lienne	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la zone de prévention de captage VIVAQUA10 – Captage de la Lienne. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de deux habitations situées hors zone urbanisable (et donc en régime d'assainissement autonome par défaut) se justifie par la possibilité de raccordement de ces habitations au réseau existant.

07.40	**23/52**	DINANT	Quartier de Meez à Bouvignes	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome du quartier de Meez vers le régime d'assainissement collectif. Le passage en régime d'assainissement collectif se justifie par l'existence du réseau d'égouttage dans l'ensemble du quartier et par une analyse financière favorable à la mise en place de régime de l'assainissement colelctif.
07.41	**10/52**	PROFONDEVILLE	Rue de Covis à Lustin	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif d'une partie de la rue de Covis vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par une analyse financière défavorable à la mise en place du régime d'assainissement collectif étant donné la faible densité d'habitat sur le tronçon de rue concerné.
07.42	**1/52**	NAMUR	Rue Raurais et ancien camping à Suarlée	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement collectif de la rue Raurais et de l'ancien camping vers le régime d'assainissement autonome. Le passage en régime d'assainissement autonome se justifie par des difficultés de mise en œuvre du régime d'assainissement collectif et par l'espace suffisamment disponible pour l'installation de systèmes d'épuration individuelle.
07.43	**7/52**	NAMUR	Zone transitoire Les Fonds de Dave	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du quartier Les Fonds de Dave vers le régime d'assainissement autonome. Le passage vers le régime d'assainissement autonome se justifie par une analyse financière défavorable au régime d'assainissement collectif, la faible densité d'habitat et l'espace suffisamment disponible pour l'installation de système d'épuration individuelle.
07.44	**32/52**	BEAURAING	Zone transitoire de Feschaux	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Feschaux vers le régime d'assainissement collectif, excepté un tronçon de la rue de Dinant qui est orientée en régime d'assainissement autonome. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par un réseau d'égouttage existant dans le village et une densité élevée dans le centre. Cette réorientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 400 EH.

07.45	**30/52**	DOISCHE	Zone transitoire de Gochenée	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Gochenée vers le régime d'assainissement collectif, excepté quelques rues excentrées qui sont orientées en régime assainissement autonome. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par un réseau d'égouttage existant dans le village, des contraintes à l'installation de systèmes d'épuration individuelle (densité d'habitat élevée dans le centre) et le peu d'eaux claires parasites dans le réseau. Cette réorientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 220 EH.
07.46	**30/52**	DOISCHE	Zone transitoire de Vodelée	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Vodelée vers le régime d'assainissement collectif. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par un réseau d'égouttage existant dans le village, des contraintes à l'installation de systèmes d'épuration individuelle (densité d'habitat élevée dans le centre) et le peu d'eaux claires parasites dans le réseau. Cette réorientation nécessitera la construction d'une station d'épuration de 230 EH.
07.47	**7 et 8/52**	GESVES	Zone transitoire de Goyet	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement transitoire du village de Goyet vers le régime d'assainissement autonome. Le passage vers le régime d'assainissement autonome se justifie par des difficultés de collecte des eaux usées des habitations situées de part et d'autre du ruisseau. Beaucoup d'habitations devraient s'équiper d'unités de relevage individuel pour se raccorder sur une canalisation d'égouttage et le schéma de collecte nécessiterait plusieurs traversées de ruisseau.
07.48	**17/52**	YVOIR	Zone de prévention de captage VAVAQUA21 – Captage de Durnal	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la zone de prévention de captage VIVAQUA21 – Captage de Durnal. Le passage vers le régime d'assainissement collectif de trois habitations se justifie par leur raccordement effectif (par des conduites privées) à l'égout.
07.49	**18 et 19/52**	CINEY	Zone de prévention de captage SWDE126 – Biron P2 P3	INASEP	La proposition de modification fait suite à l'étude de zone liée à la présence de la zone de prévention de captage SWDE126 – Biron P2 P3.

					Le passage vers le régime d'assainissement collectif hors zone urbanisable de sept habitations et du crématorium de Ciney se justifie par leur raccordement effectif (ou leur raccord potentiel) à l'égout.
07.50	**29/52**	PHILIPPEVILLE	Quartier « Petite-Suisse »	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome du quartier de Petite-Suisse à Philipeville vers le régime d'assainissement collectif. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par l'existence d'un réseau d'égouttage desservant l'entièreté de la zone concernée et par l'existence de la station d'épuration « Petite-Suisse ».
07.51	**18/52**	CINEY	Avenue de Namur – Zoning de Lienne	INASEP	La demande porte sur la modification du régime d'assainissement autonome (autonome par défaut car hors zone urbanisable) de la partie nord du zoning industriel de Lienne sis Avenue de Namur à Ciney vers le régime d'assainissement collectif hors zone urbanisable. Le passage vers le régime d'assainissement collectif se justifie par la possibilité de reprendre l'ensemble du complexe sur le réseau d'égouttage collectif de Ciney. Les travaux d'égouttage seront à charge du promoteur.

8. EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

Les cartes associées aux propositions de modifications du PASH de la Meuse amont-Oise et présentées ci-dessous peuvent également être consultées auprès de la Société Publique de Gestion de l'Eau, 14-16, avenue de Stassart à 5000 NAMUR ainsi que sur le site de la SPGE : http://www.spge.be (Rubrique « Assainissement » ; Sous-rubrique « Plans d'assainissement (PASH) »).

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.01 : Commune de ONHAYE - Sommière

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

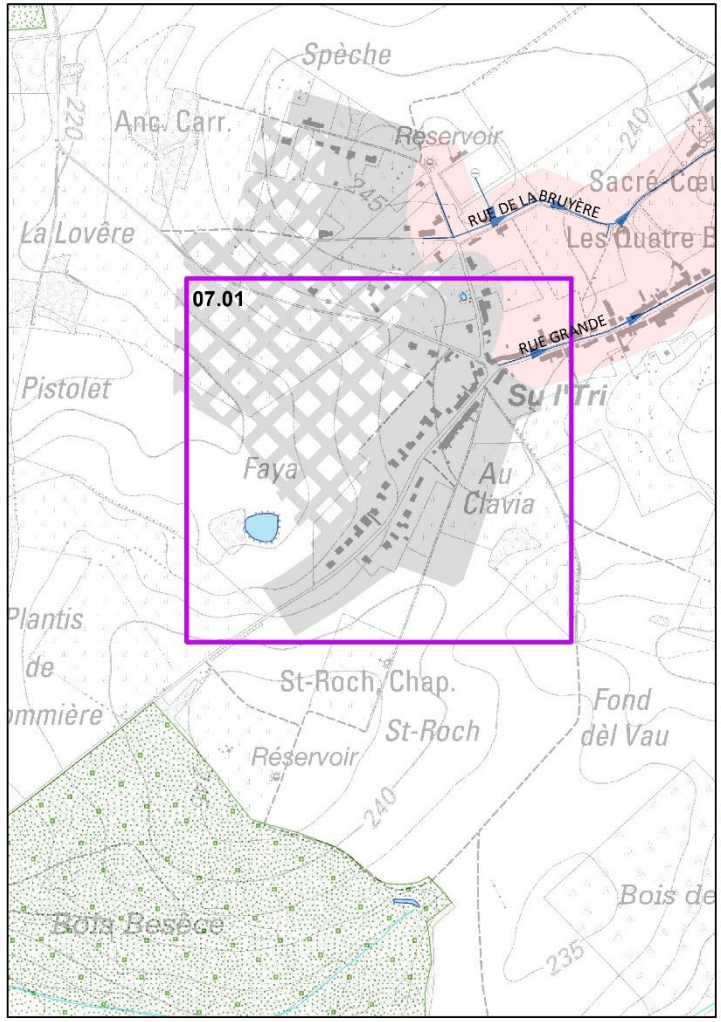

Proposition de modification du PASH

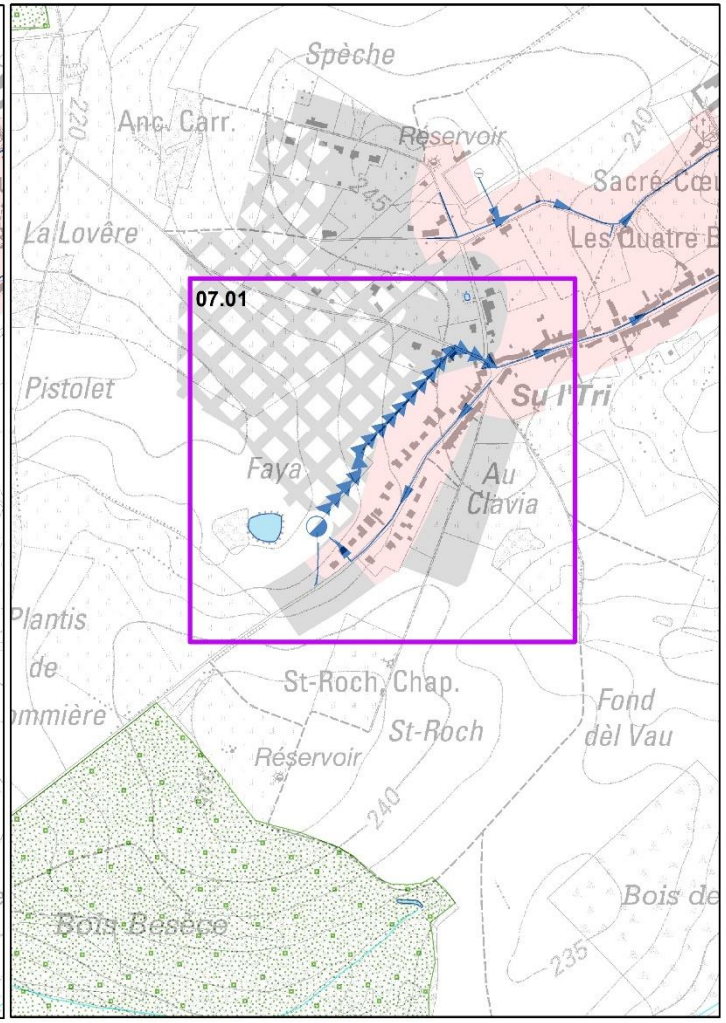

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n°07.02 : Commune d'ANDENNE - Village de Maizeret

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

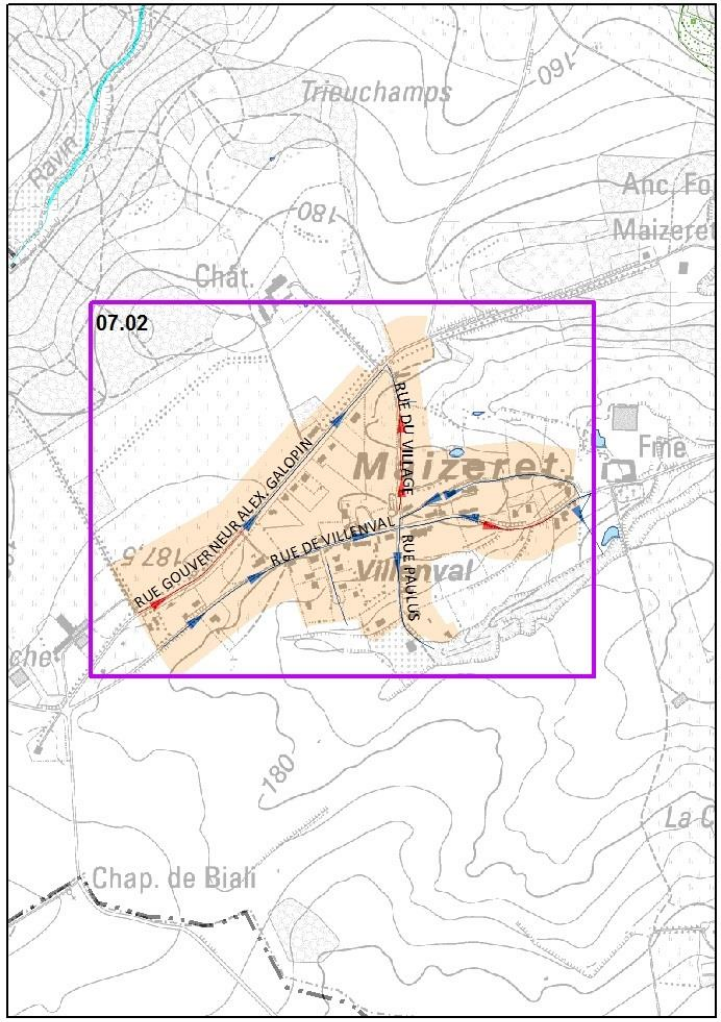

Proposition de modification du PASH

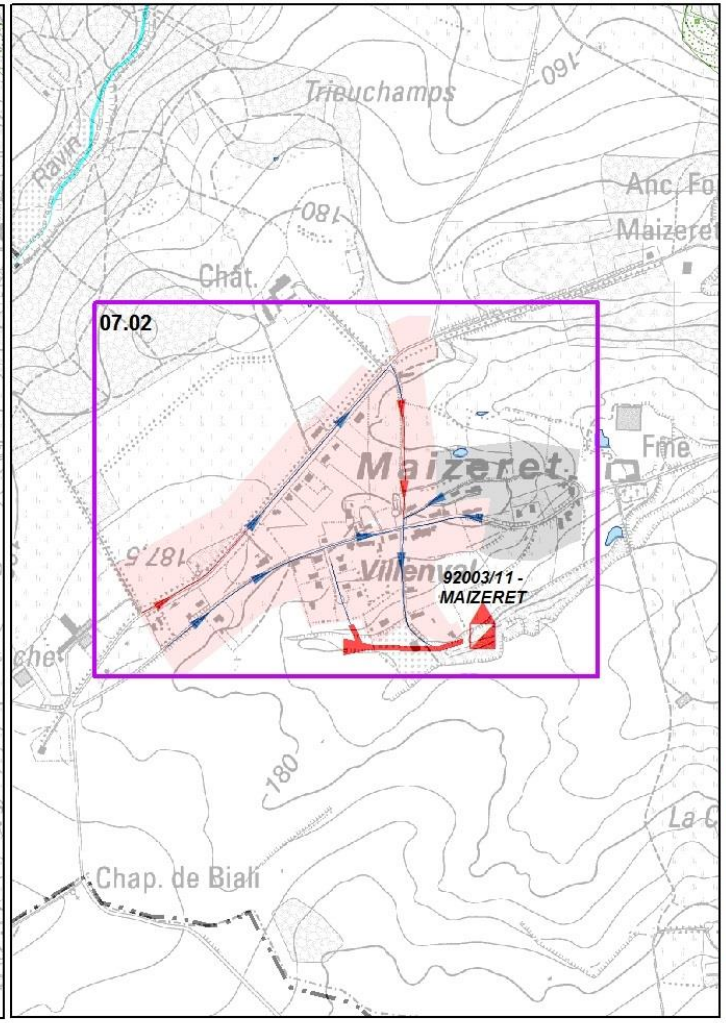

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n°07.03 : Commune de PROFONDEVILLE : route de Floreffe et collège de Burnot

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

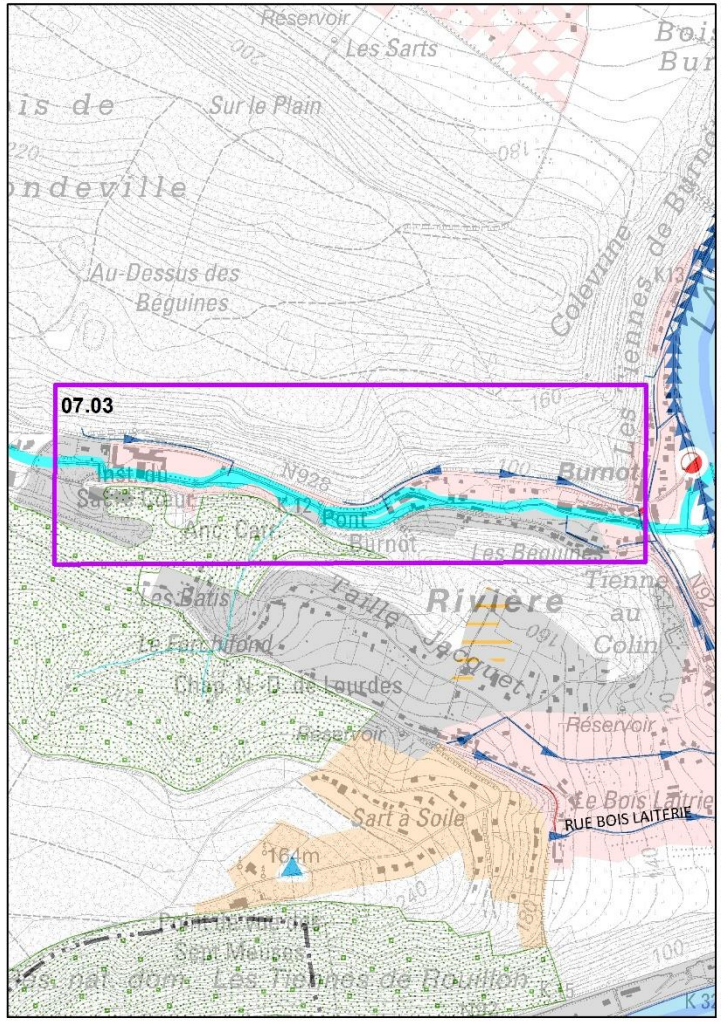

Proposition de modification du PASH

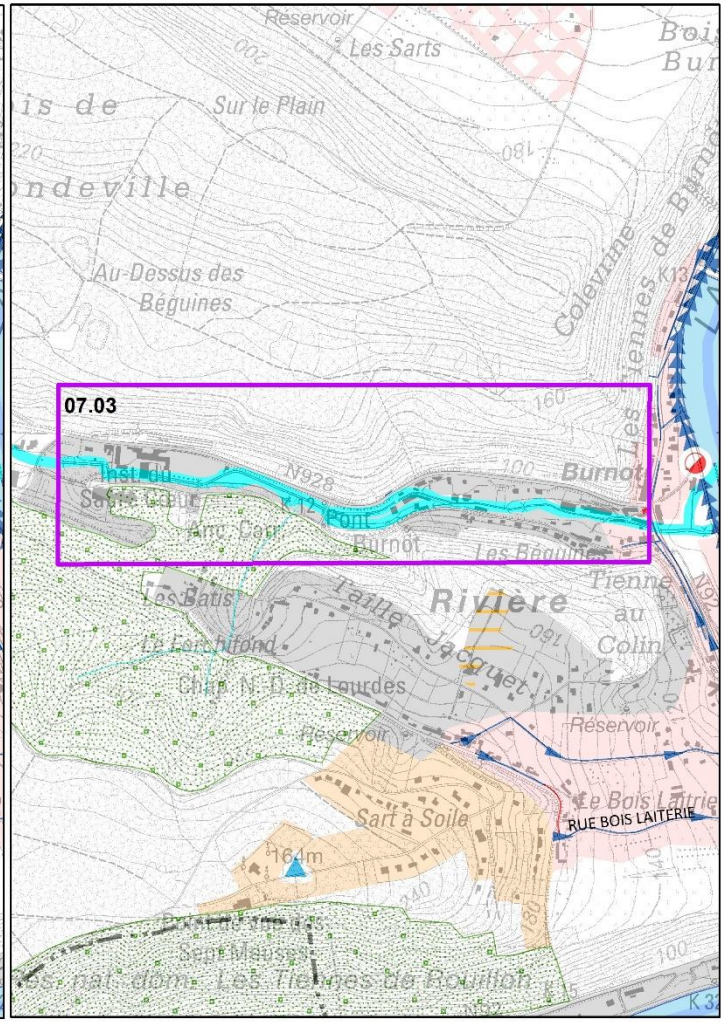

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:12.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n°07.04 : Communes de NAMUR et ANDENNE - Zone transitoire de Wartet

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

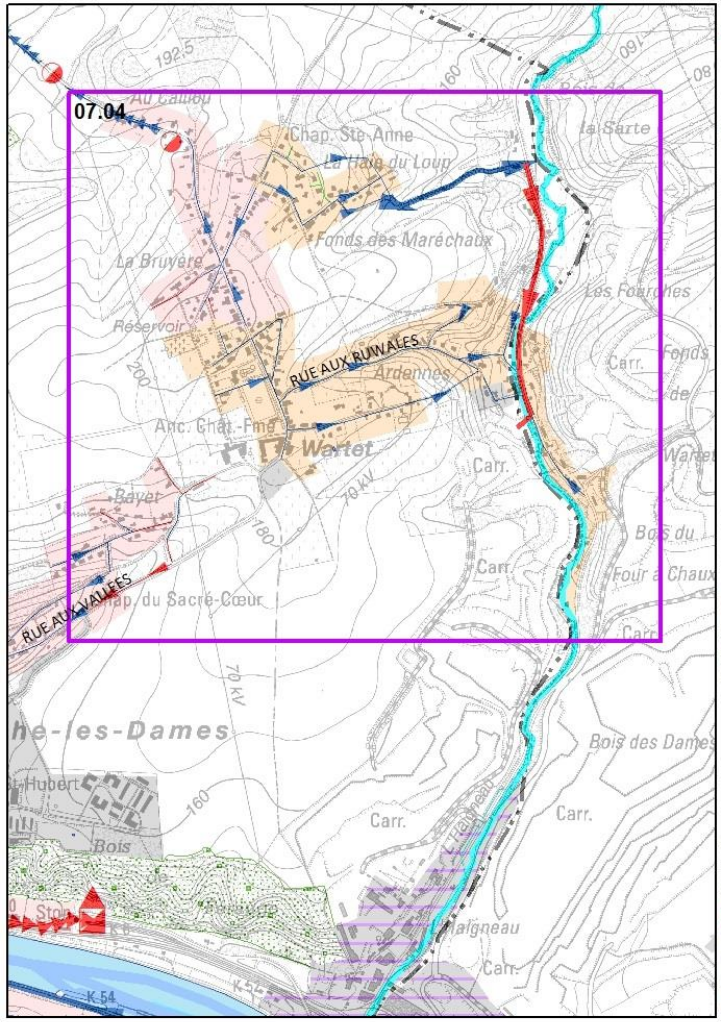

Proposition de modification du PASH

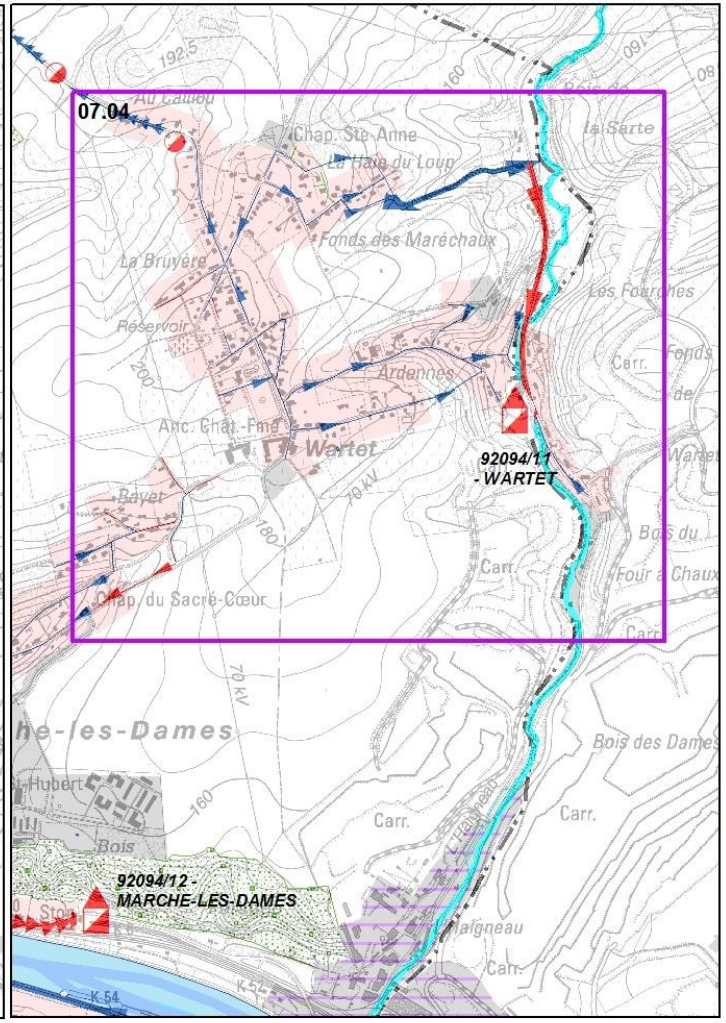

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n°07.05 : Commune de GESVES - Zone transitoire du Tienne Saint-Martin

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

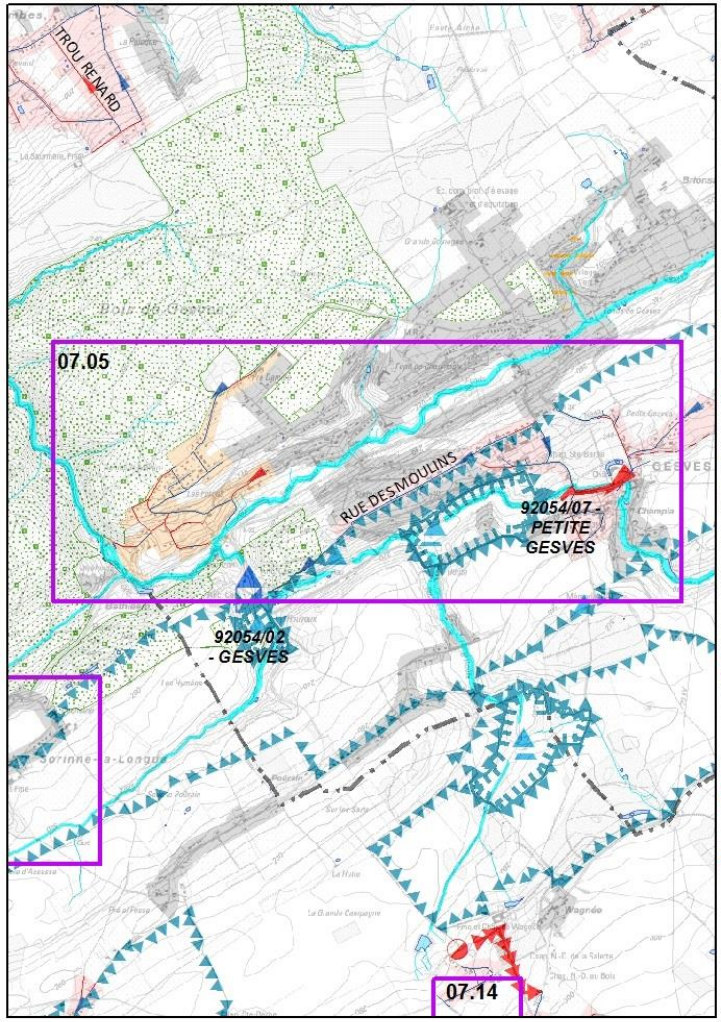

Proposition de modification du PASH

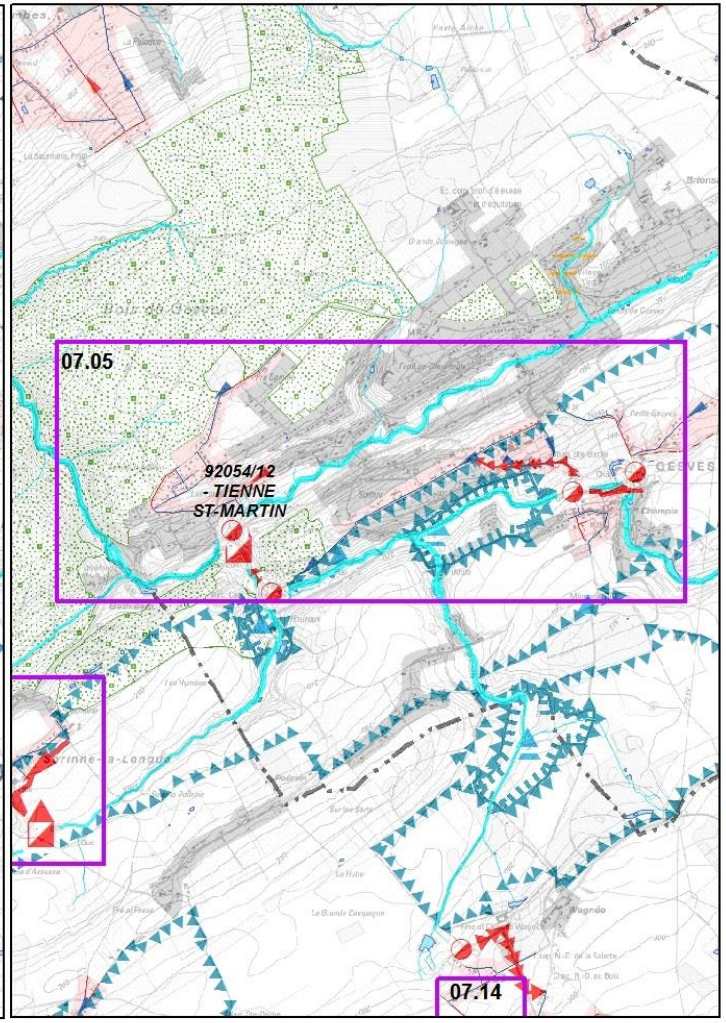

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:35.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.06 : Commune de NAMUR - zone transitoire de la Marlagne

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

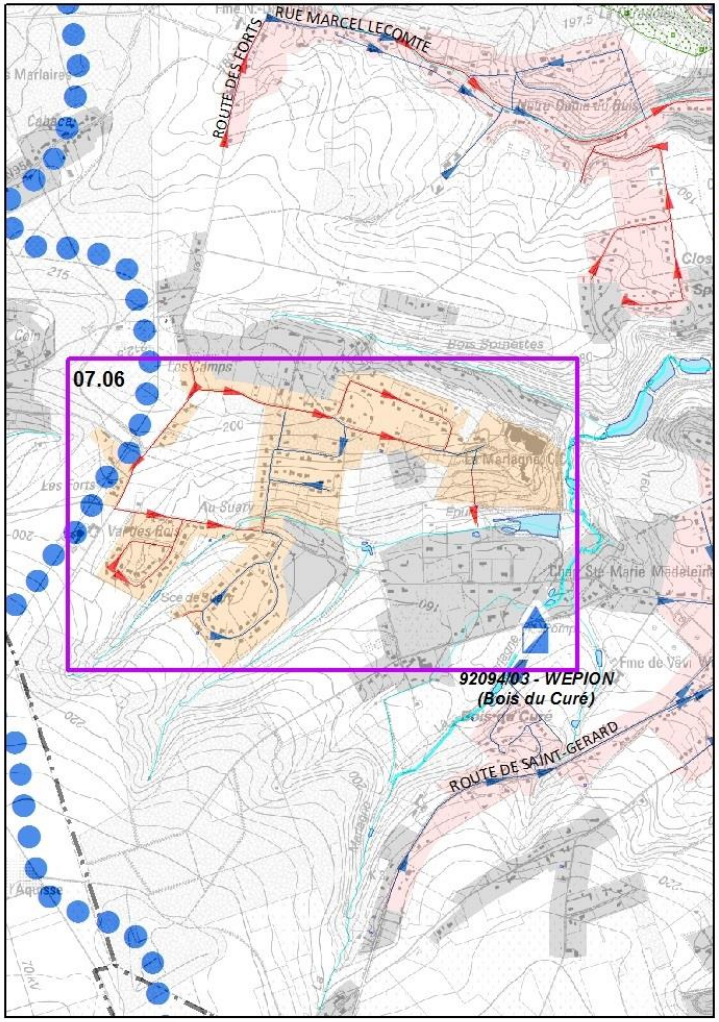

Proposition de modification du PASH

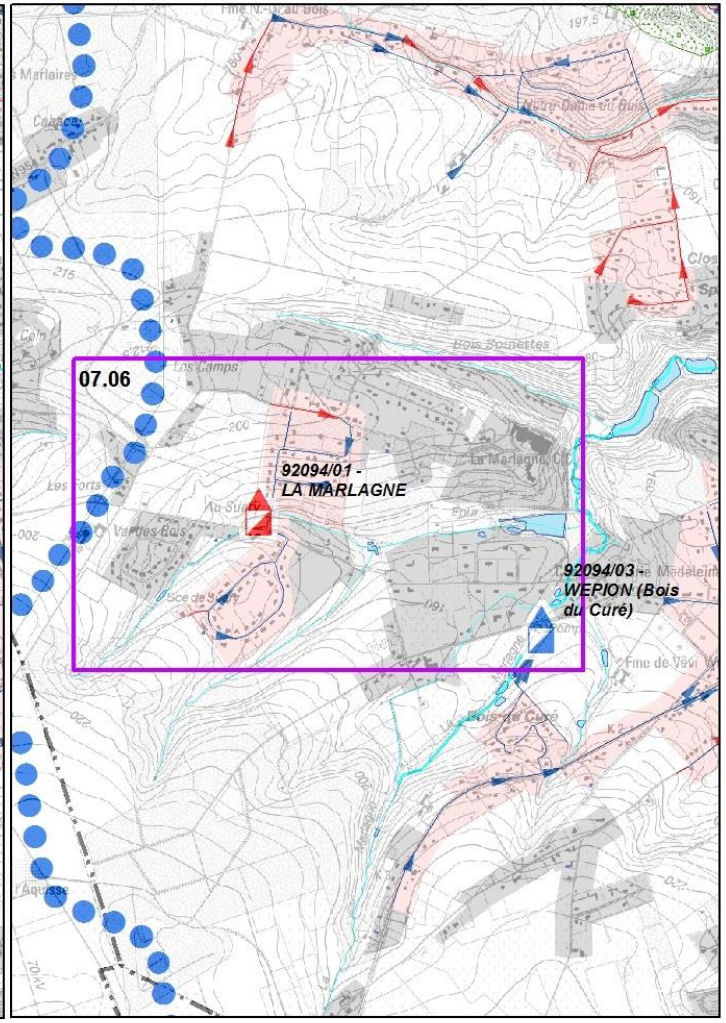

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:20.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.07 : Commune de COUVIN - Village de Petite Chapelle

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

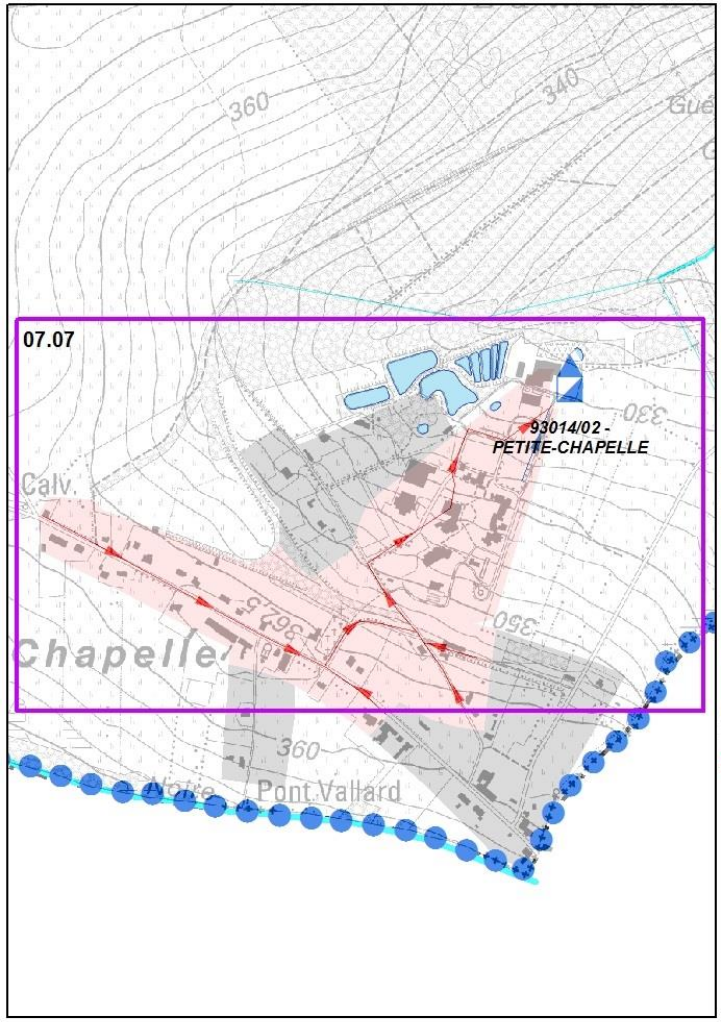

Proposition de modification du PASH

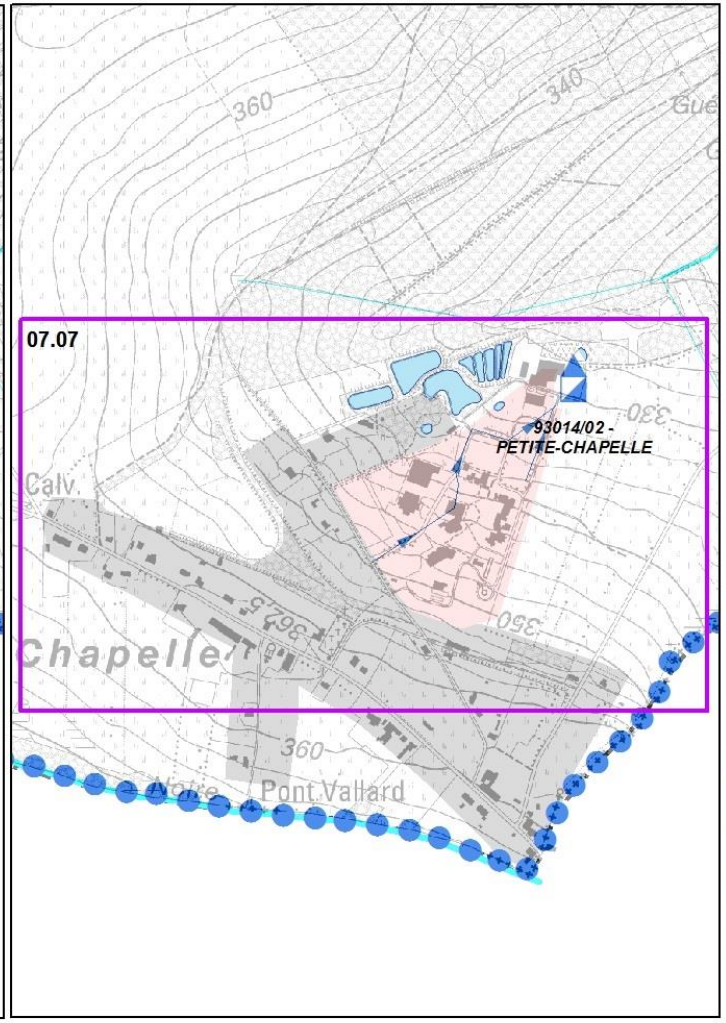

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.08 : Commune de LA BRUYERE - Emines: rue Saint-Martin

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

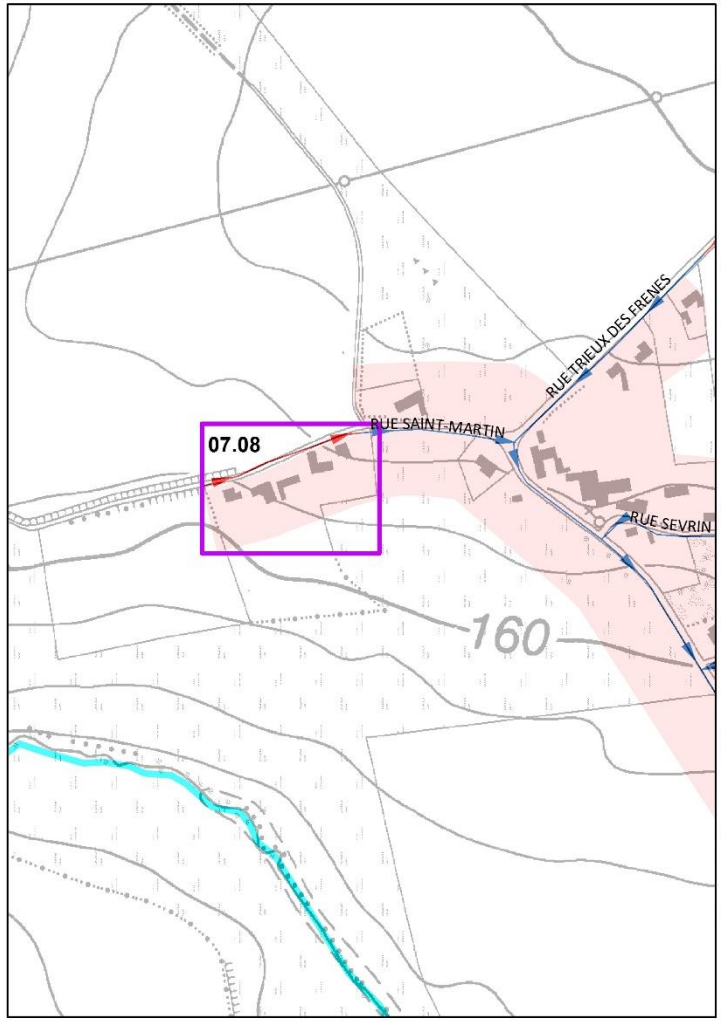

Proposition de modification du PASH

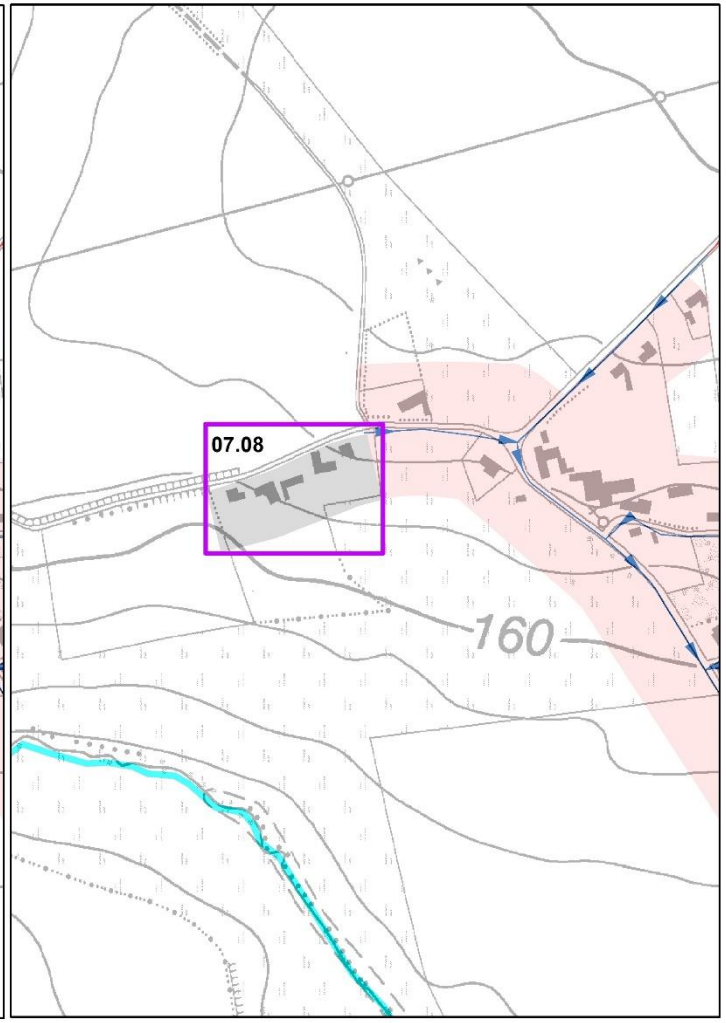

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:5.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.09 : Commune de PROFONDEVILLE - Lesve : Rue Joseph Misson

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

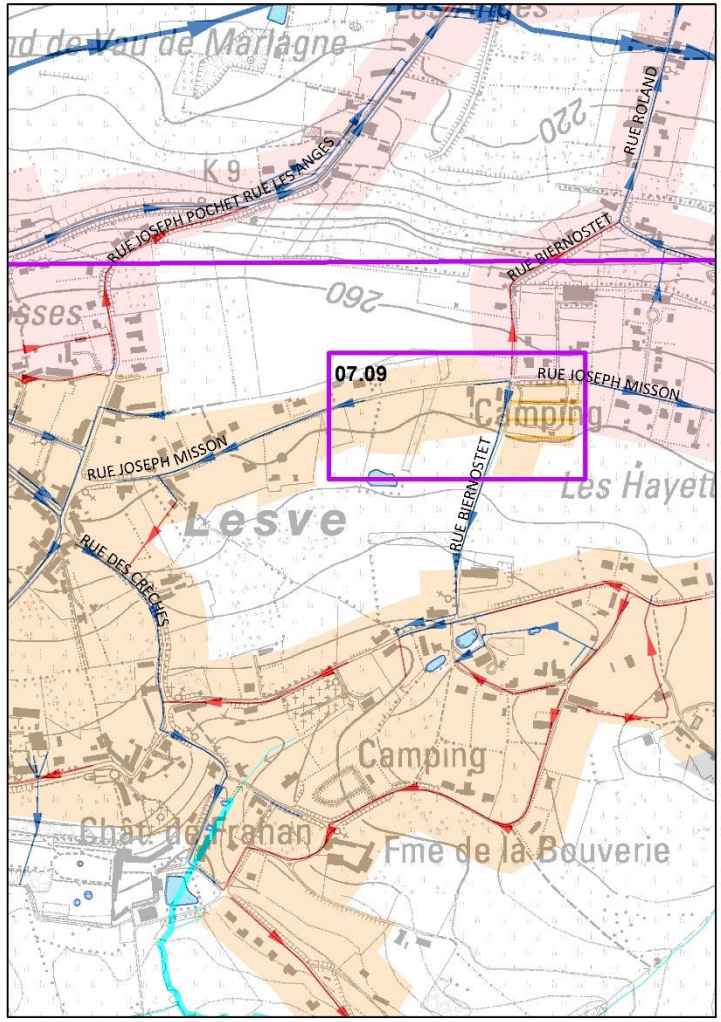

Proposition de modification du PASH

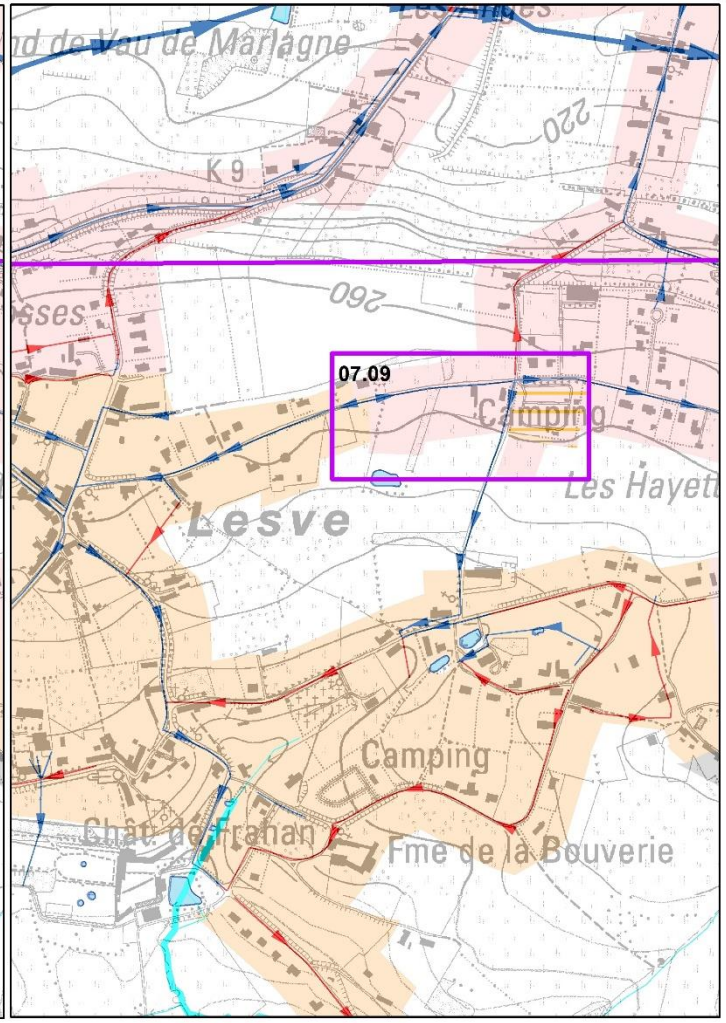

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:8.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.10 : Commune de DINANT- Route Givet-Dinant à Neffe - rive gauche de Meuse

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

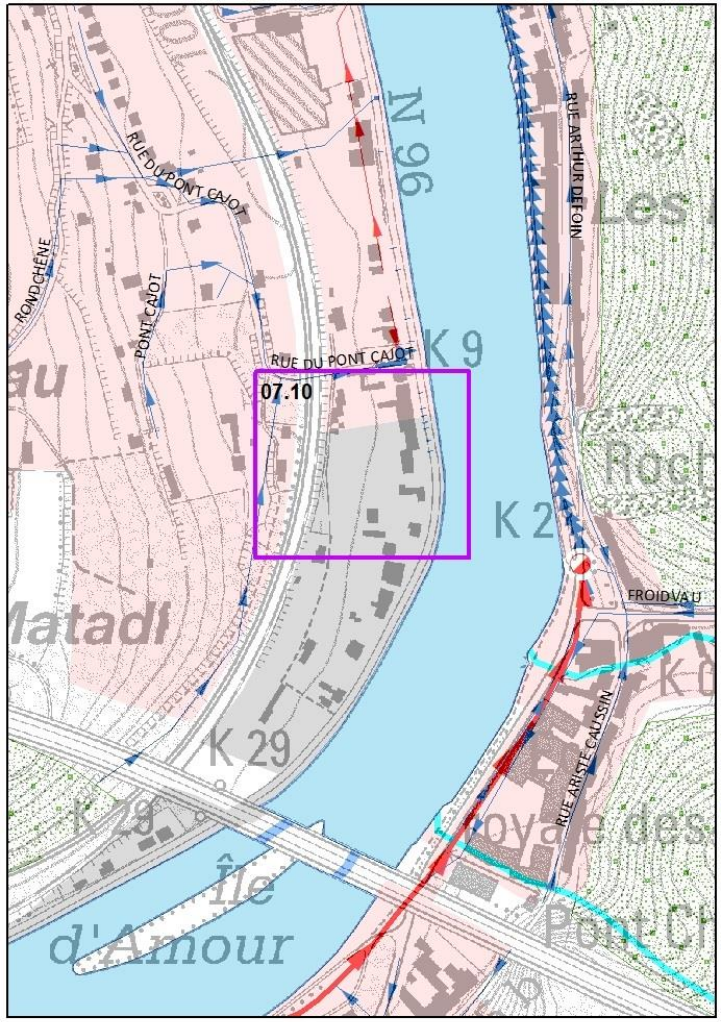

Proposition de modification du PASH

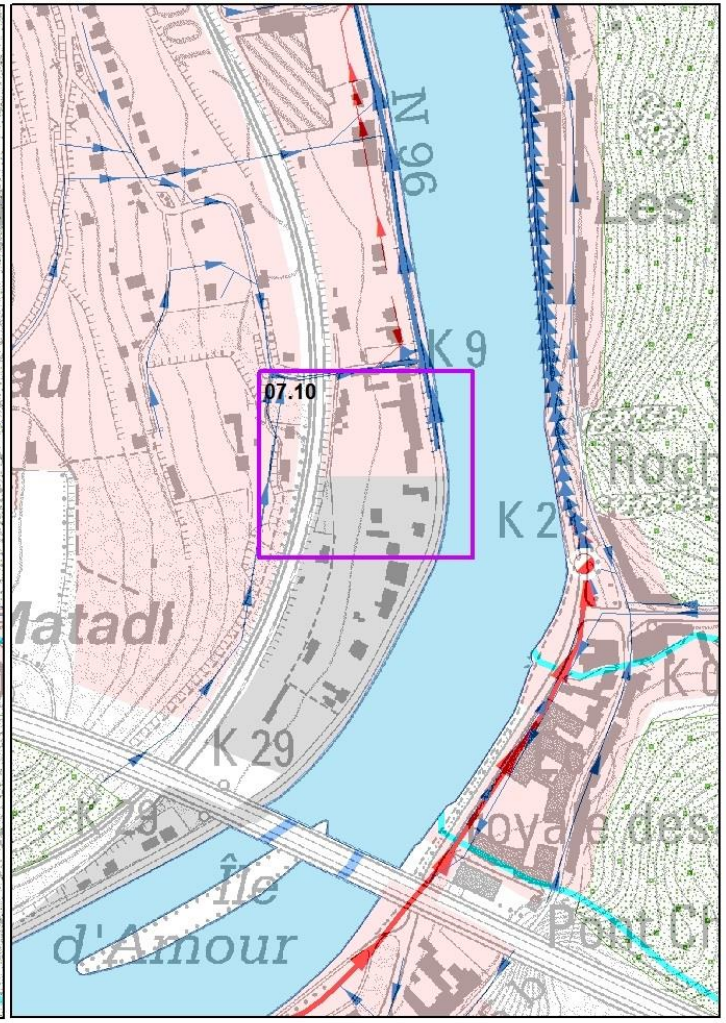

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:5.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.11 : Commune de CHIMAY - Village de Lompret

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

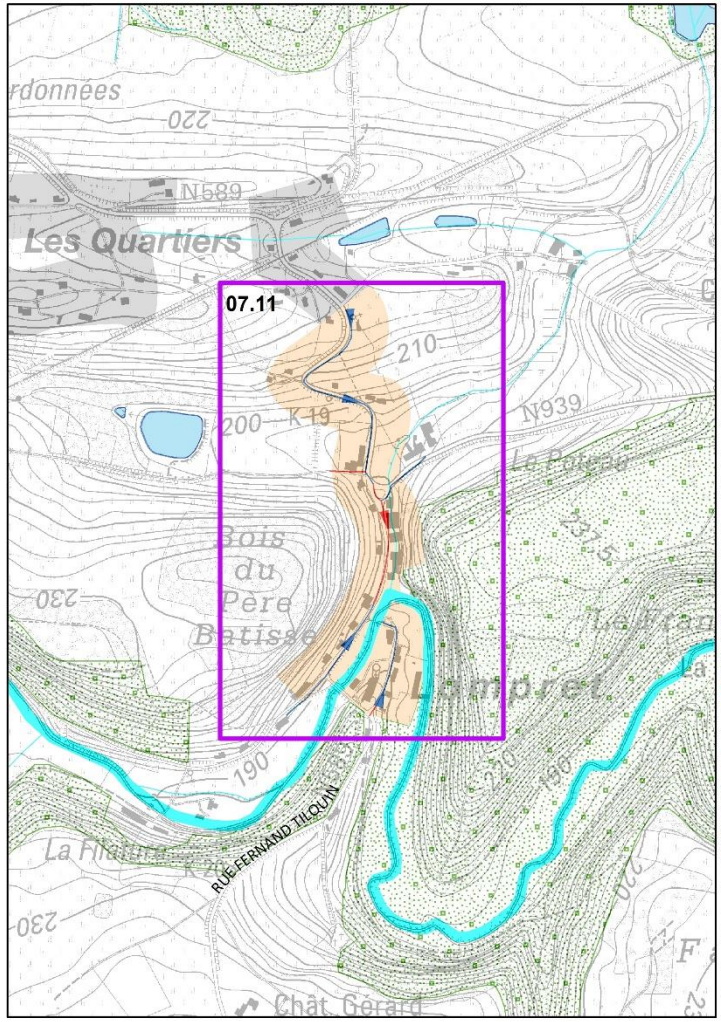

Proposition de modification du PASH

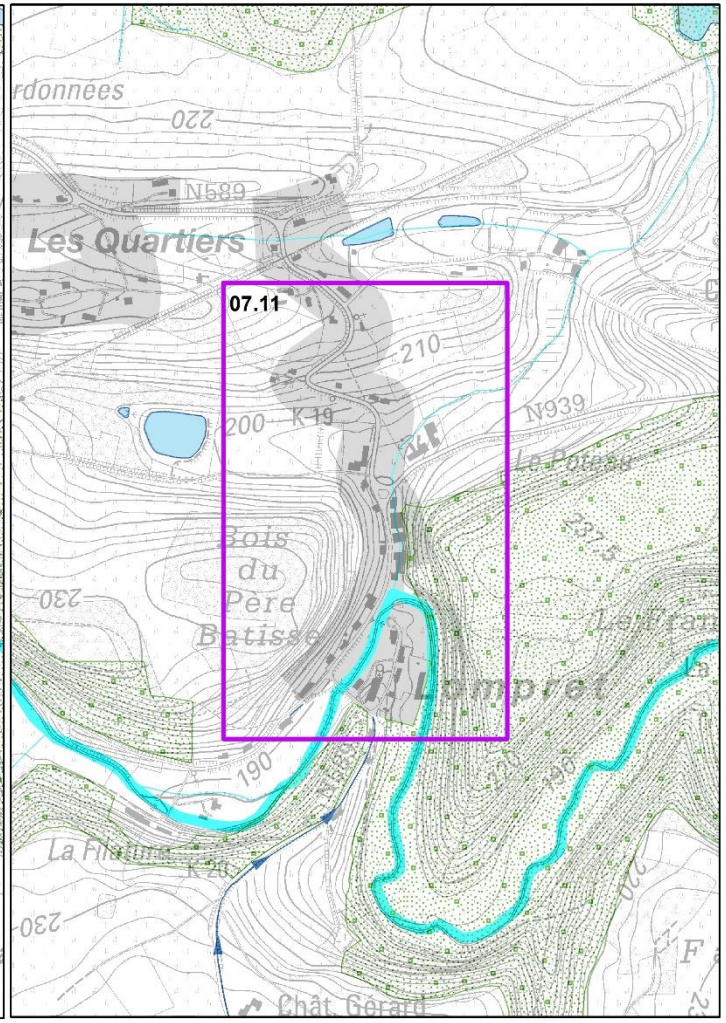

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.12 : Commune de CHIMAY - Village de L'Escaillère

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

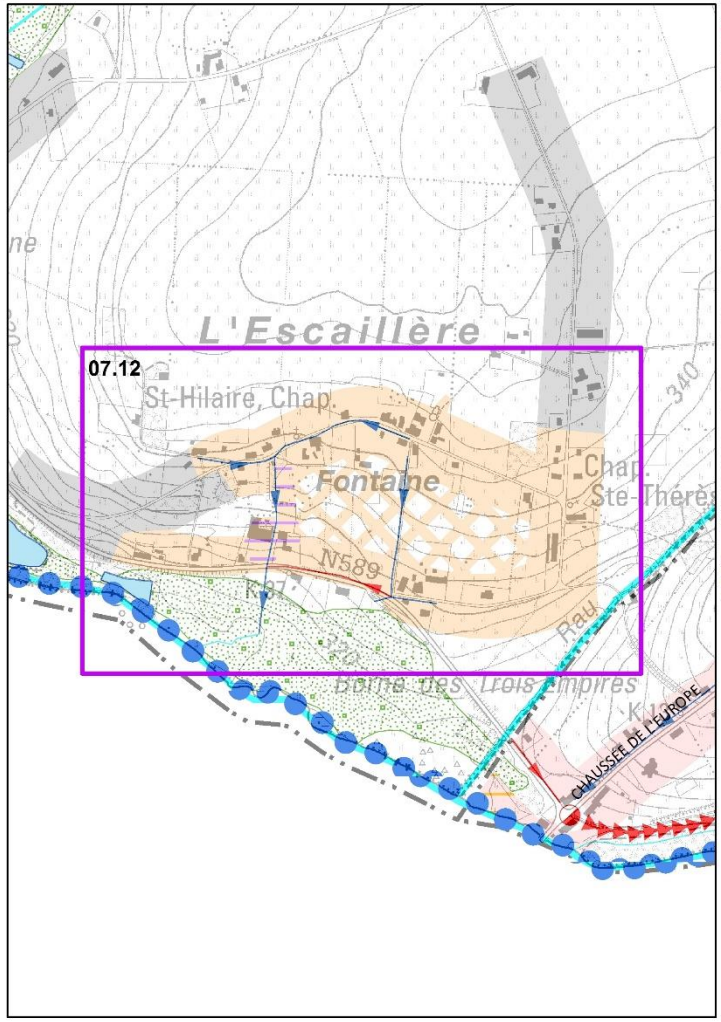

Proposition de modification du PASH

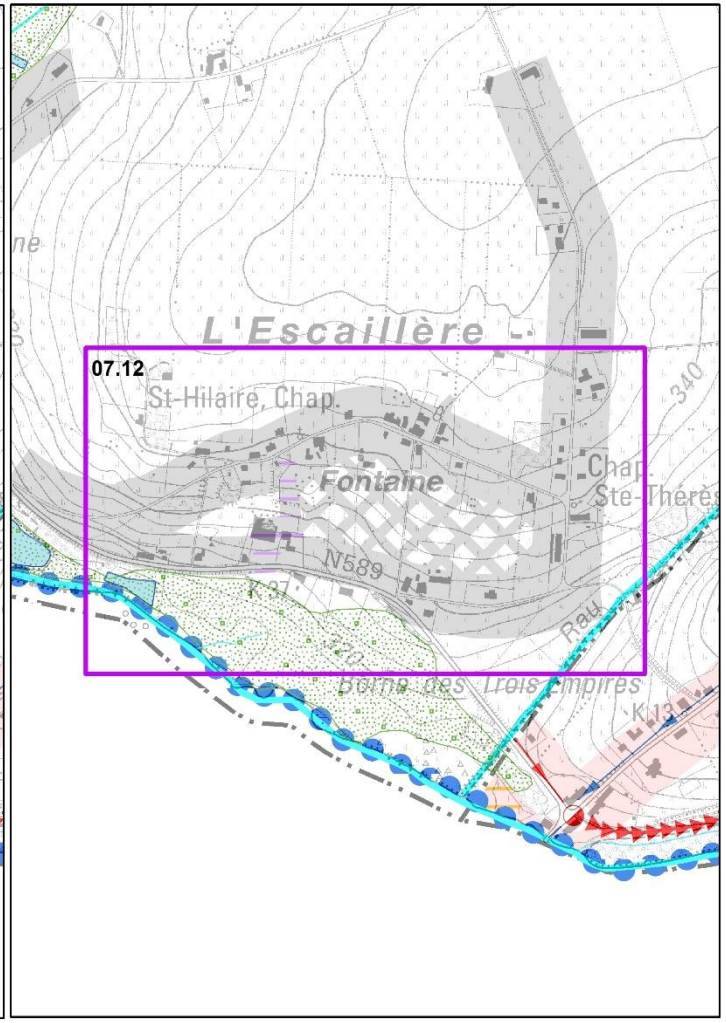

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.13 : Commune de MOMIGNIES - Village de Seloignes

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

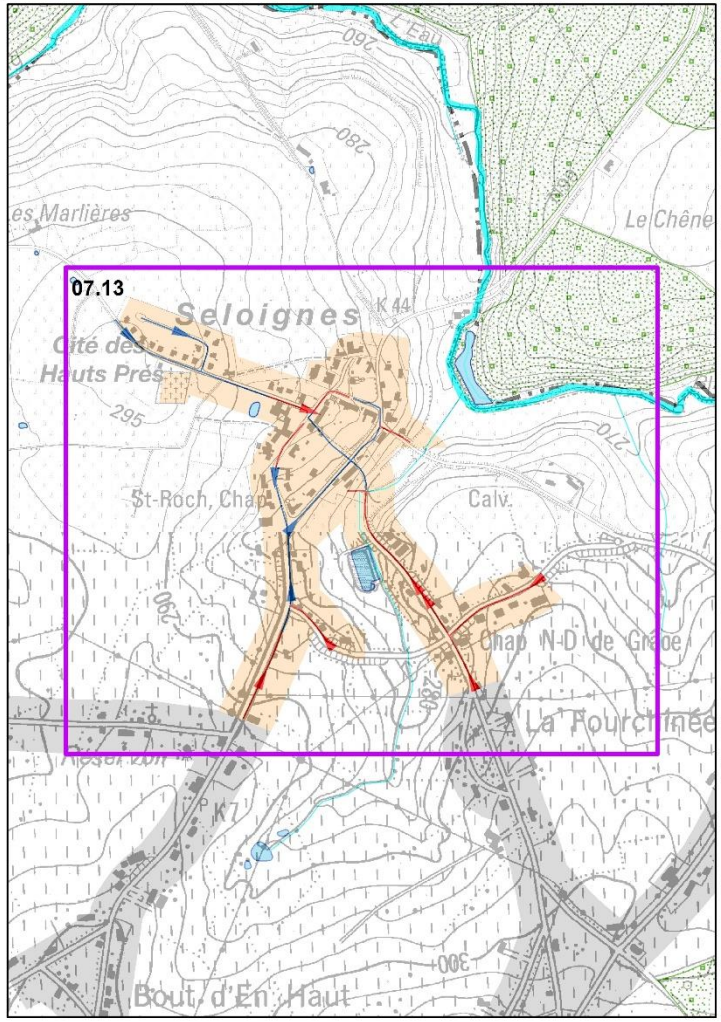

Proposition de modification du PASH

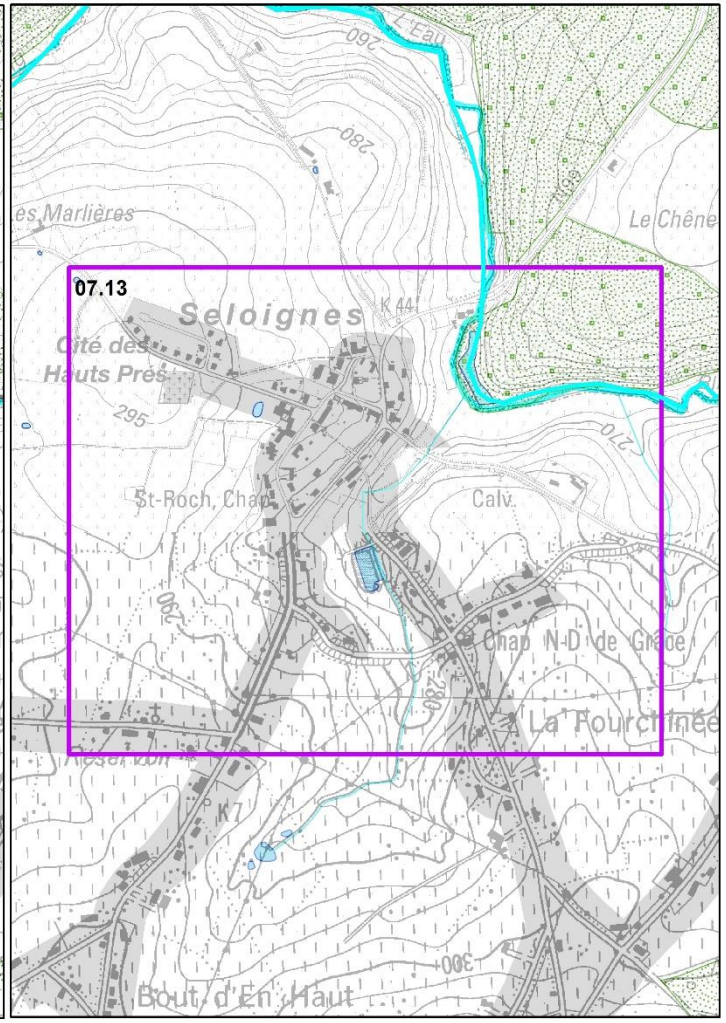

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:12.500

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.14 : Commune d'ASSESSE - Florée - Rue de Magimpré

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

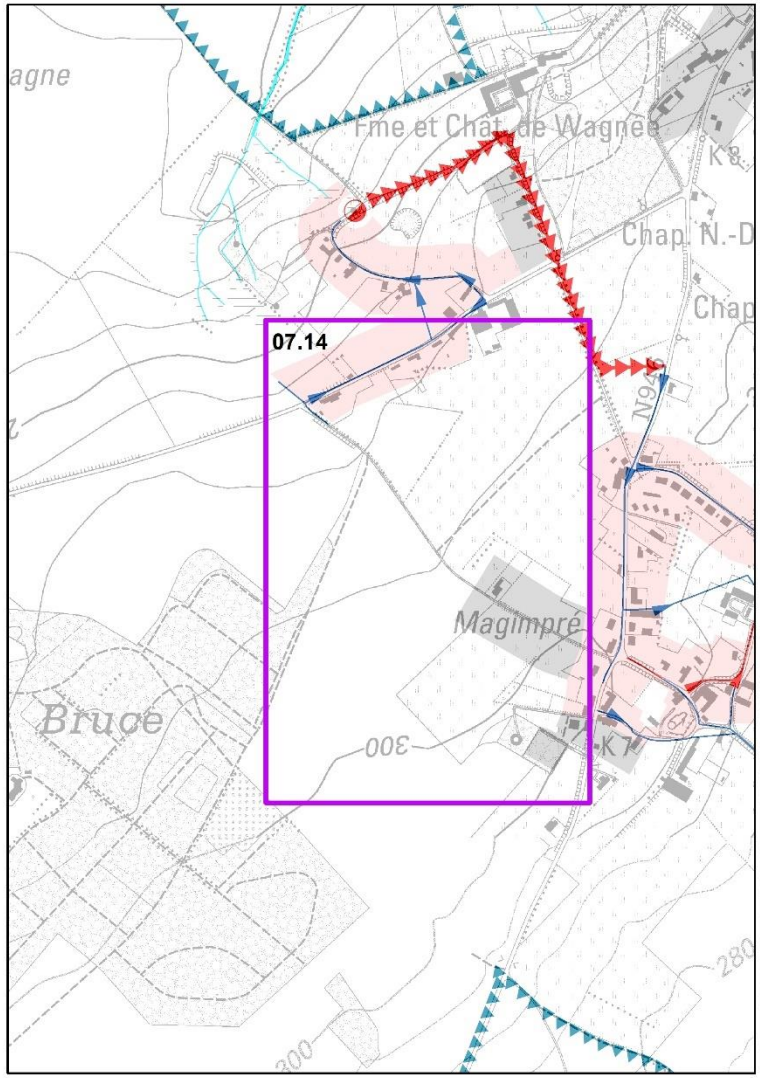

Proposition de modification du PASH

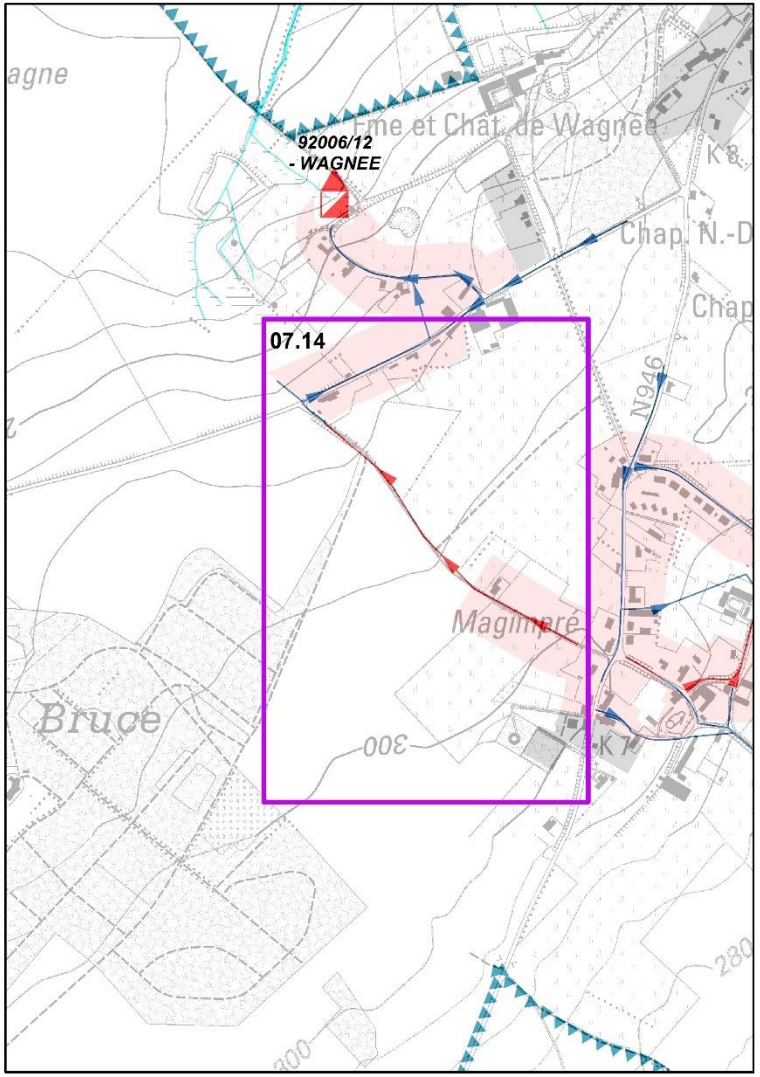

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.15 : Commune de ASSESSE - Sorinne-la-Longue

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

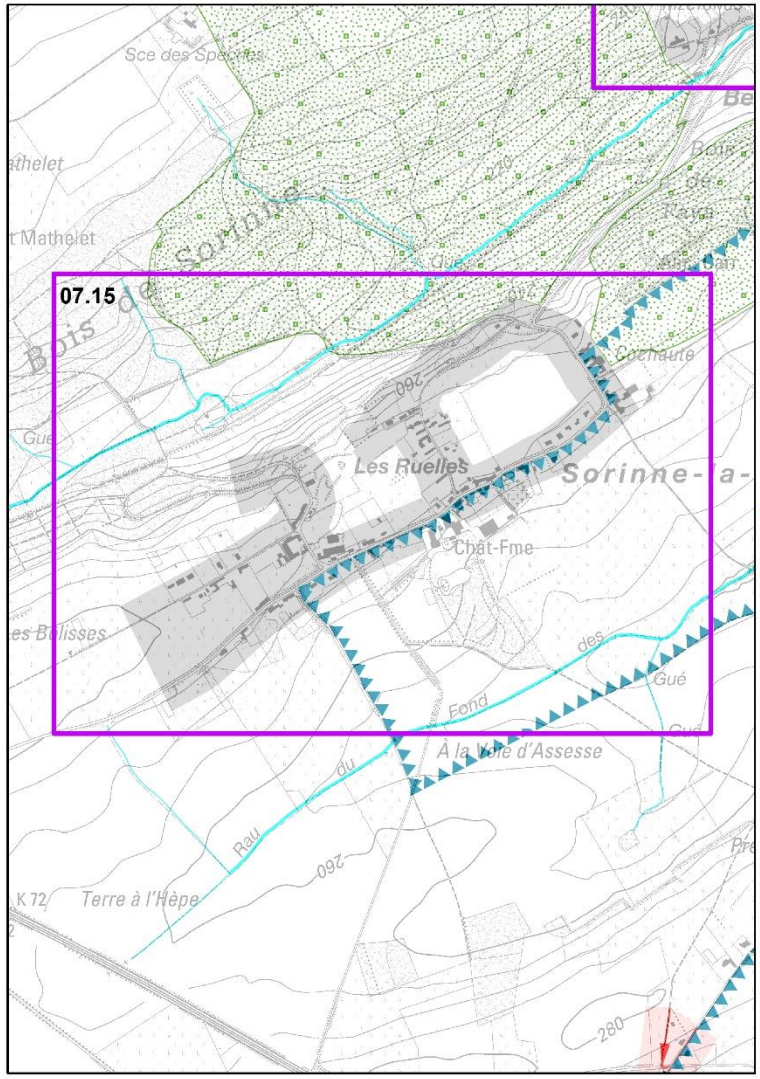

Proposition de modification du PASH

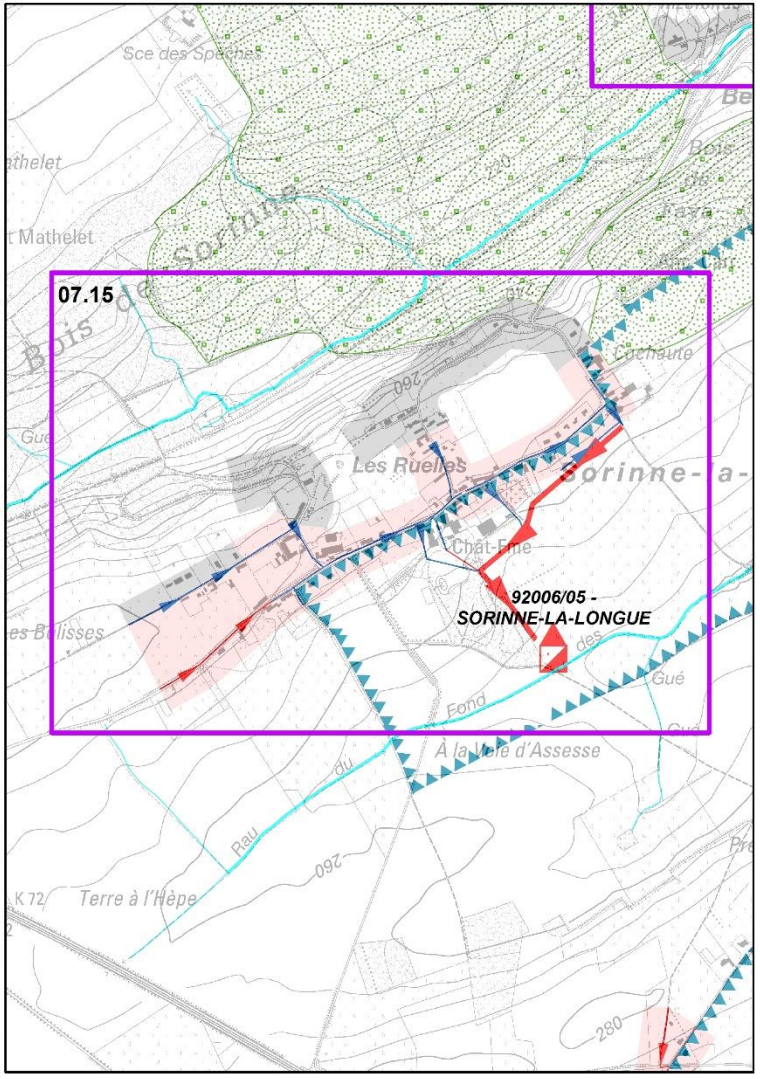

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.16 : Commune de NAMUR - Suarlée - rue F. Bourgeois

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

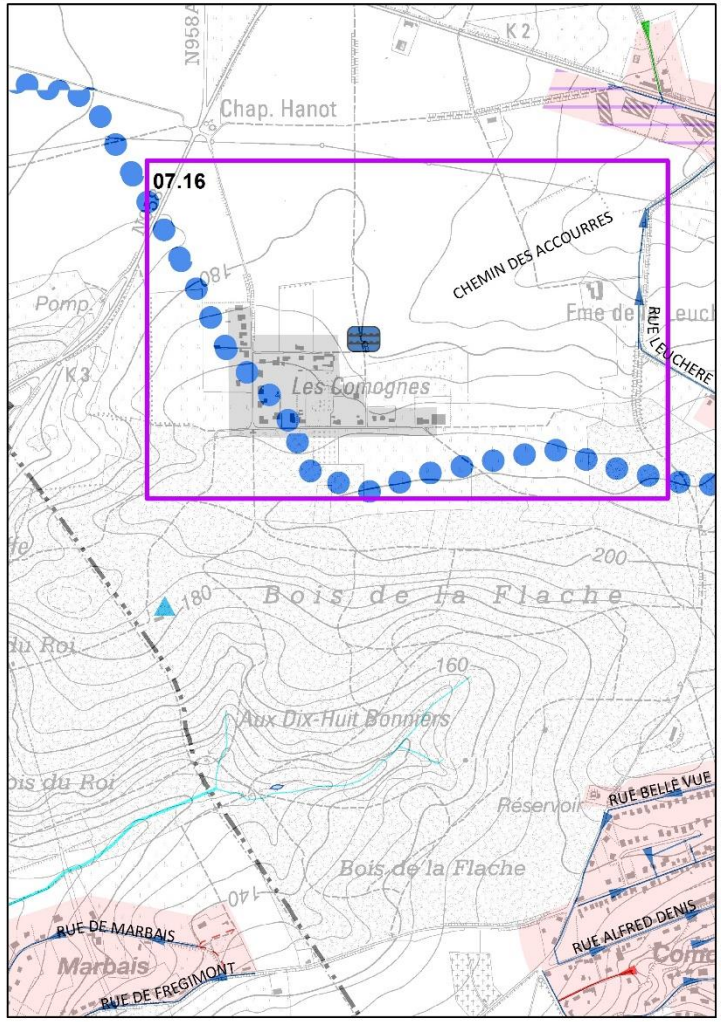

Proposition de modification du PASH

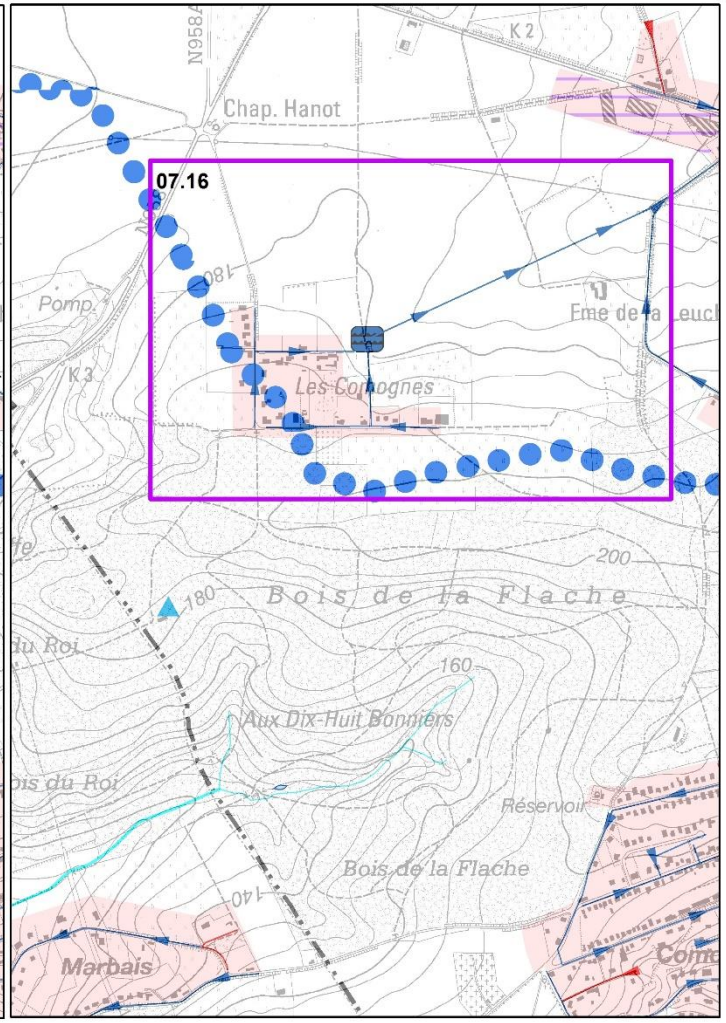

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:12.500

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.17 : Commune de Yvoir - Rue Jauviat à Evrehailles

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

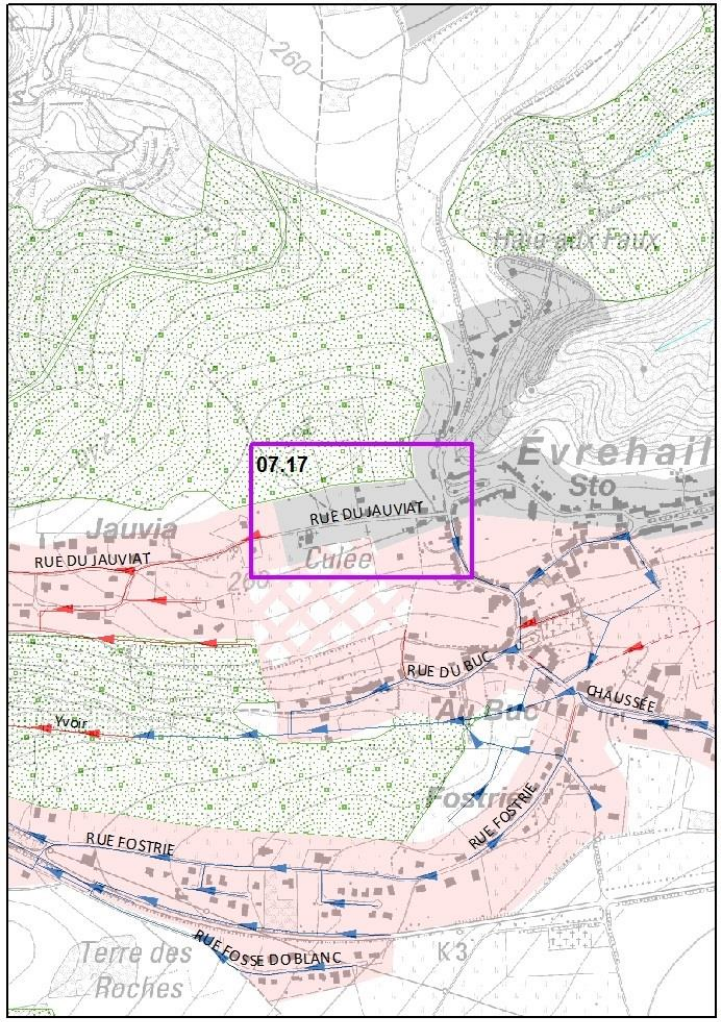

Proposition de modification du PASH

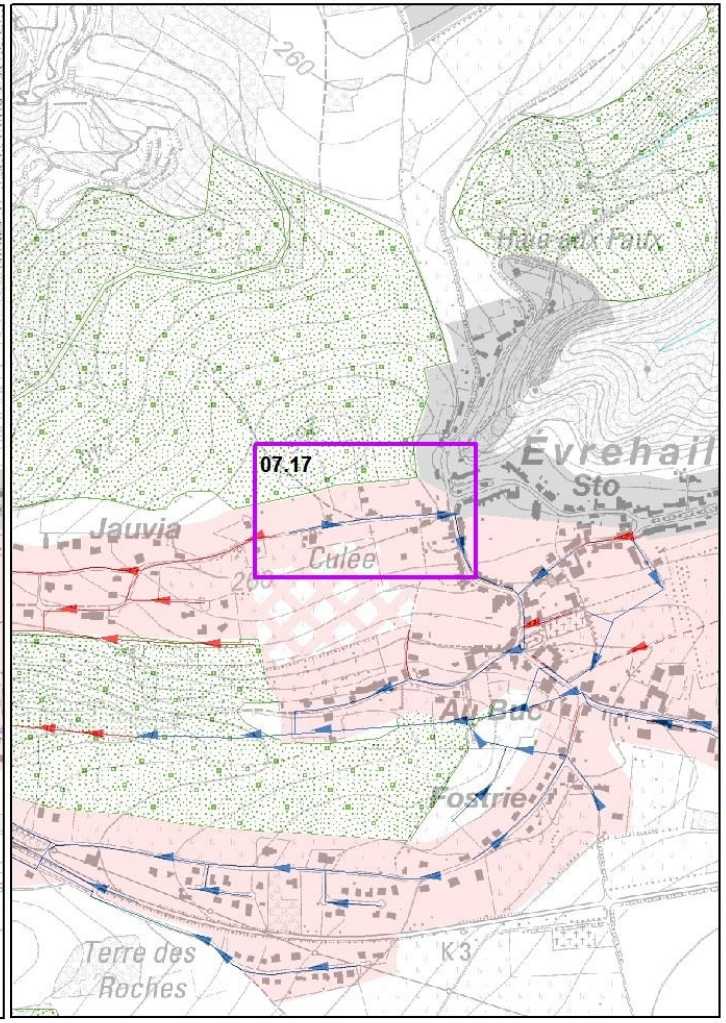

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.18 : Commune de Yvoir - "Tricointe" à Dorinne

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

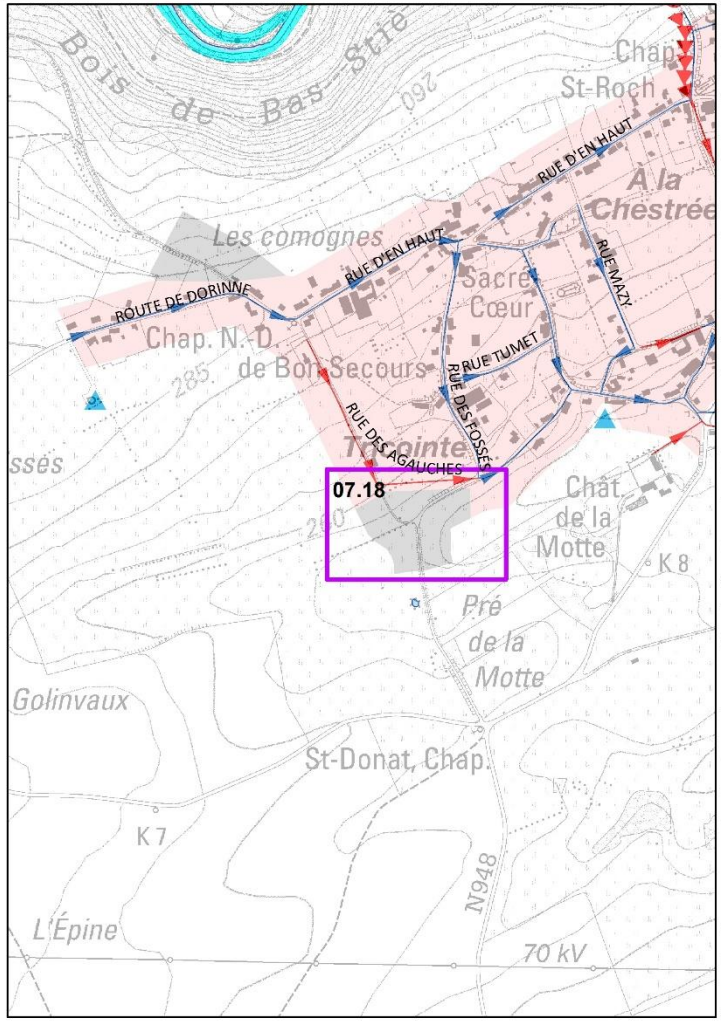

Proposition de modification du PASH

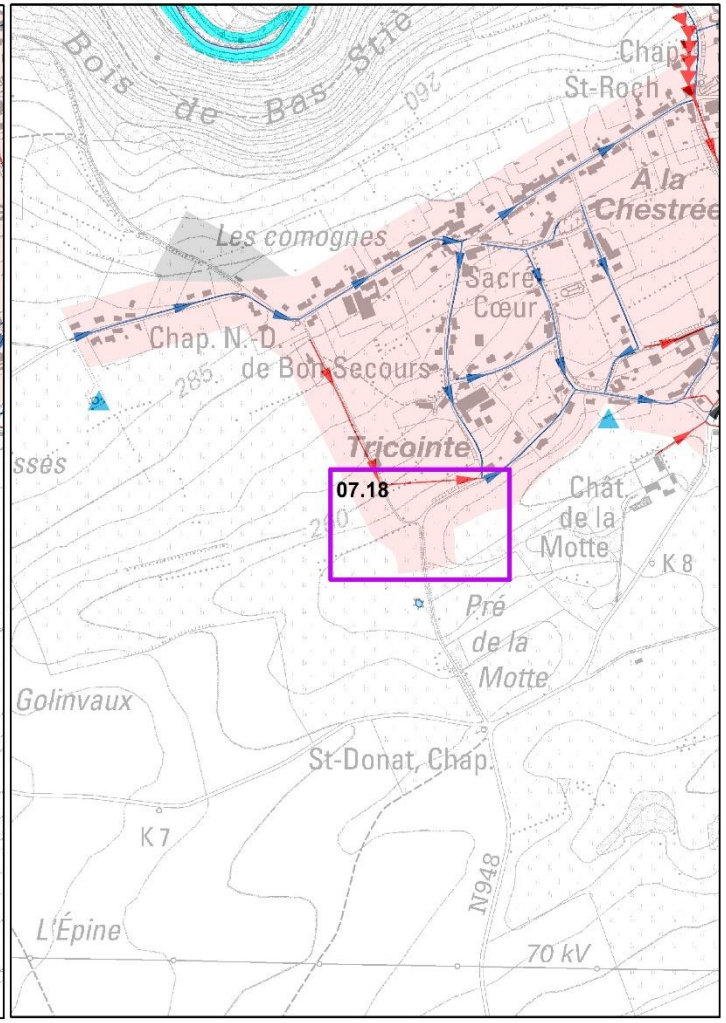

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.19 : Commune de NAMUR - SWDE040 - Jambes

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

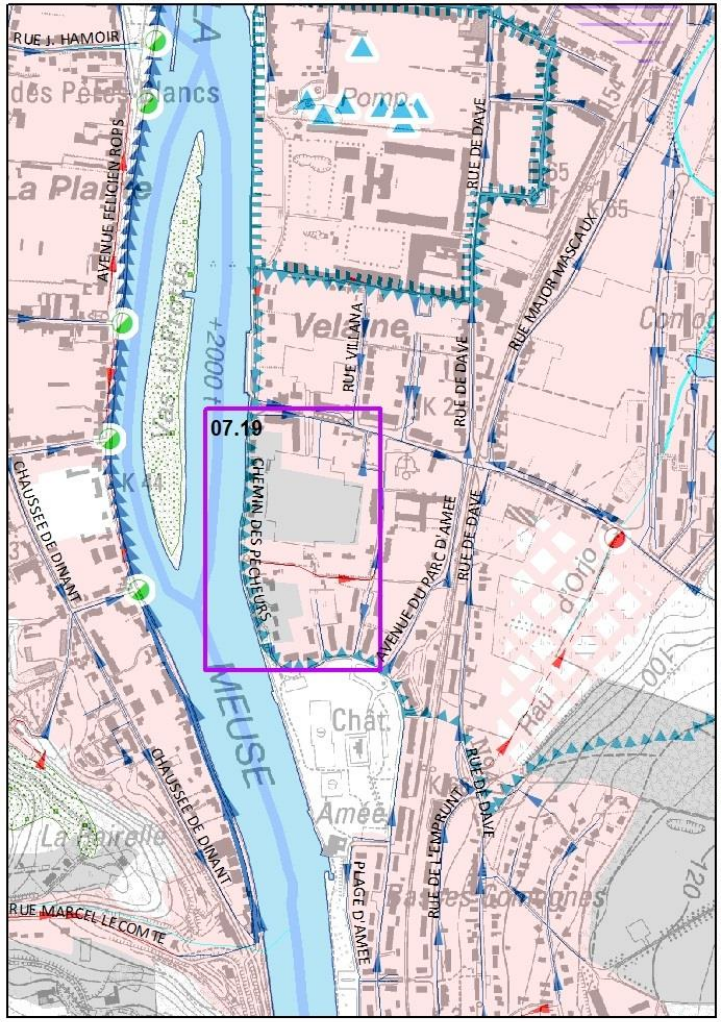

Proposition de modification du PASH

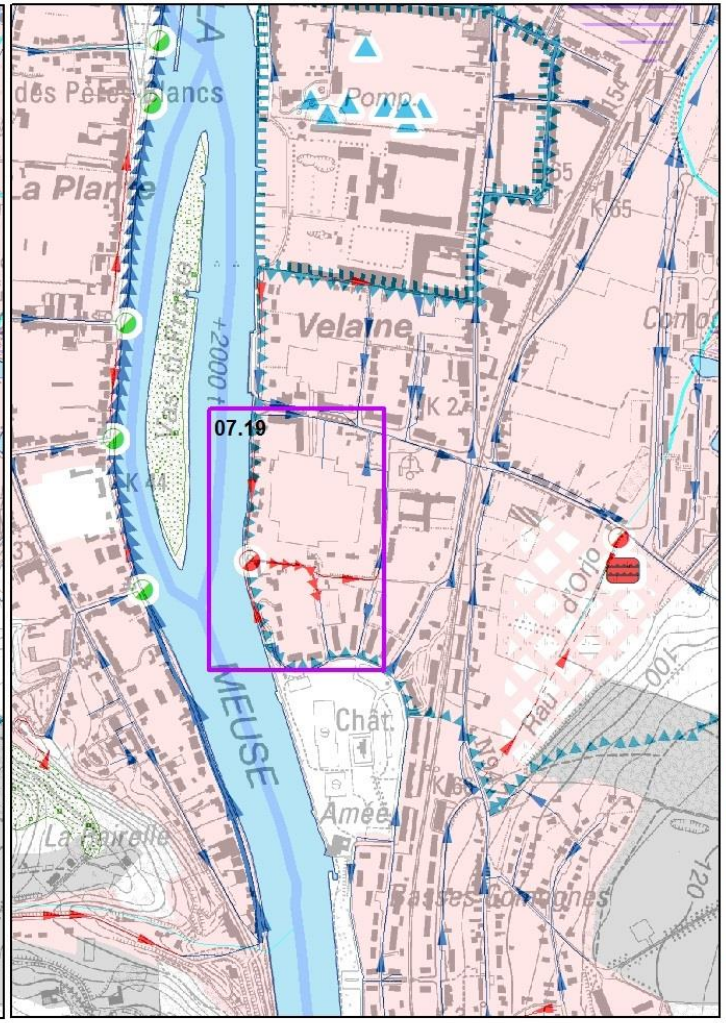

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.20 : Commune de GEDINNE - AC_GEDINNE12 - Malvoisin

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

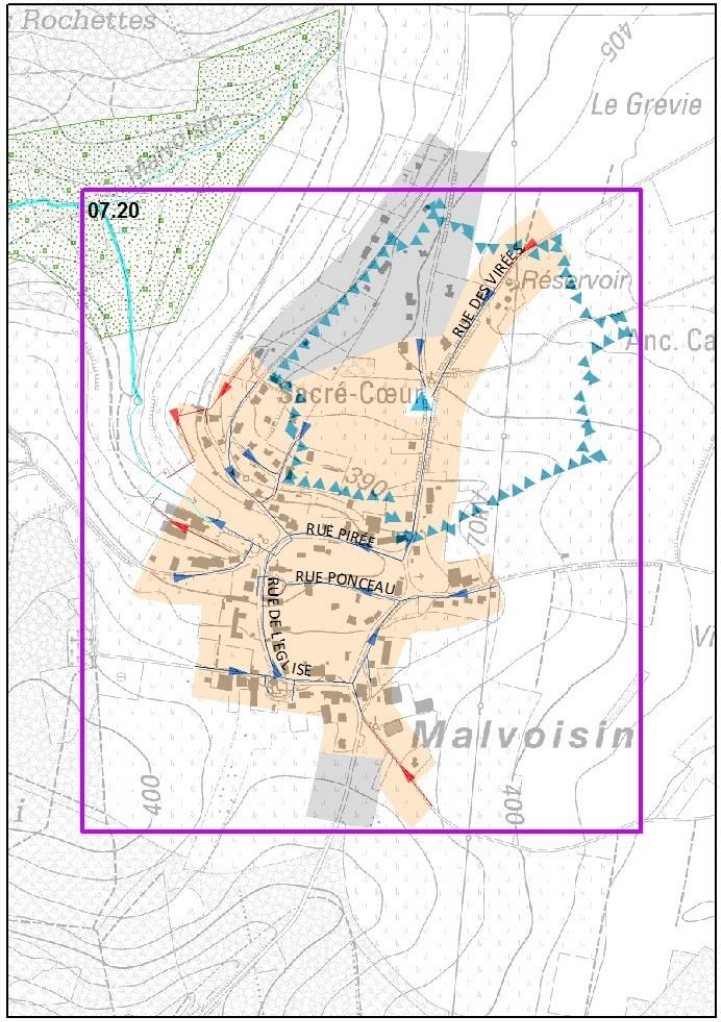

Proposition de modification du PASH

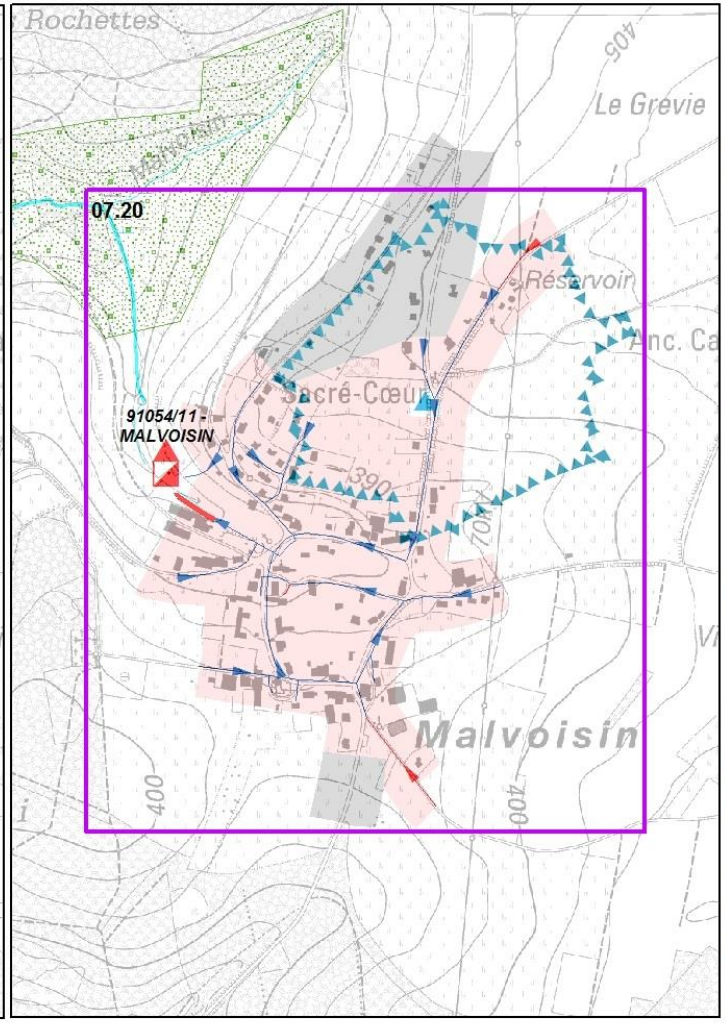

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.21 : Commune de DINANT - Quartier "Tienne Hubaille"

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

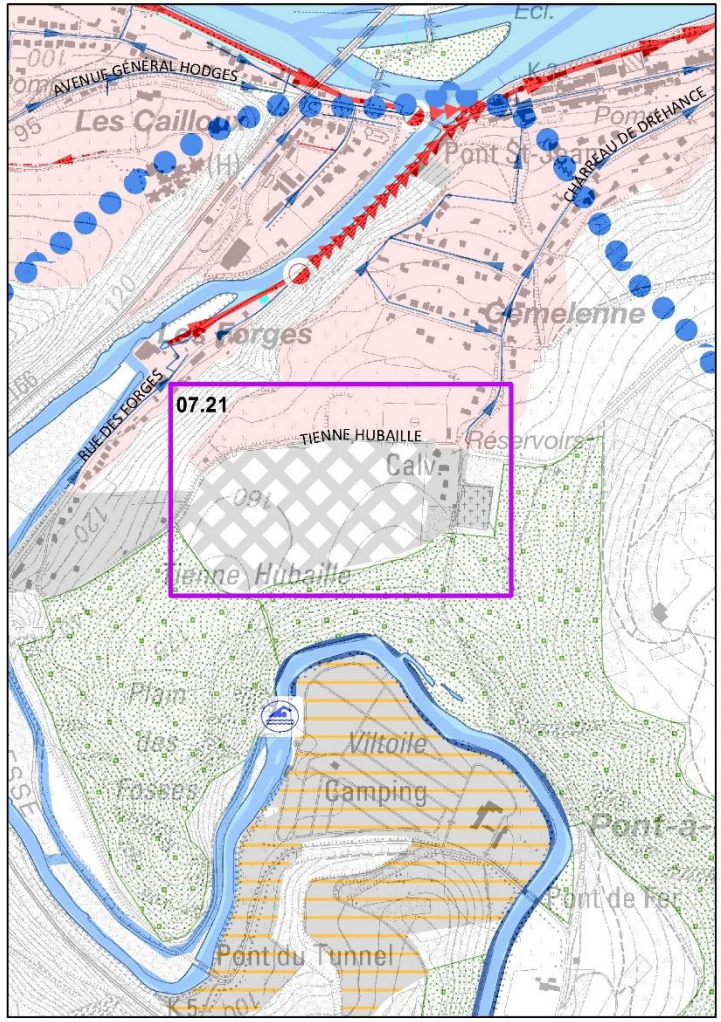

Proposition de modification du PASH

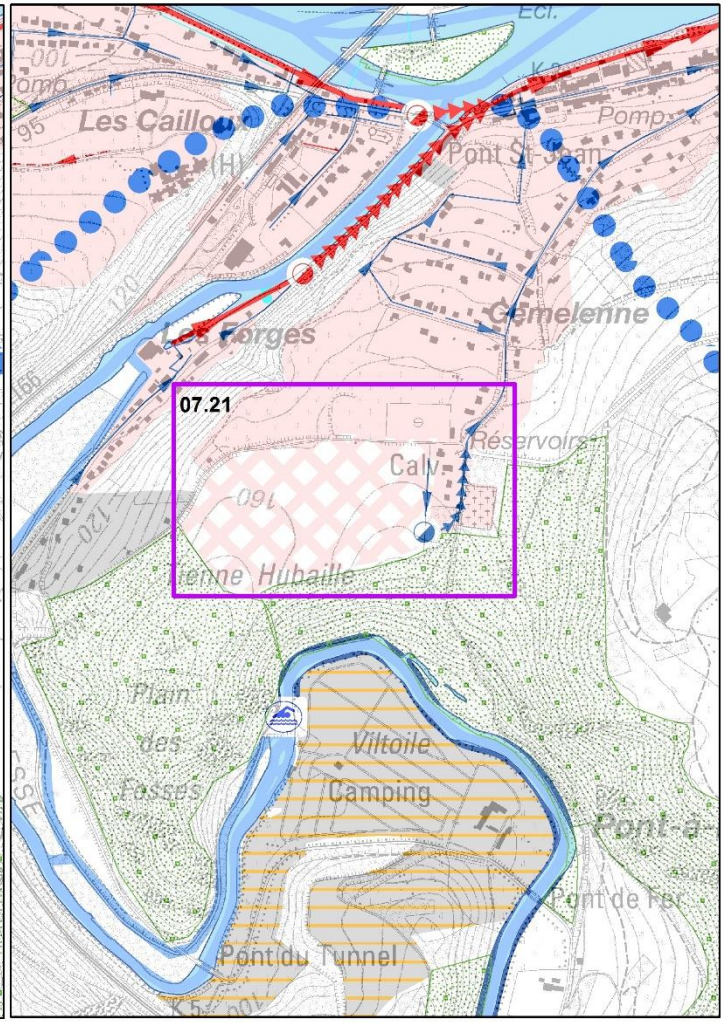

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.22 : Commune d'ASSESSE - VIVAQUA07- Captage de Crupet - Le Hameau

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

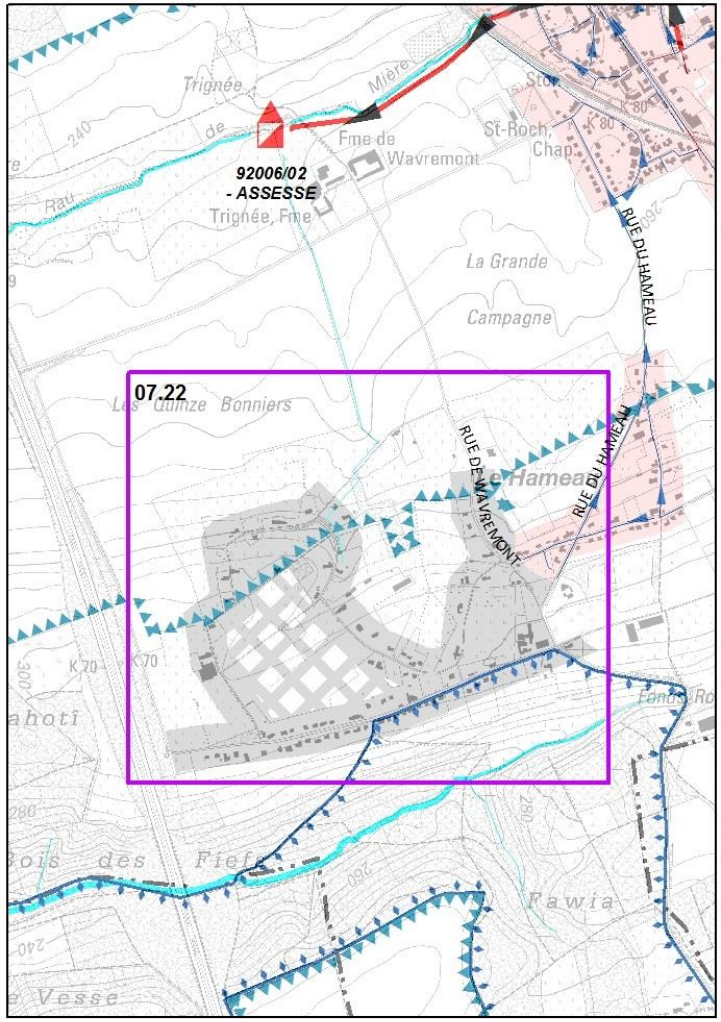

Proposition de modification du PASH

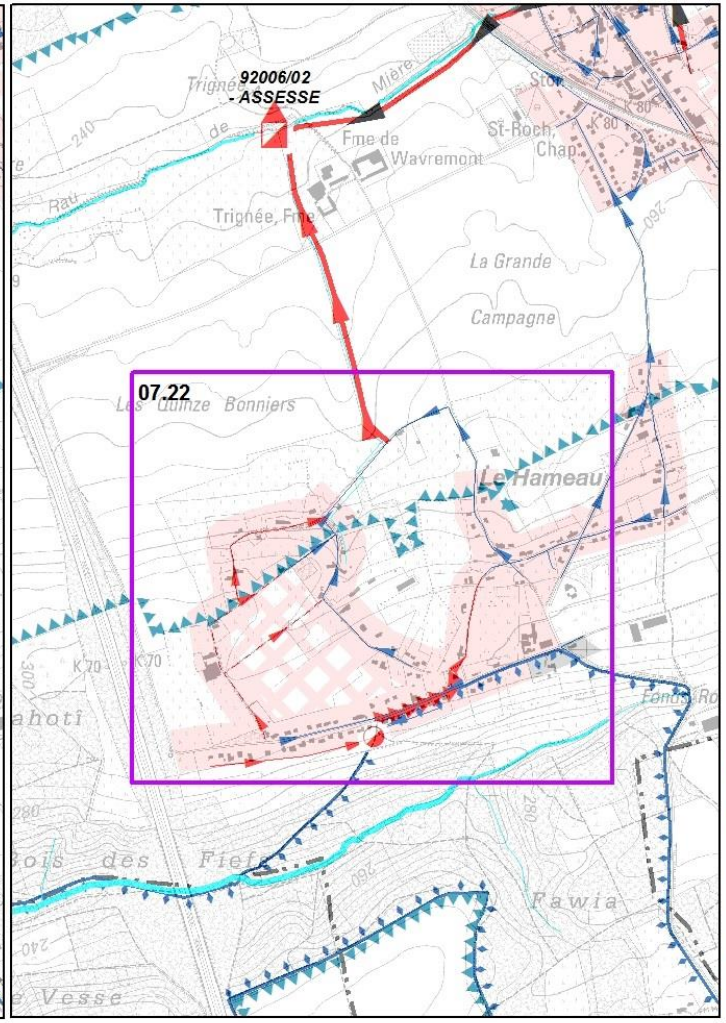

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.23 : Commune de NAMUR: Suarlée - rue de la Grotte, Moriamé et Trois Marroniers

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

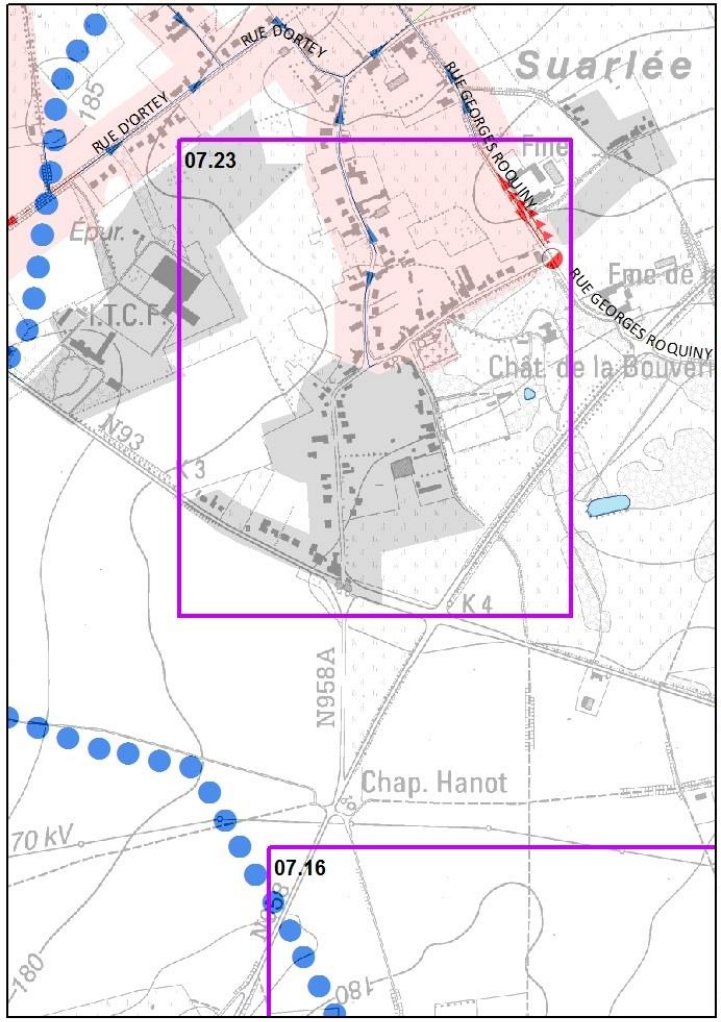

Proposition de modification du PASH

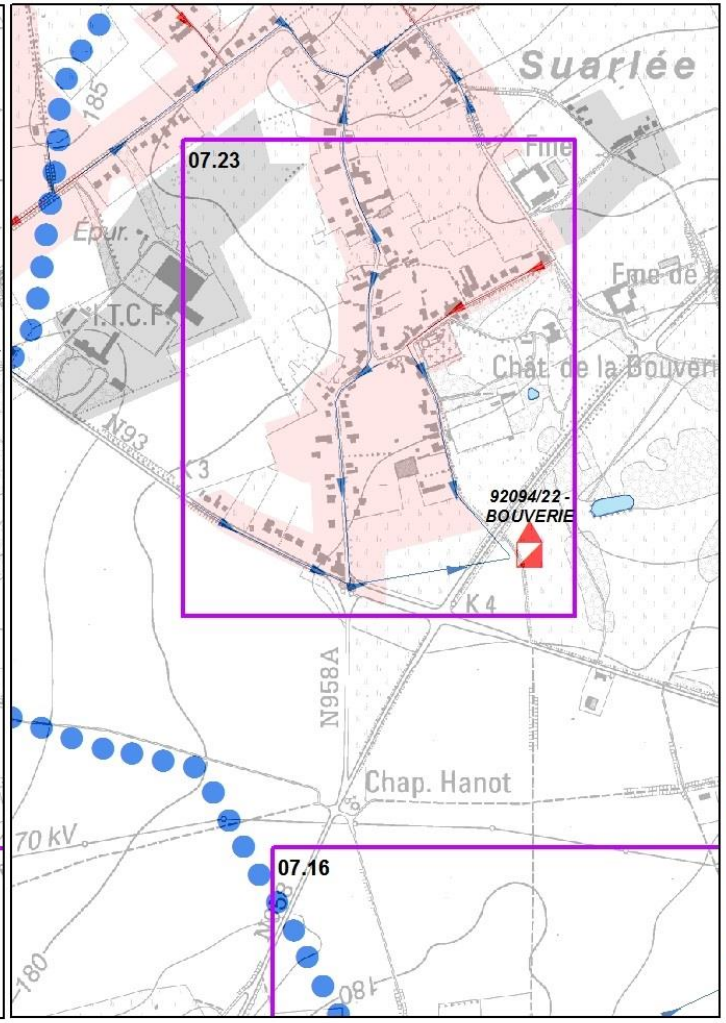

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.24 : Commune de NAMUR: Erpent - Clos de la Cense

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

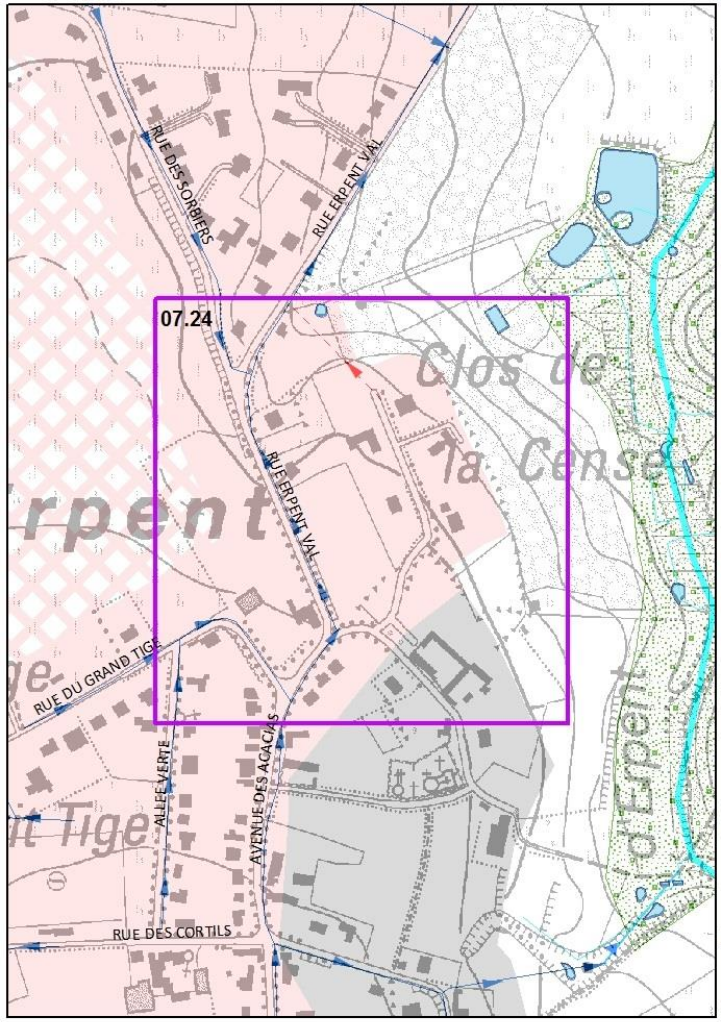

Proposition de modification du PASH

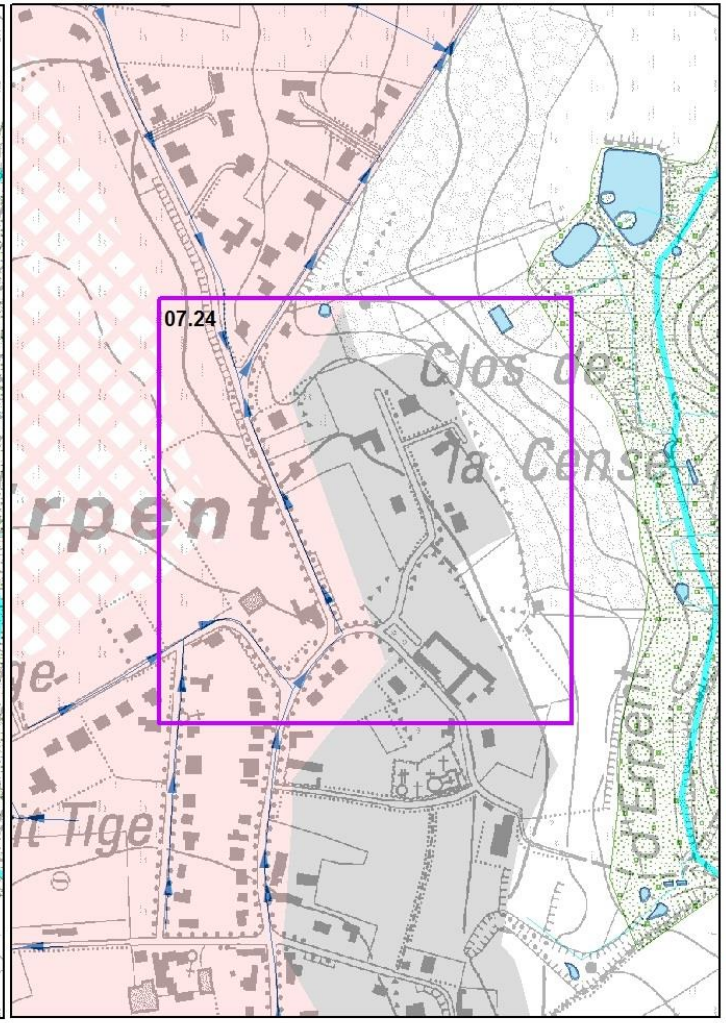

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:5.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.25 : Commune de NAMUR - Erpent - Rue de Moligna

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

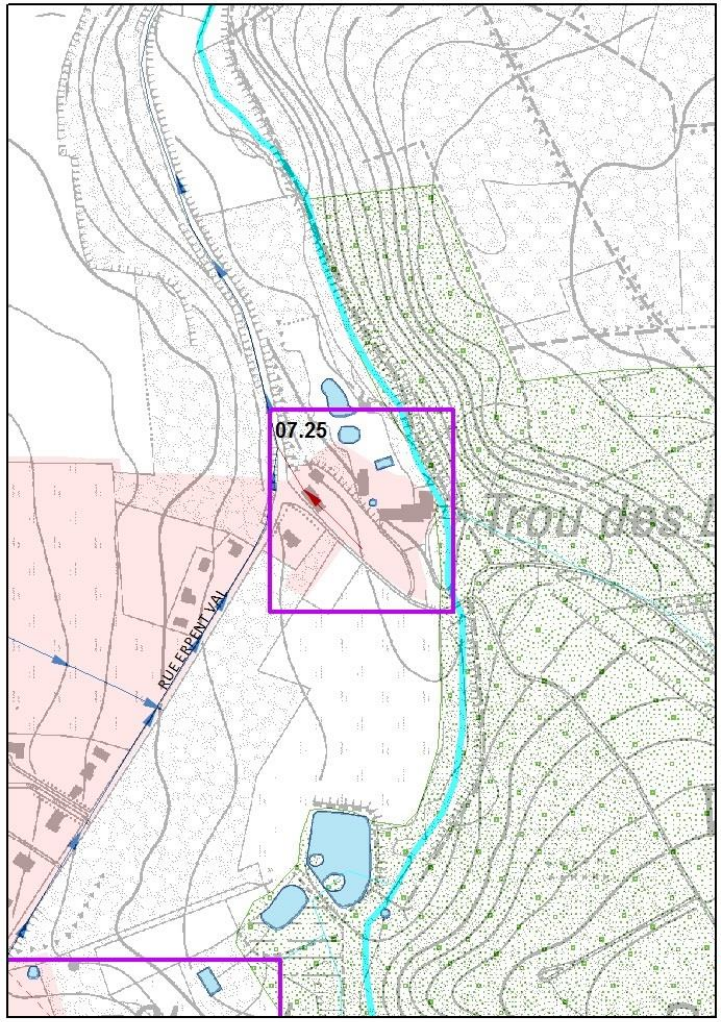

Proposition de modification du PASH

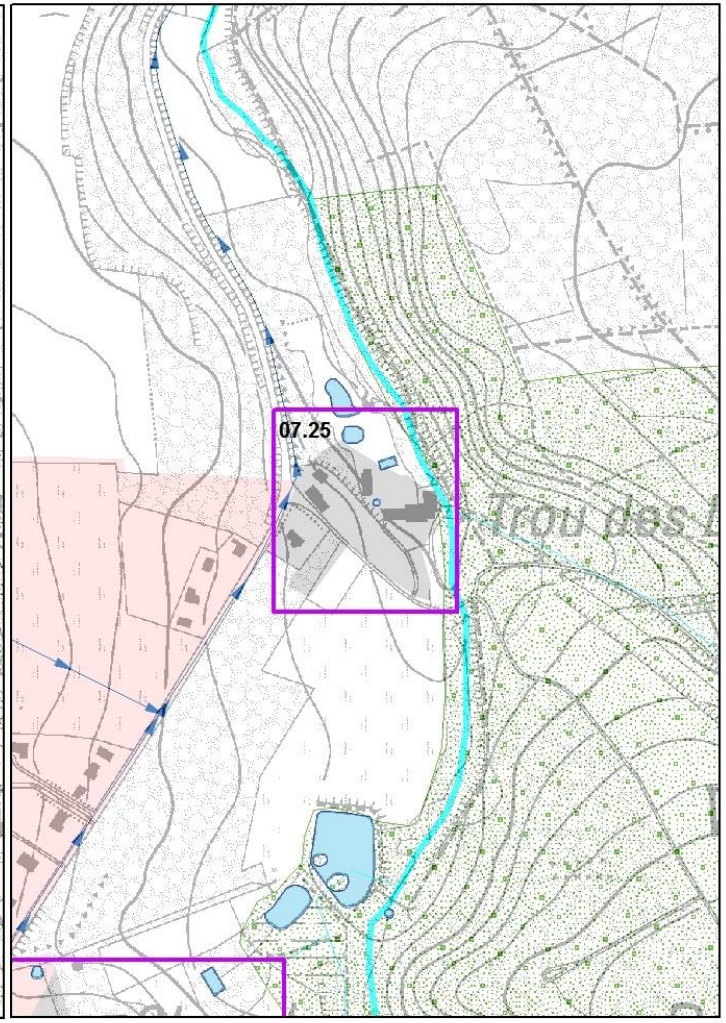

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:5.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.27 : Commune de NAMUR - Avenue des Vieux Murs

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

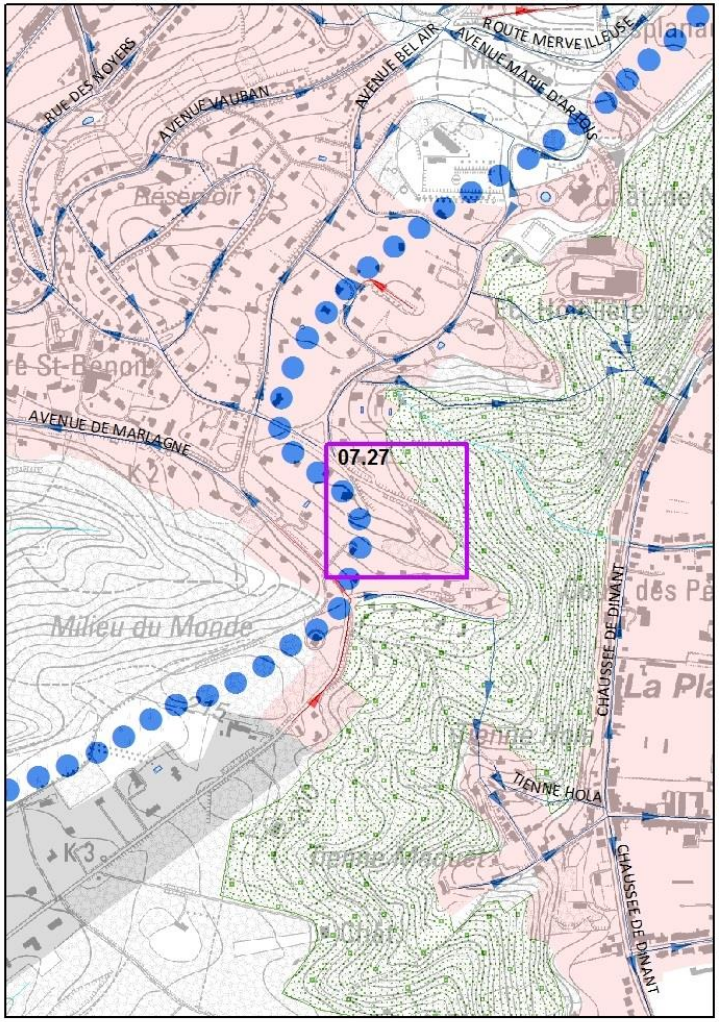

Proposition de modification du PASH

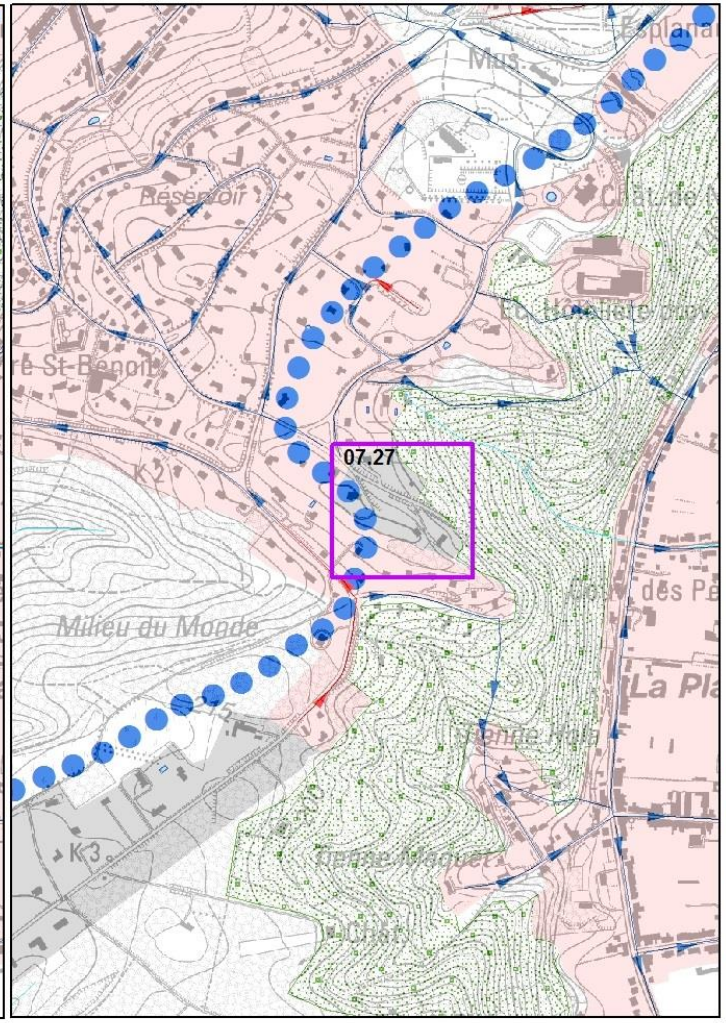

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.28 : Commune de NAMUR - Naninne - Rue des Rochettes

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

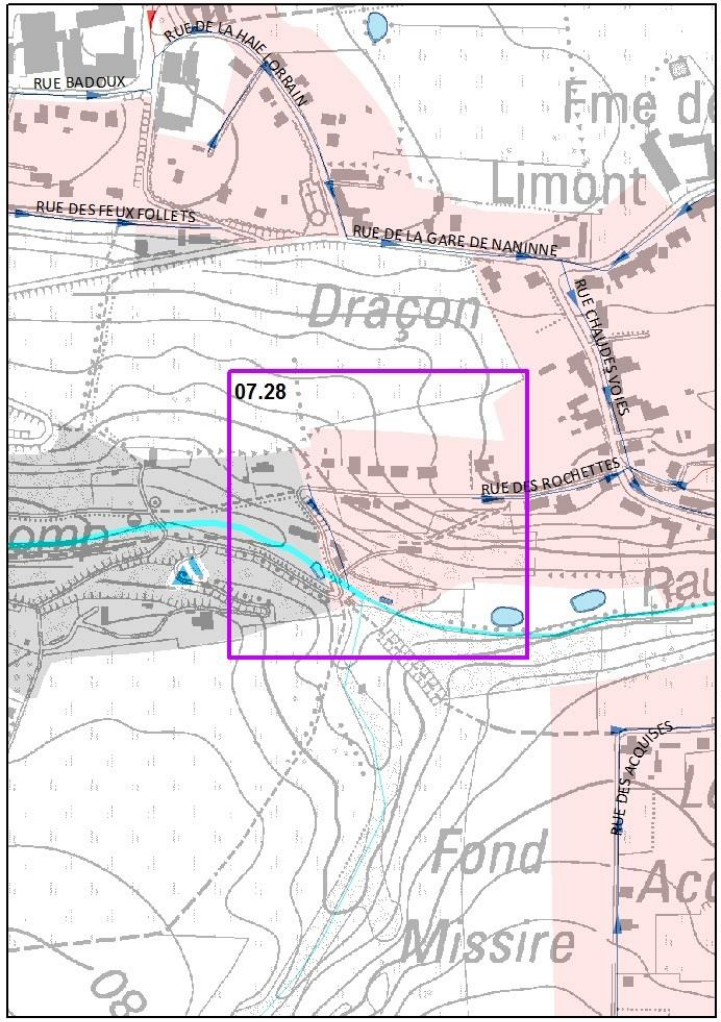

Proposition de modification du PASH

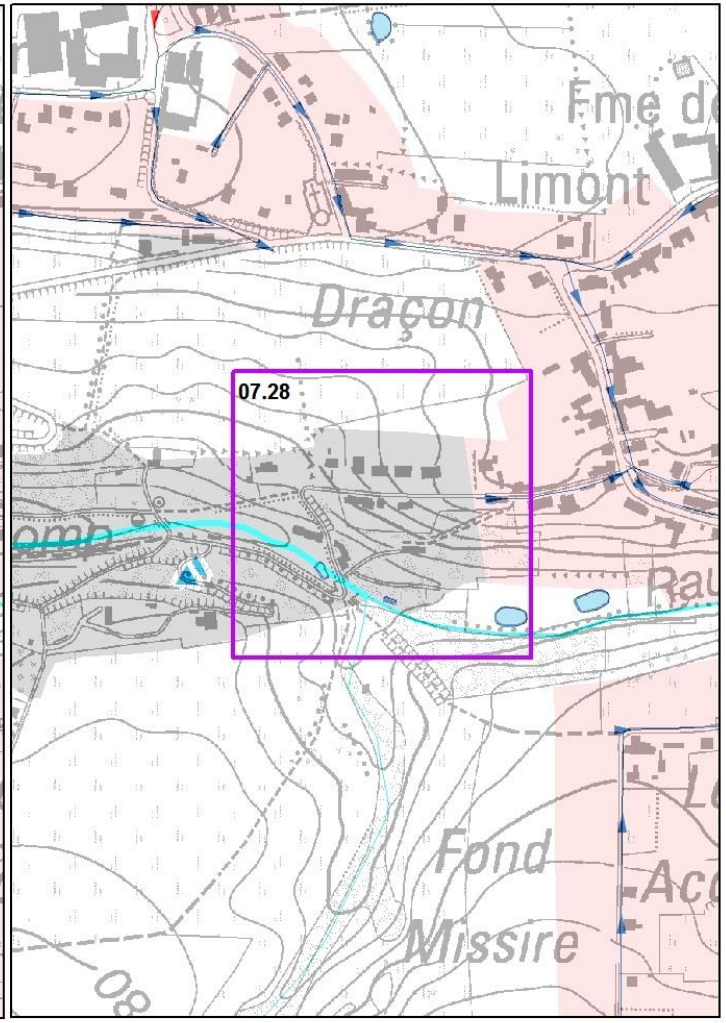

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:5.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.29 : Commune de PROFONDEVILLE - Fonds de Lustin

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

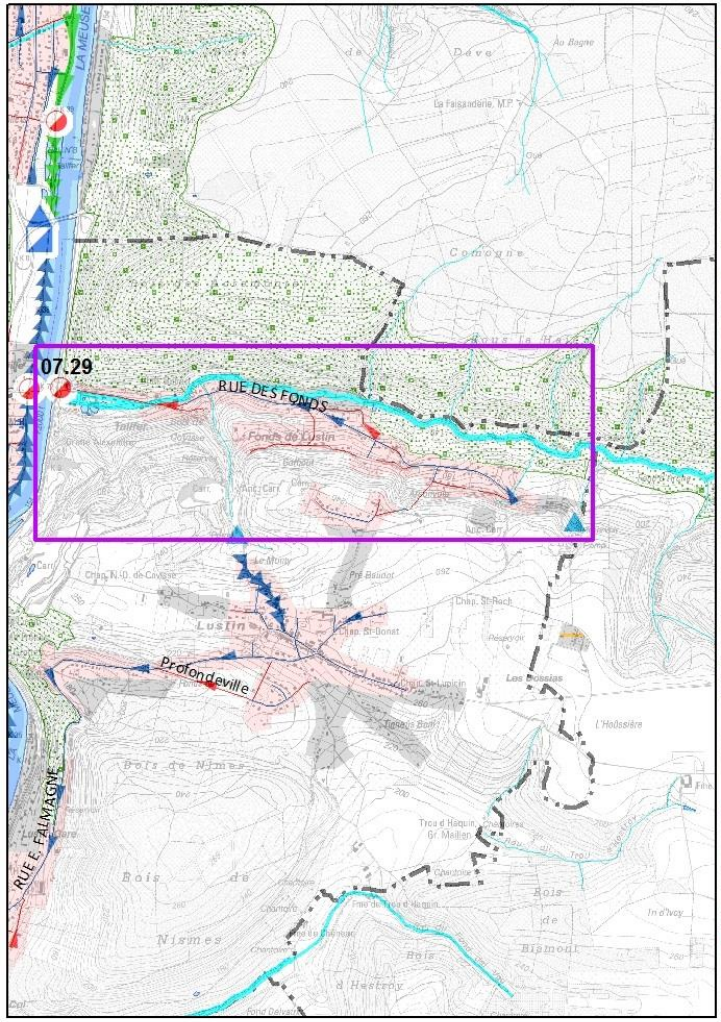

Proposition de modification du PASH

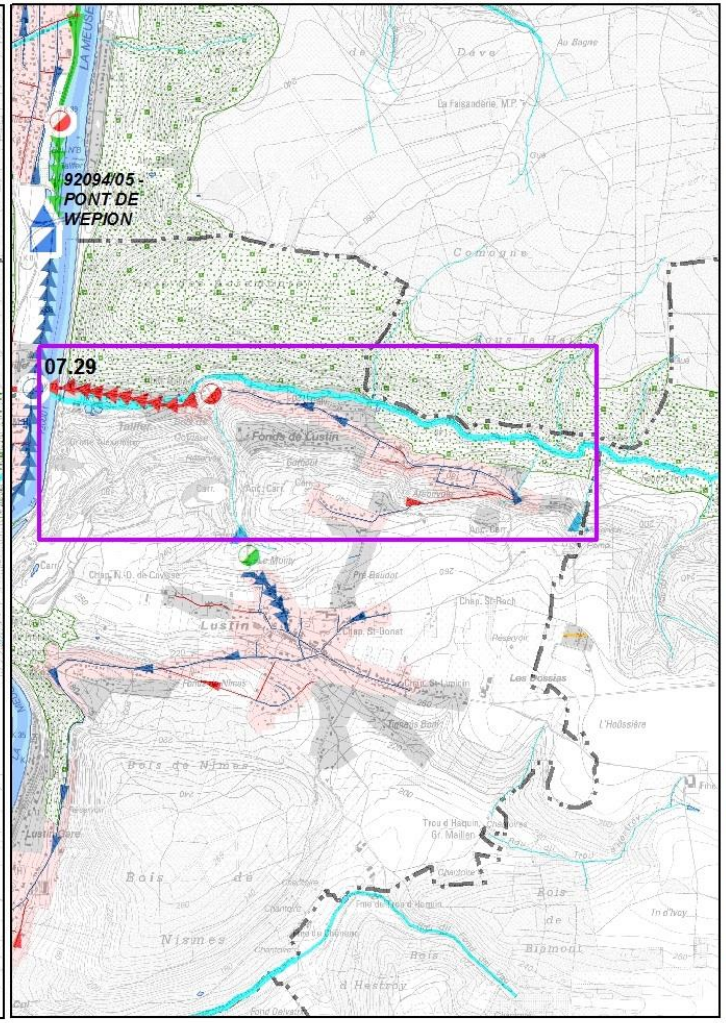

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:30.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.30 : Commune de CINEY - Rue du Chêne

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

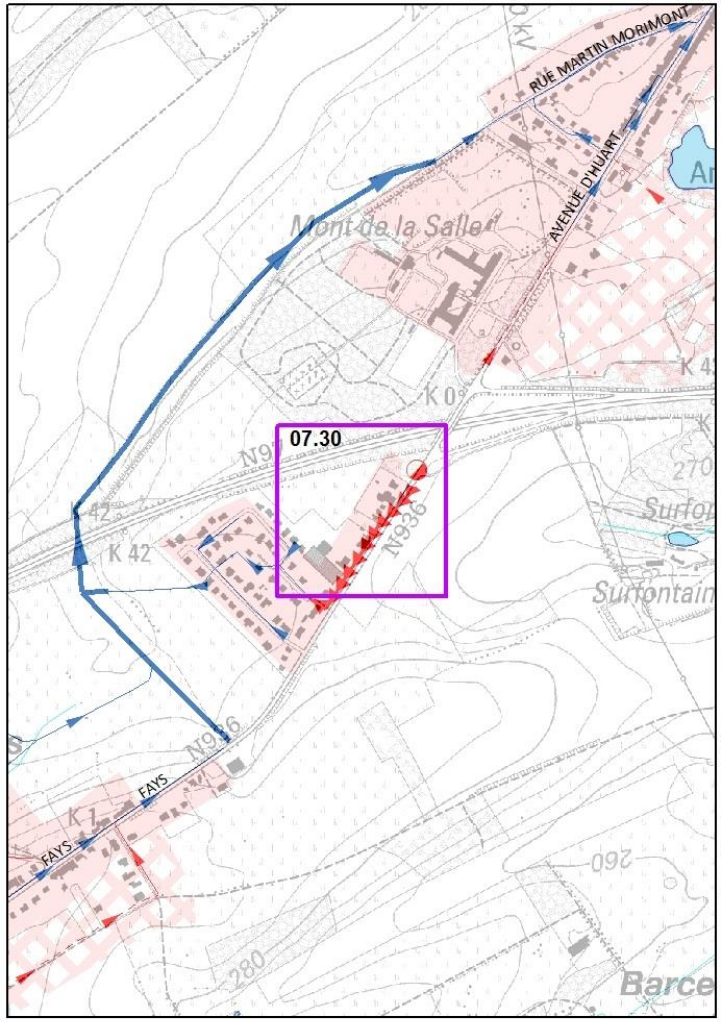

Proposition de modification du PASH

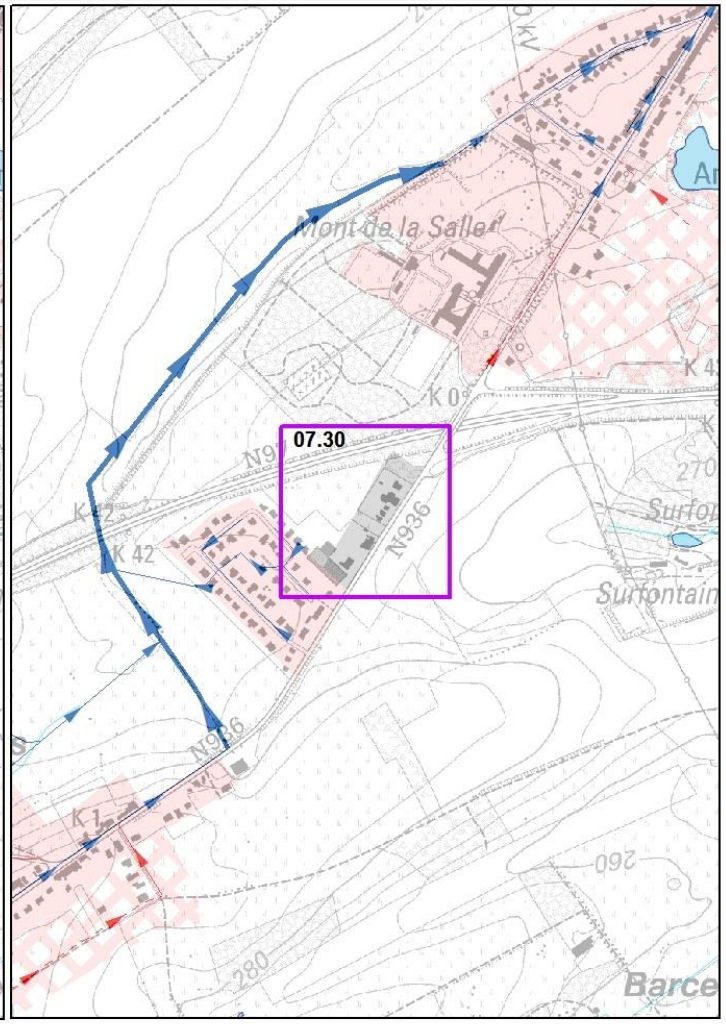

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.31 : Commune de DINANT- Zone transitoire de Thynes-Grognau

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

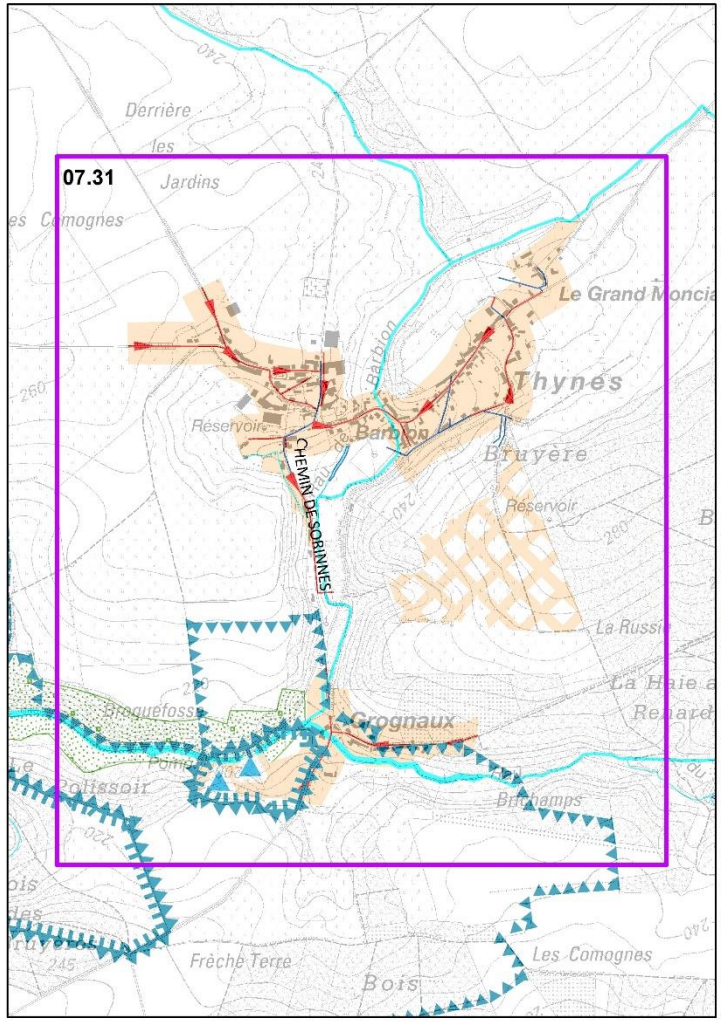

Proposition de modification du PASH

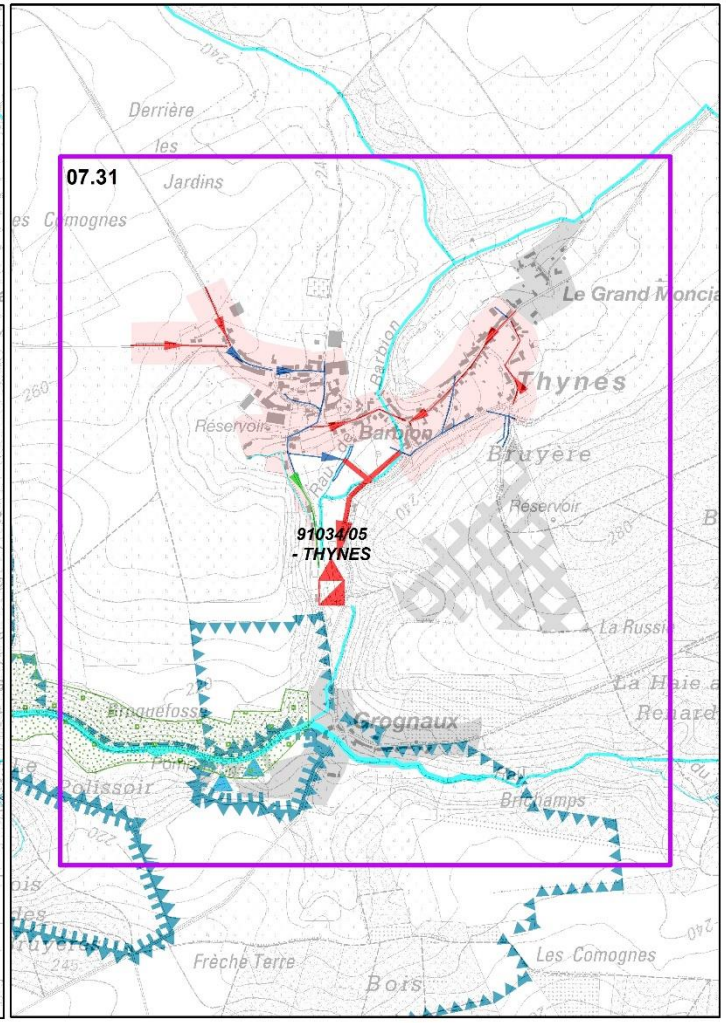

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.32 : Commune de DINANT - Zone transitoire de Loyers

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

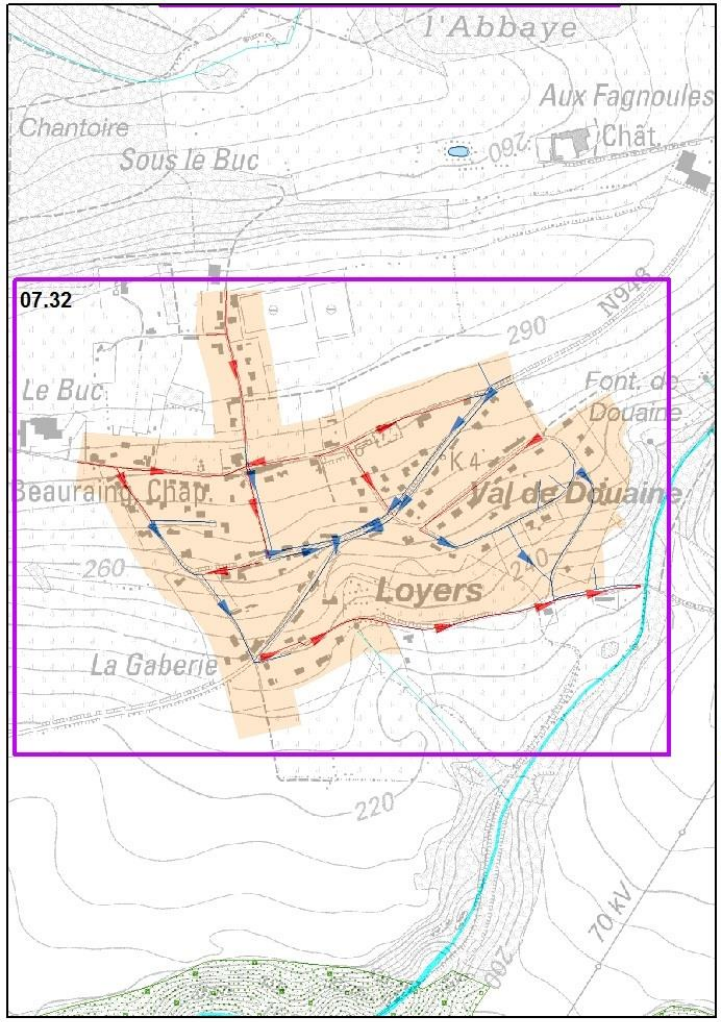

Proposition de modification du PASH

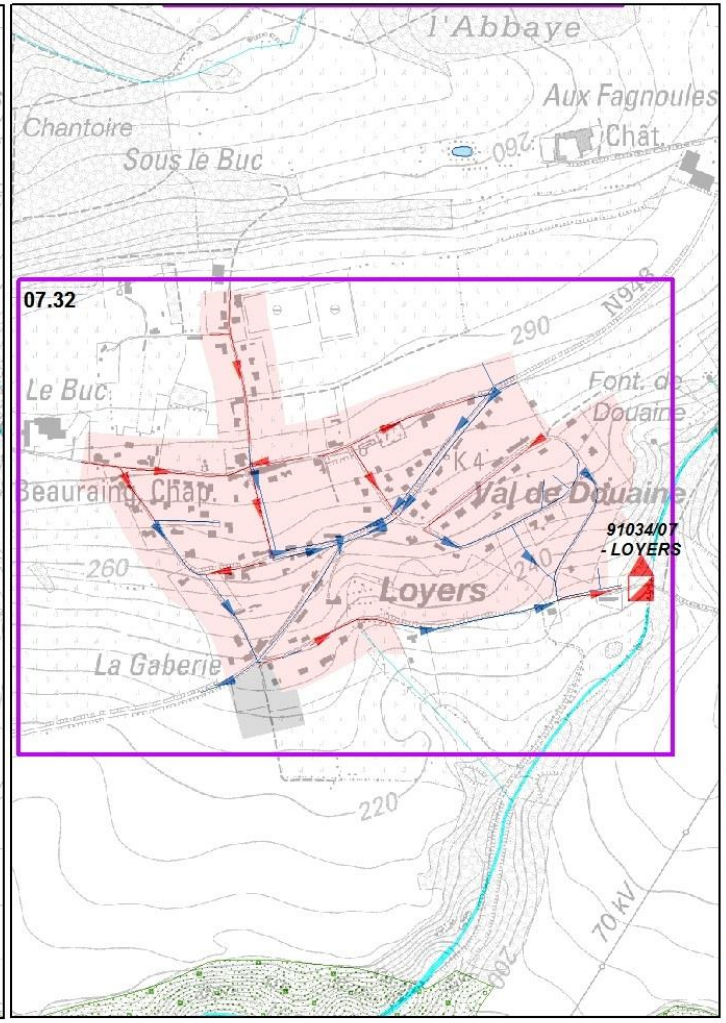

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.33 : Commune de DINANT - Zone transitoire d'Awagne

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

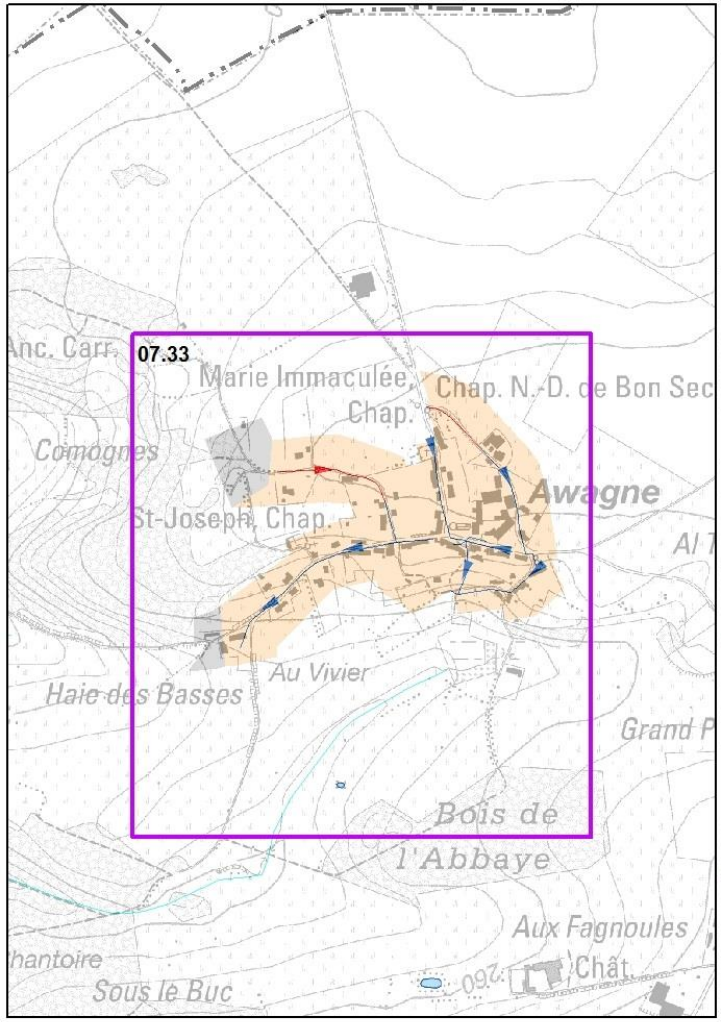

Proposition de modification du PASH

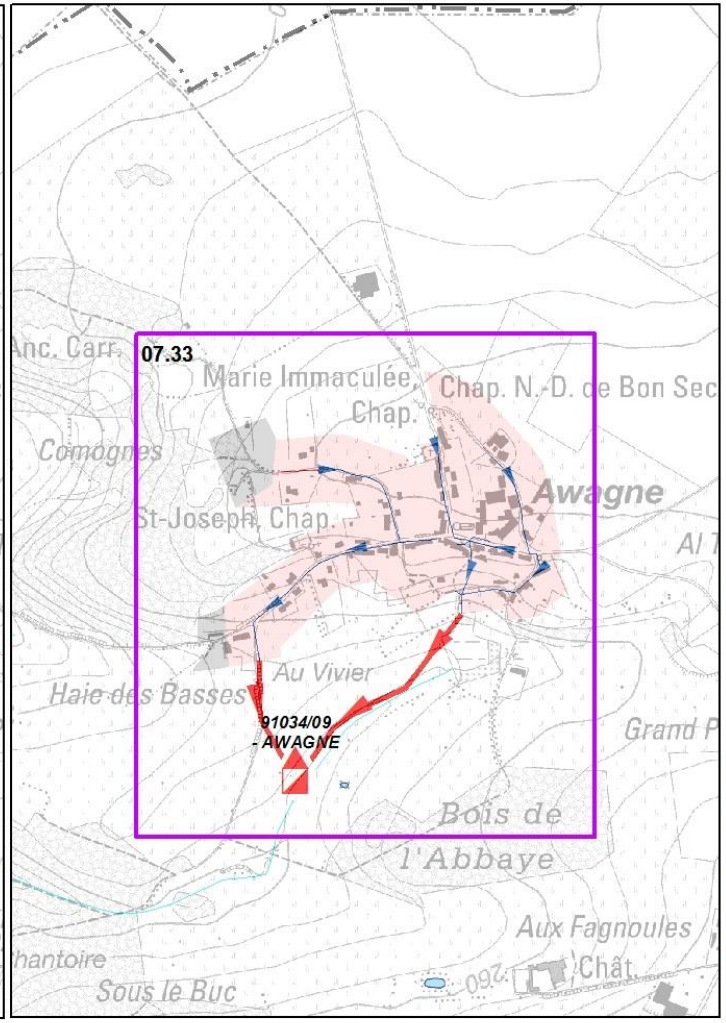

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.34 : Commune de HASTIERE - Zone de prévention des captages SWDE036 "Pré des avocats, Hastière P1, P2"

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

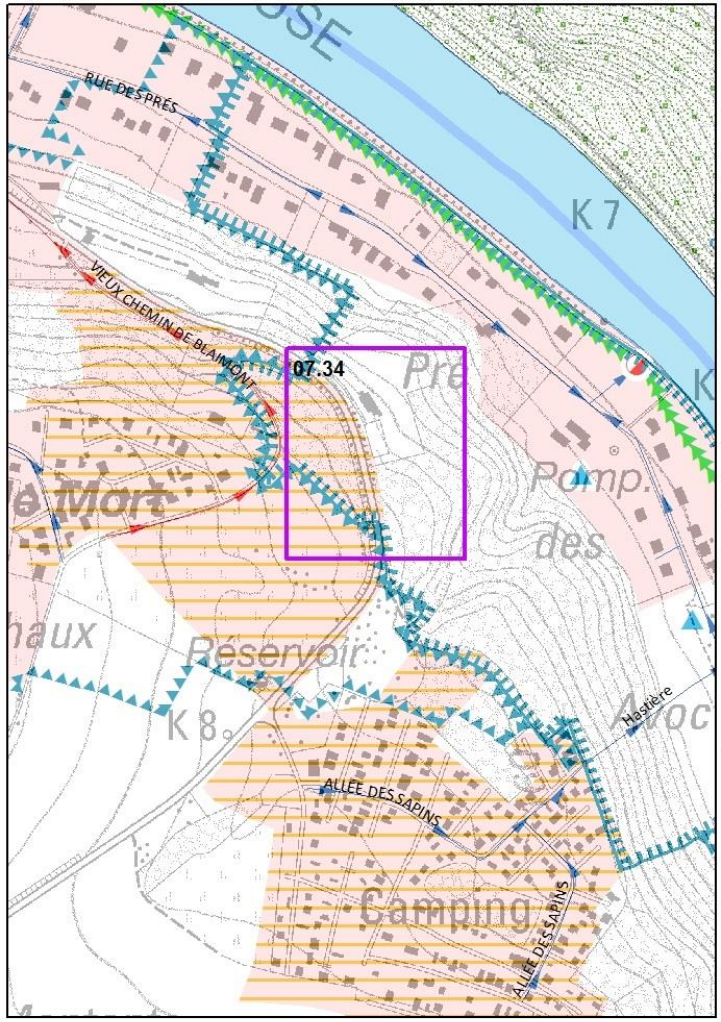

Proposition de modification du PASH

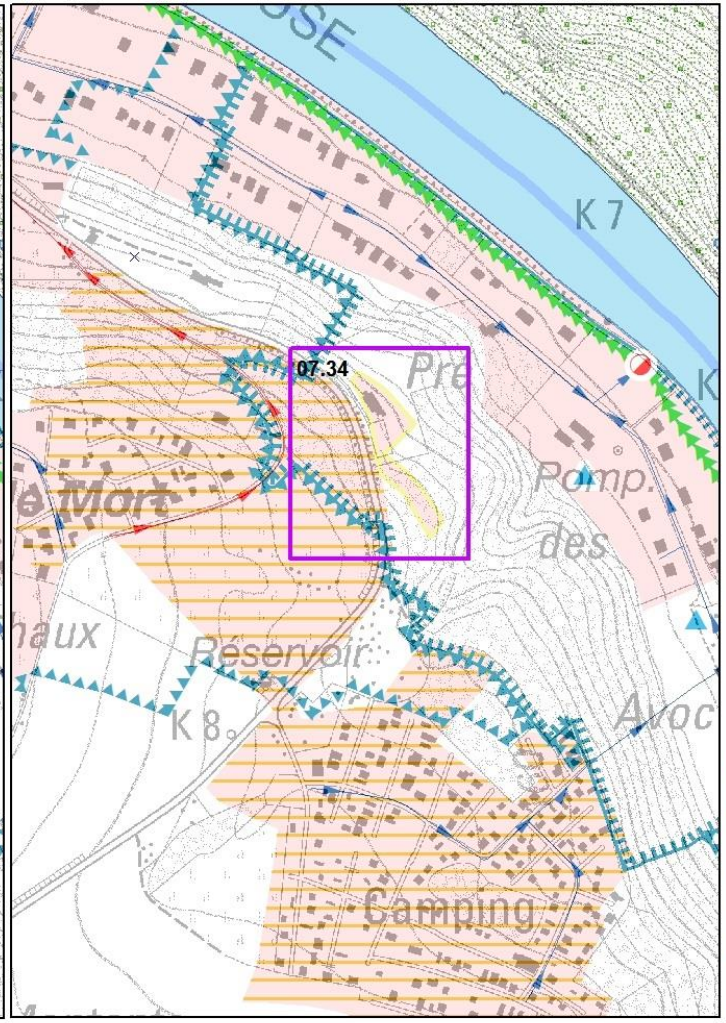

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:6.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.35 : Communes de YVOIR et CINEY - VIVAQUA12 "Galerie de Spontin"

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

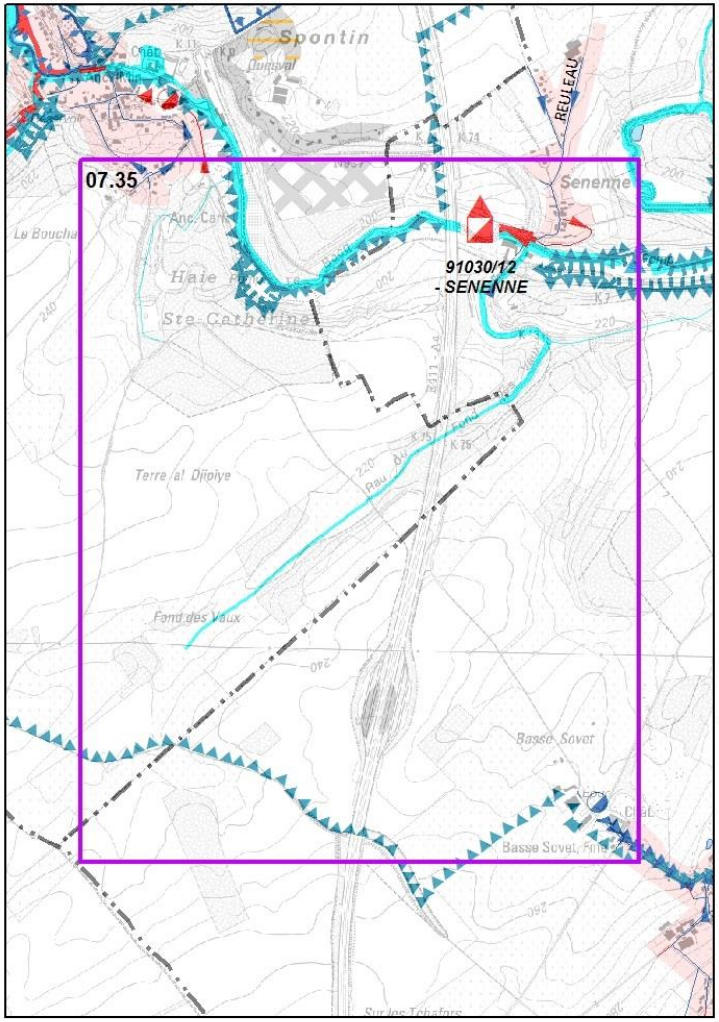

Proposition de modification du PASH

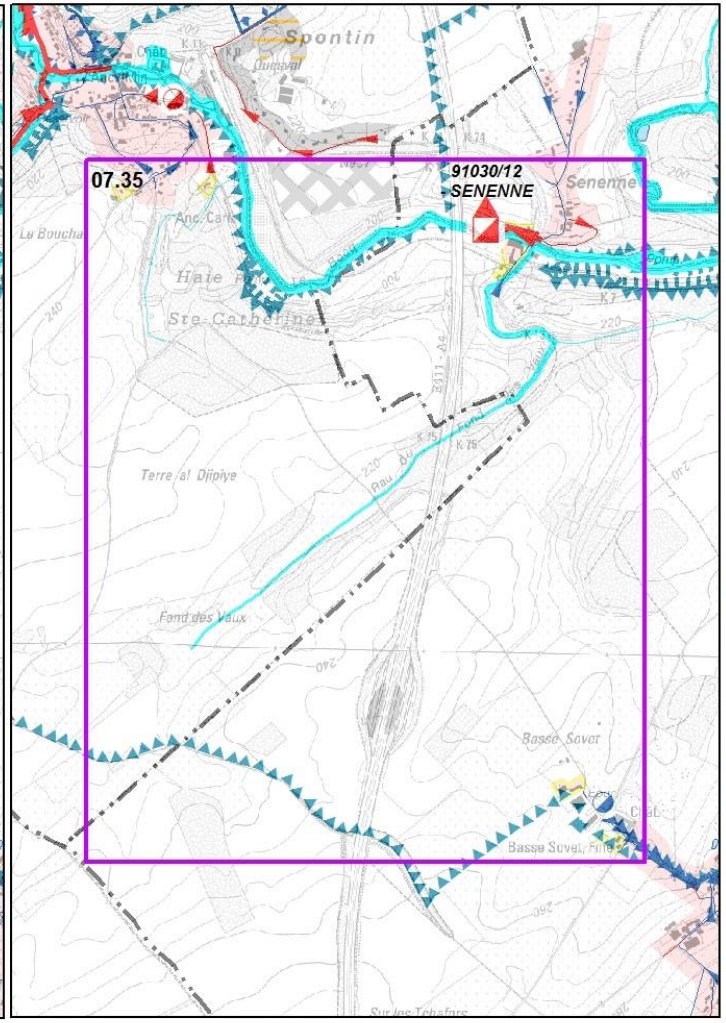

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:20.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.36 : Commune de CINEY - Zone transitoire d'Achêne

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

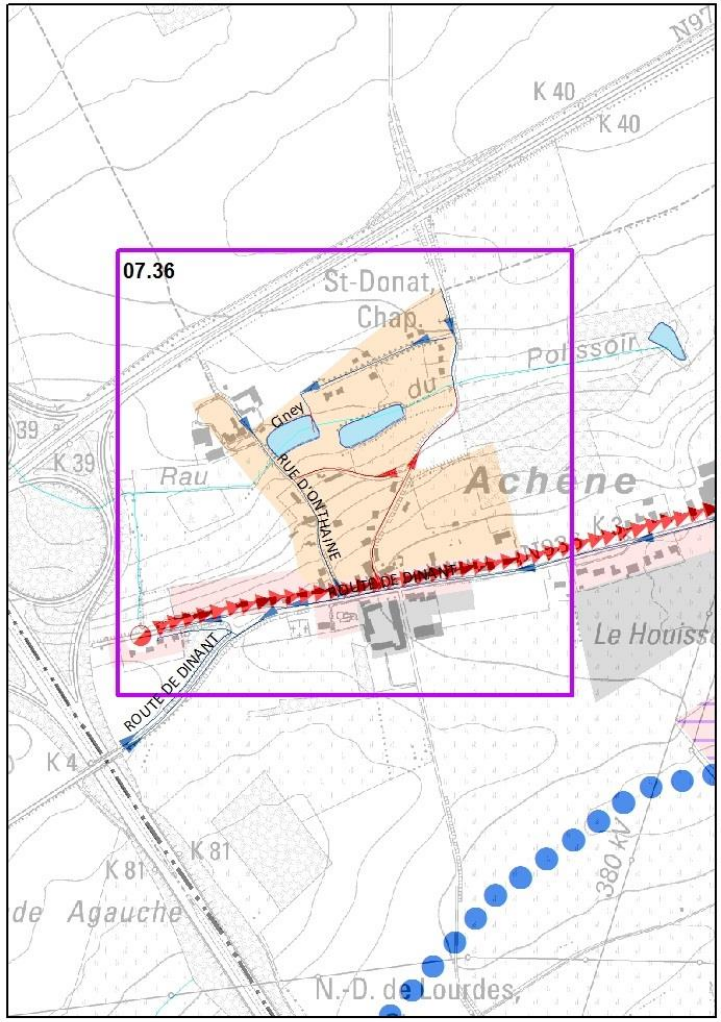

Proposition de modification du PASH

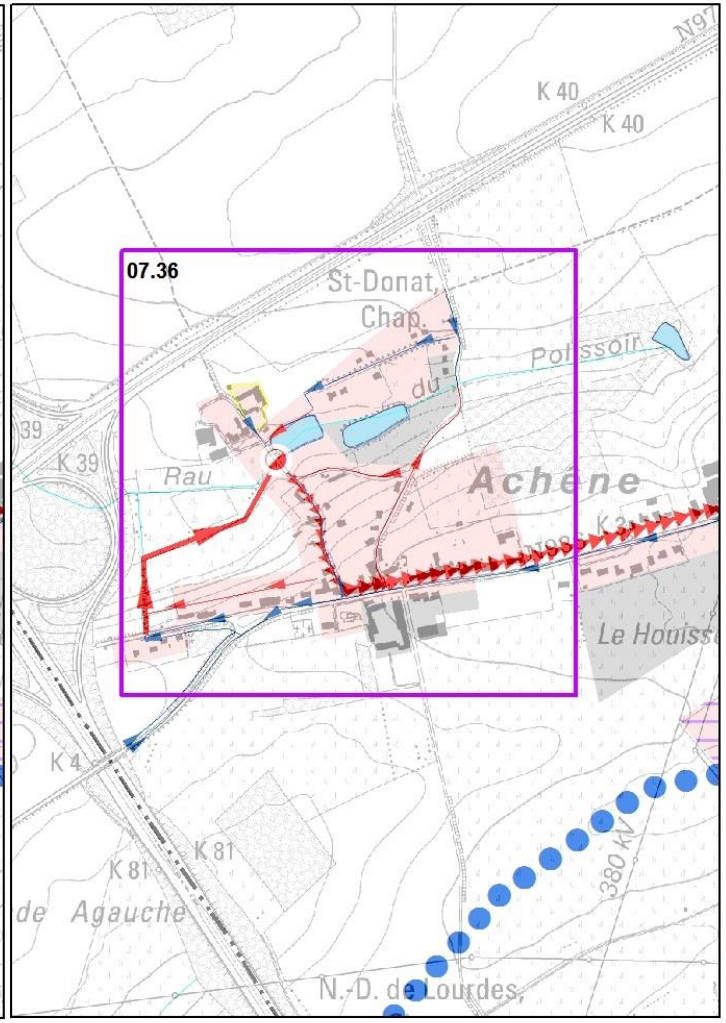

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.37 : Commune de PROFONDEVILLE - Zone transitoire de Lesve

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

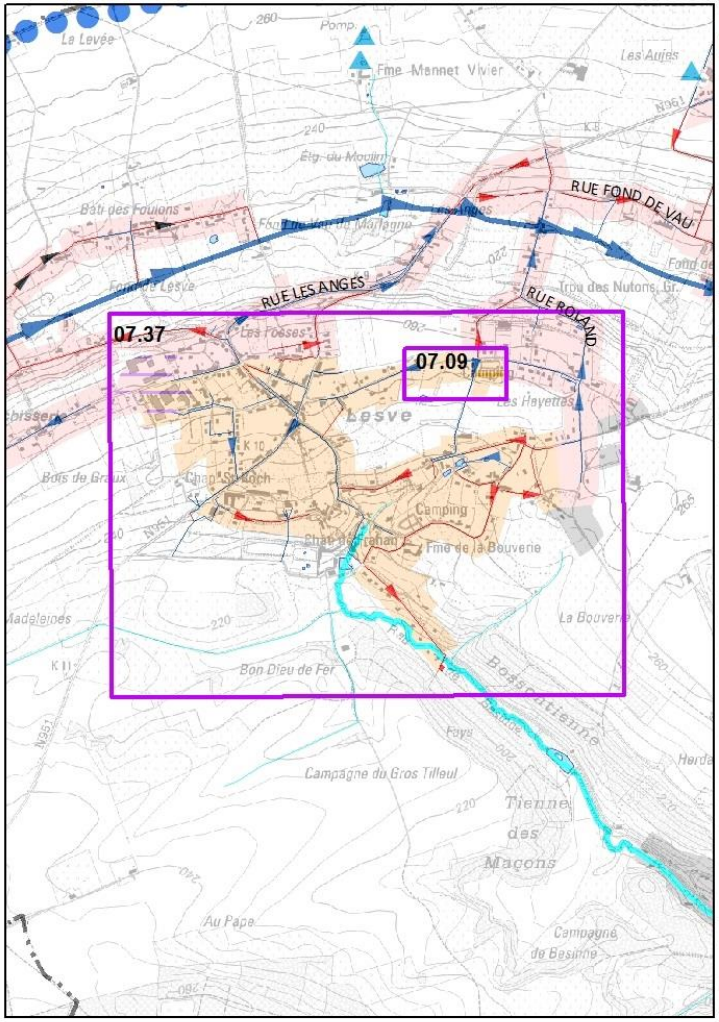

Proposition de modification du PASH

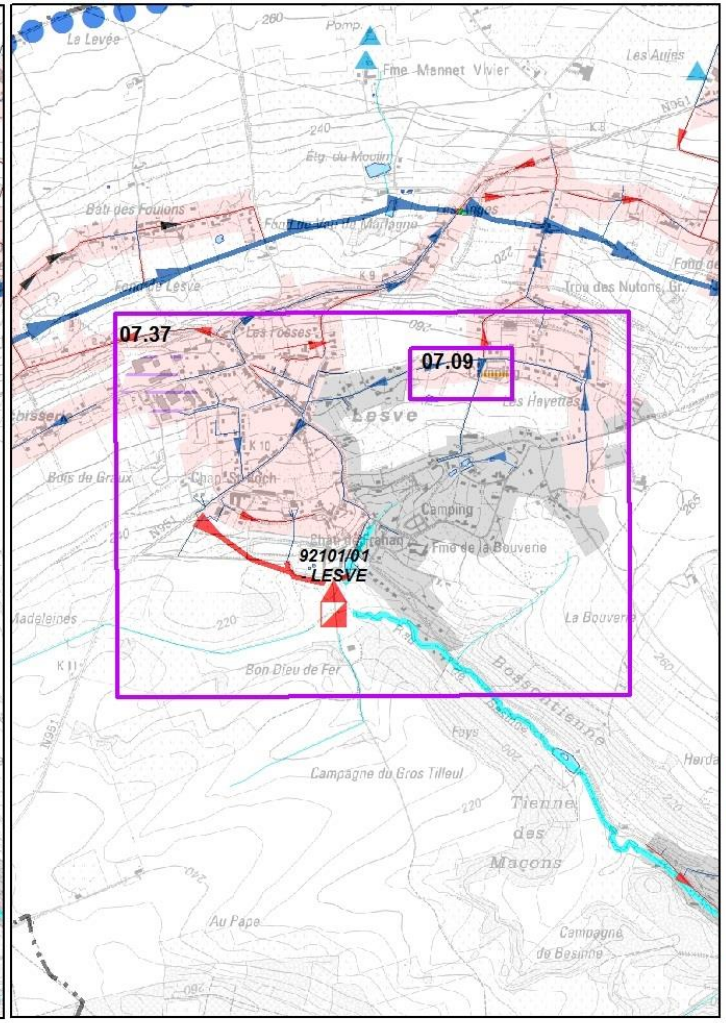

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:20.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.38 : Commune de DINANT - Zone transitoire de Foy-Notre-Dame

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

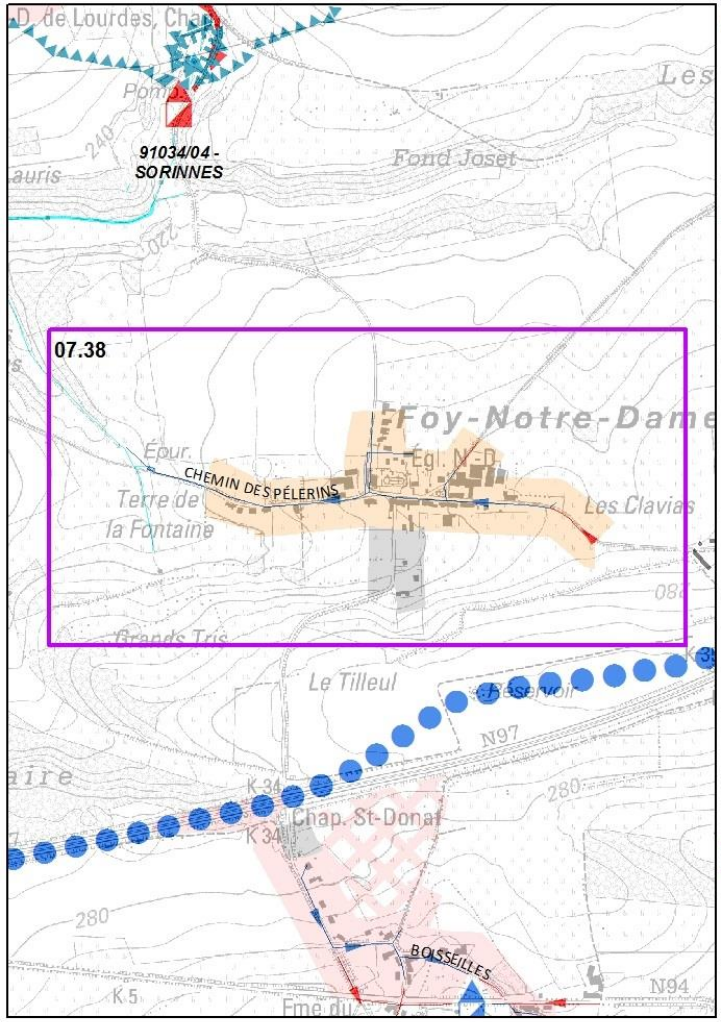

Proposition de modification du PASH

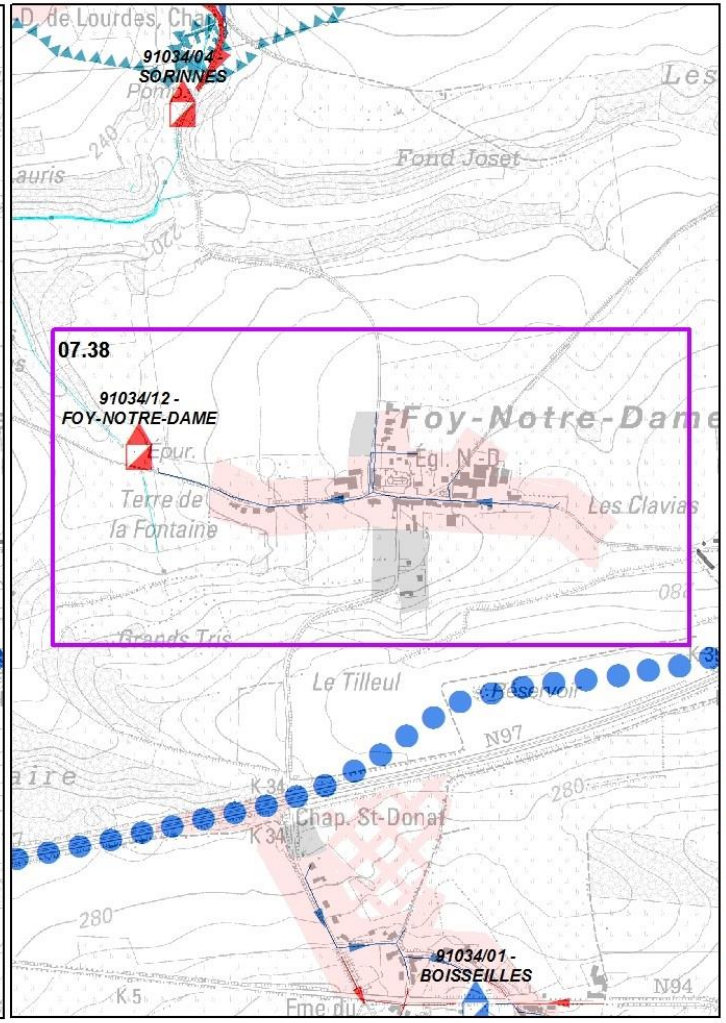

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:12.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.39 : Communes de CINEY et HAMOIS - Captage de Lienne

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

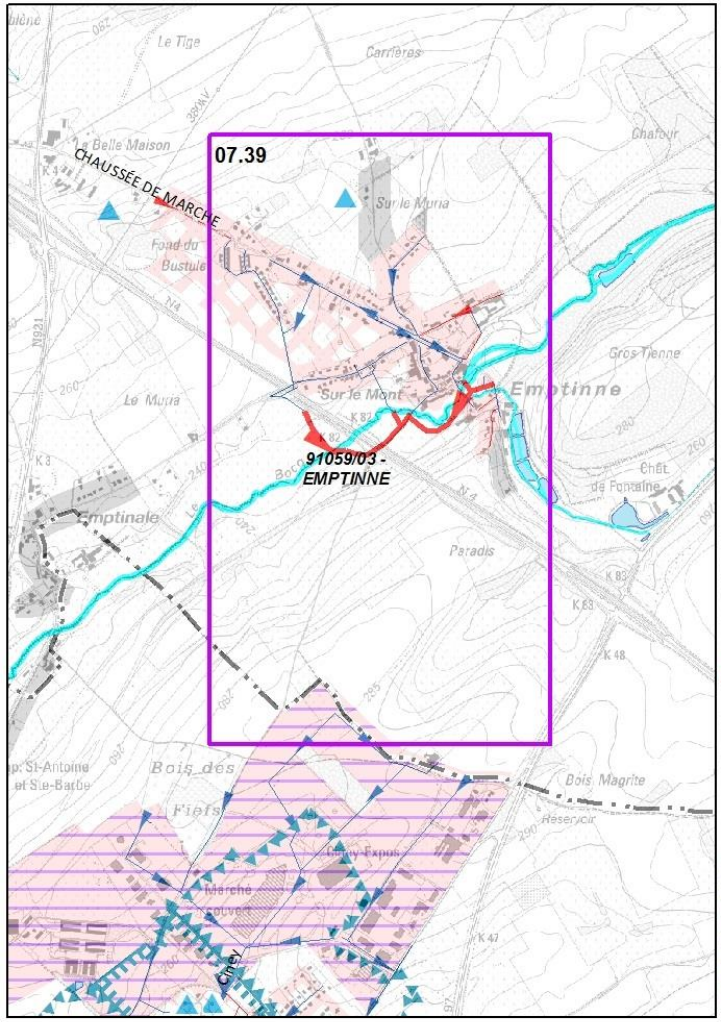

Proposition de modification du PASH

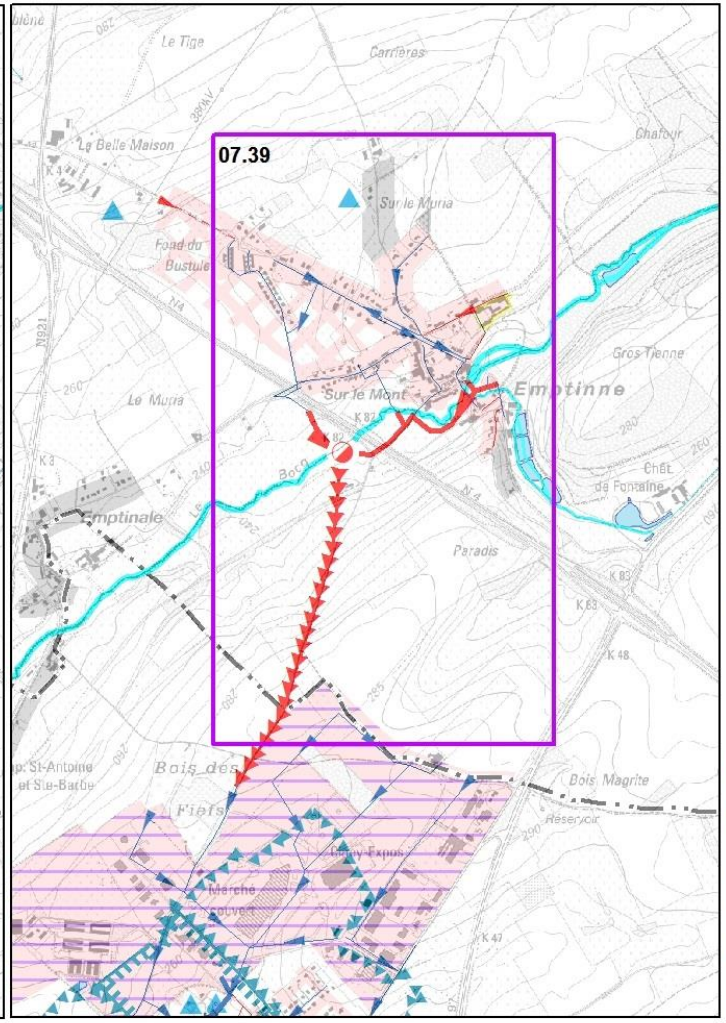

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:20.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.40 : Commune de DINANT - Quartier de Meez à Bouvignes

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

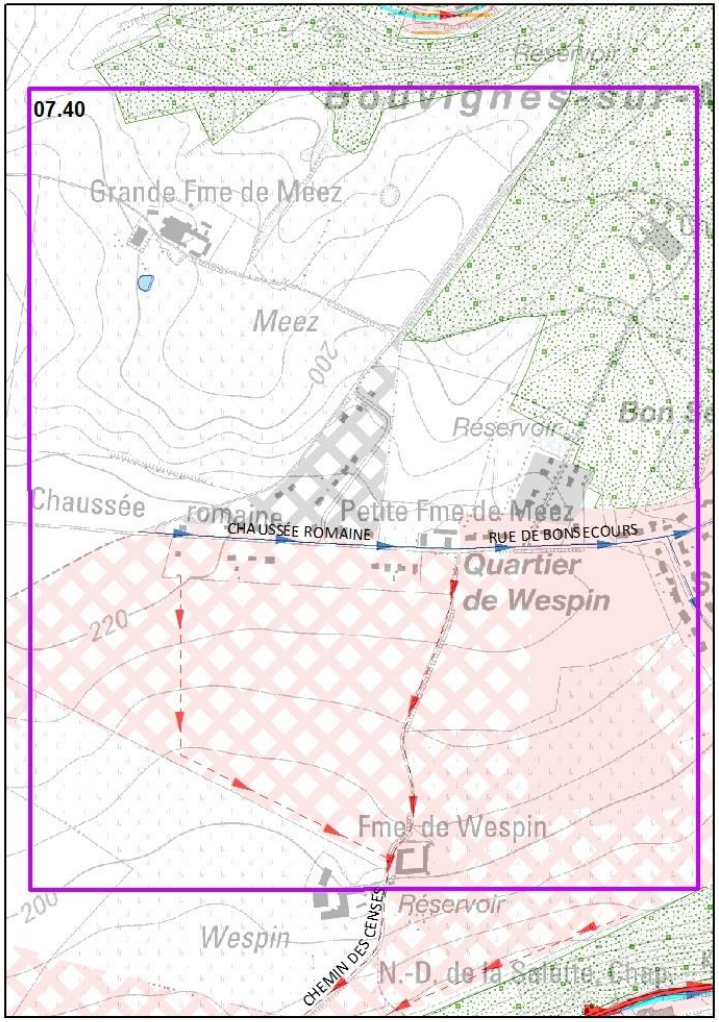

Proposition de modification du PASH

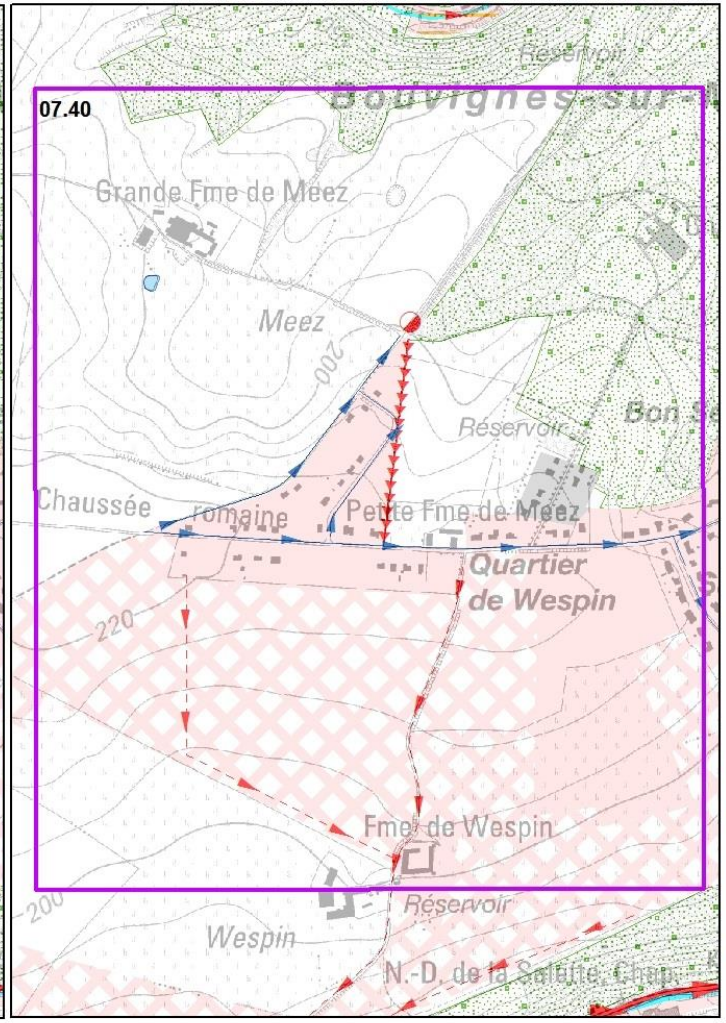

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.41 : Commune de PROFONDEVILLE - Rue Covis à Lustin

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

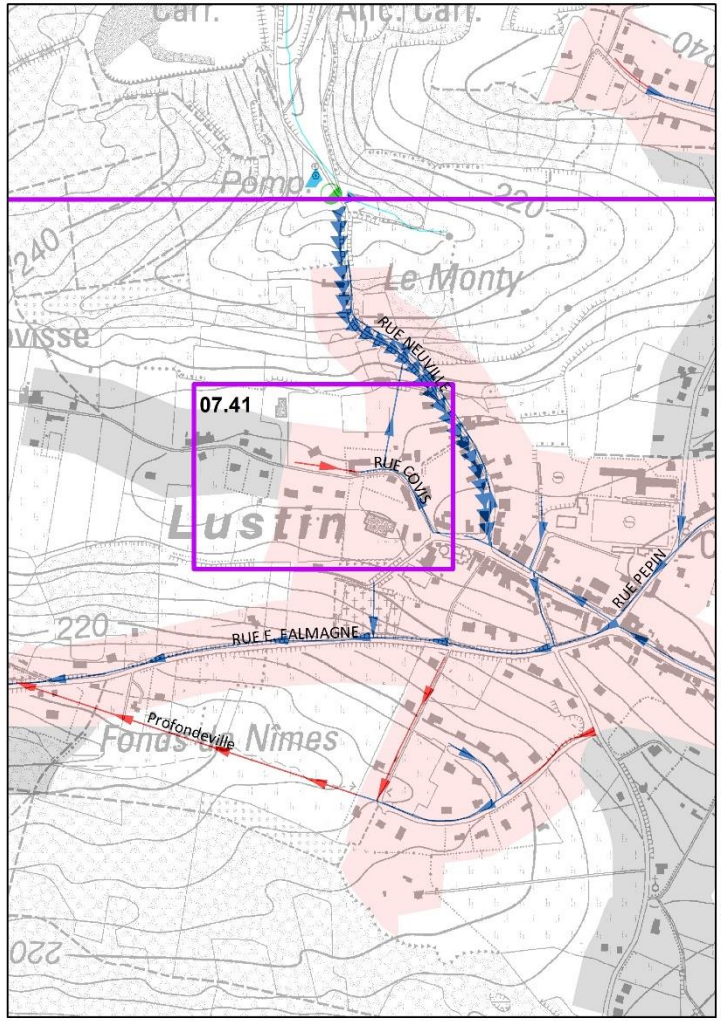

Proposition de modification du PASH

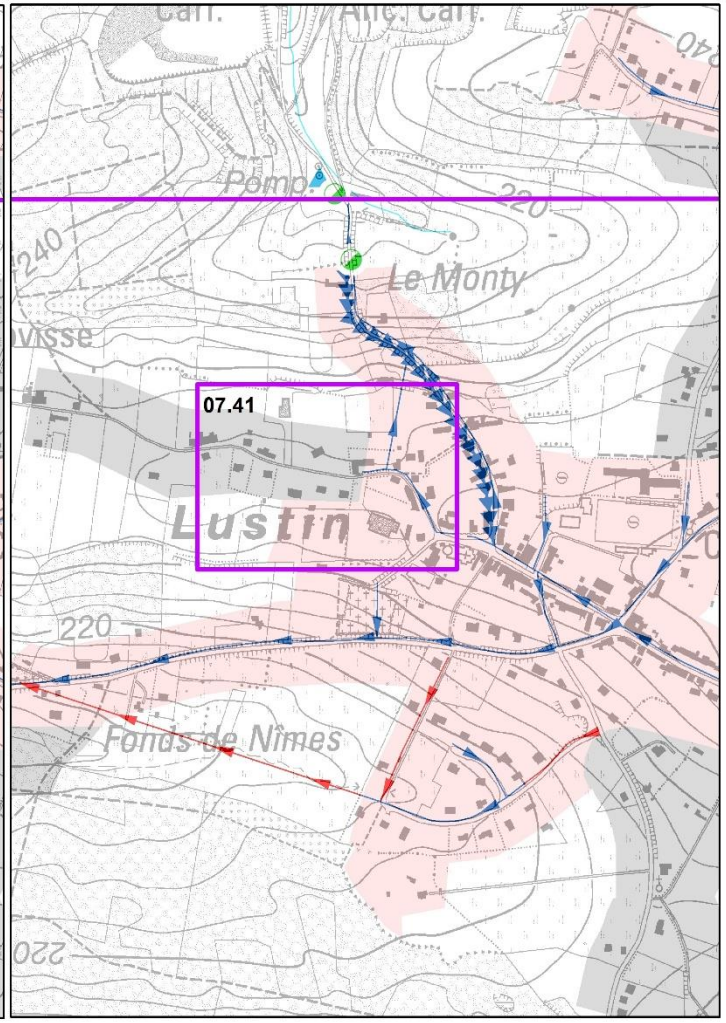

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:8.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.42 : Commune de NAMUR - Rue Raurais à Suarlée

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

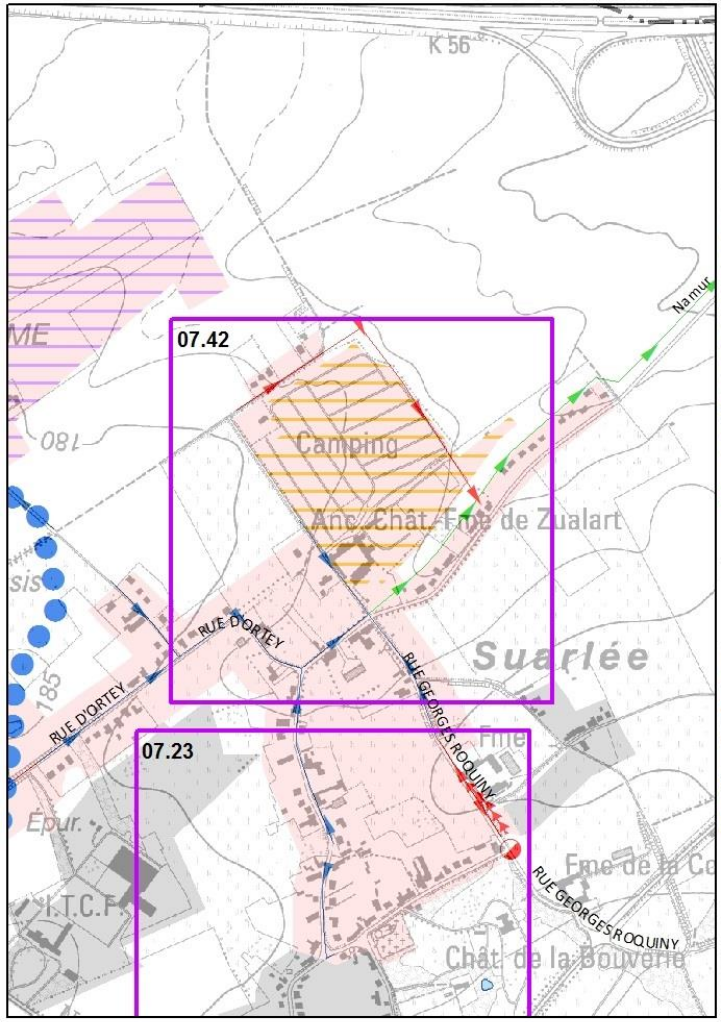

Proposition de modification du PASH

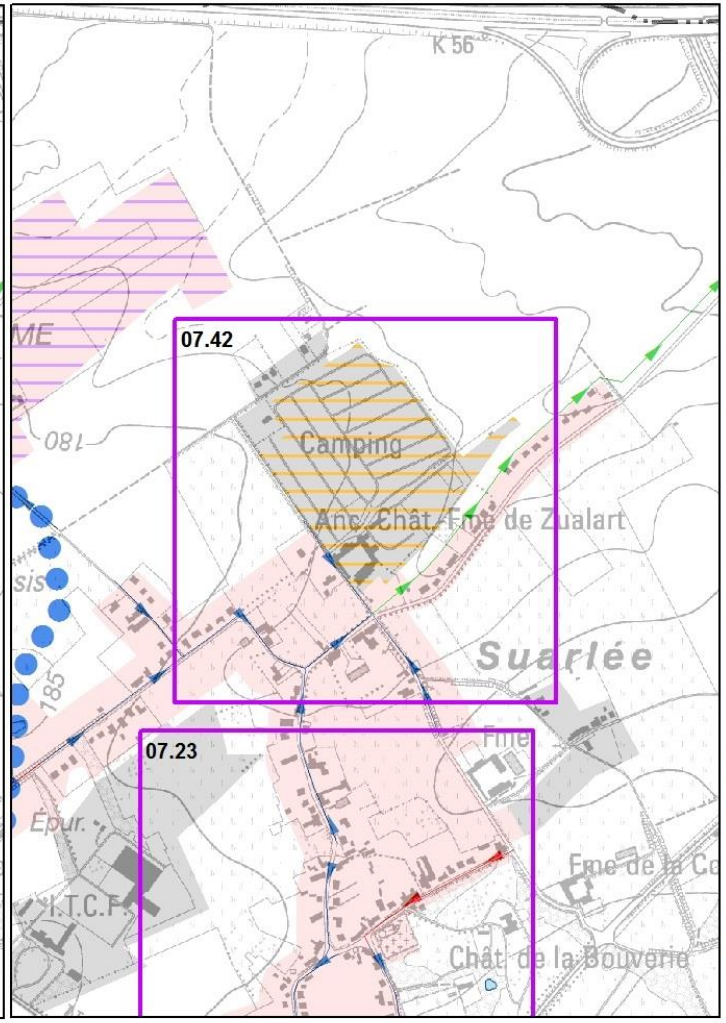

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.43 : Commune de NAMUR - Zone transitoire Les Fonds de Dave

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

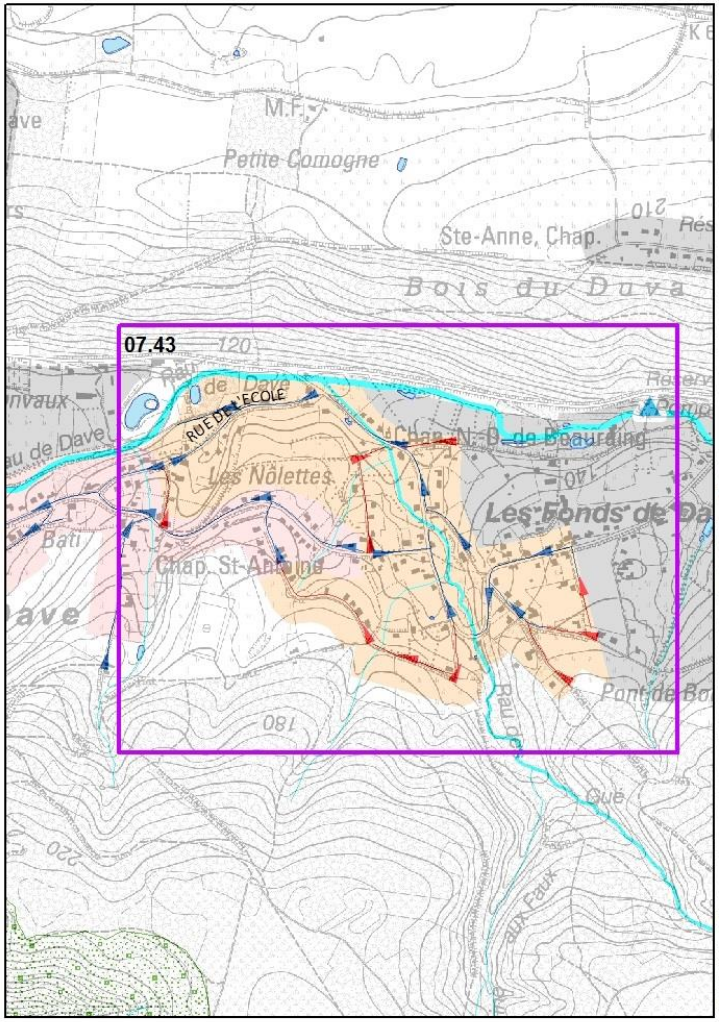

Proposition de modification du PASH

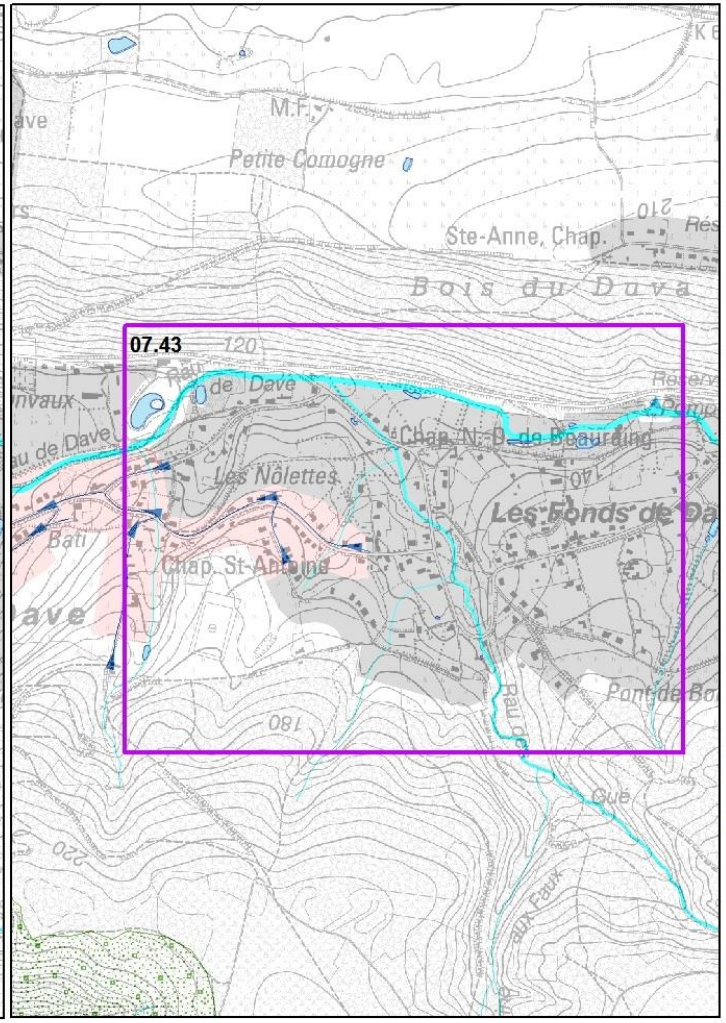

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:12.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.44 : Commune de BEAURAING - Zone transitoire de Feschaux

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

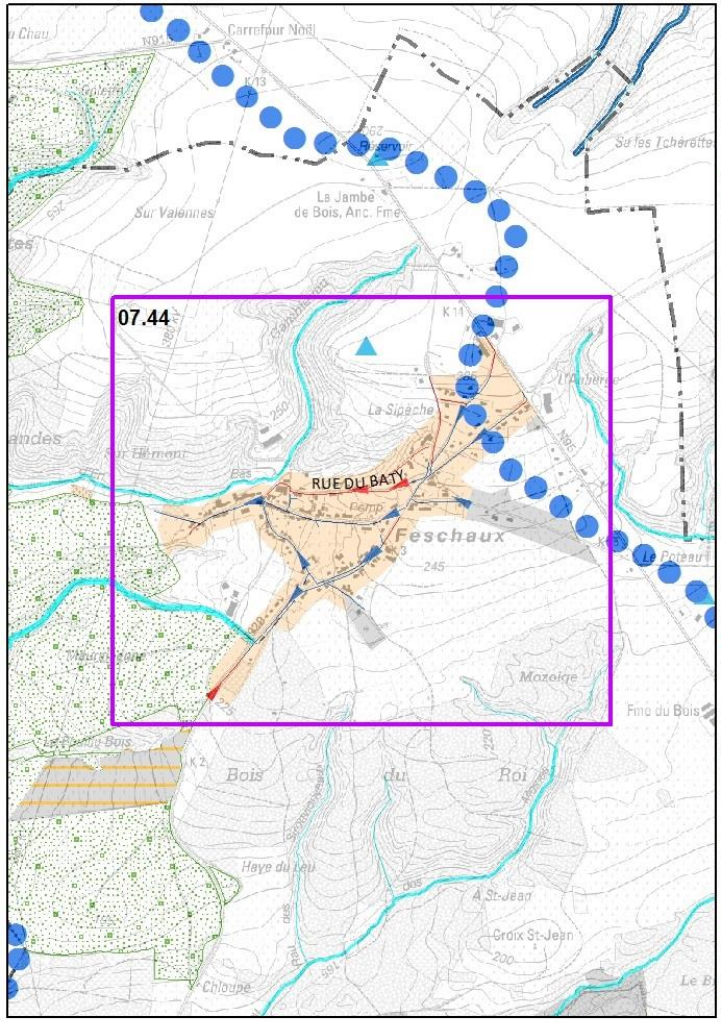

Proposition de modification du PASH

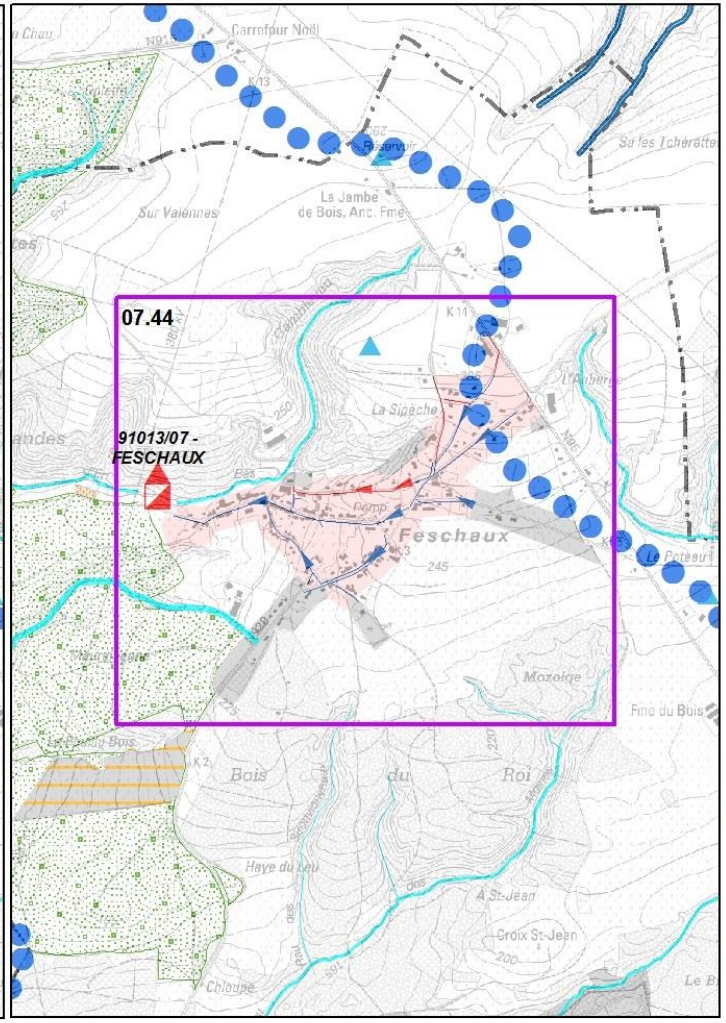

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:20.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.45 : Commune de DOISCHE - Zone transitoire de Gochenée

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

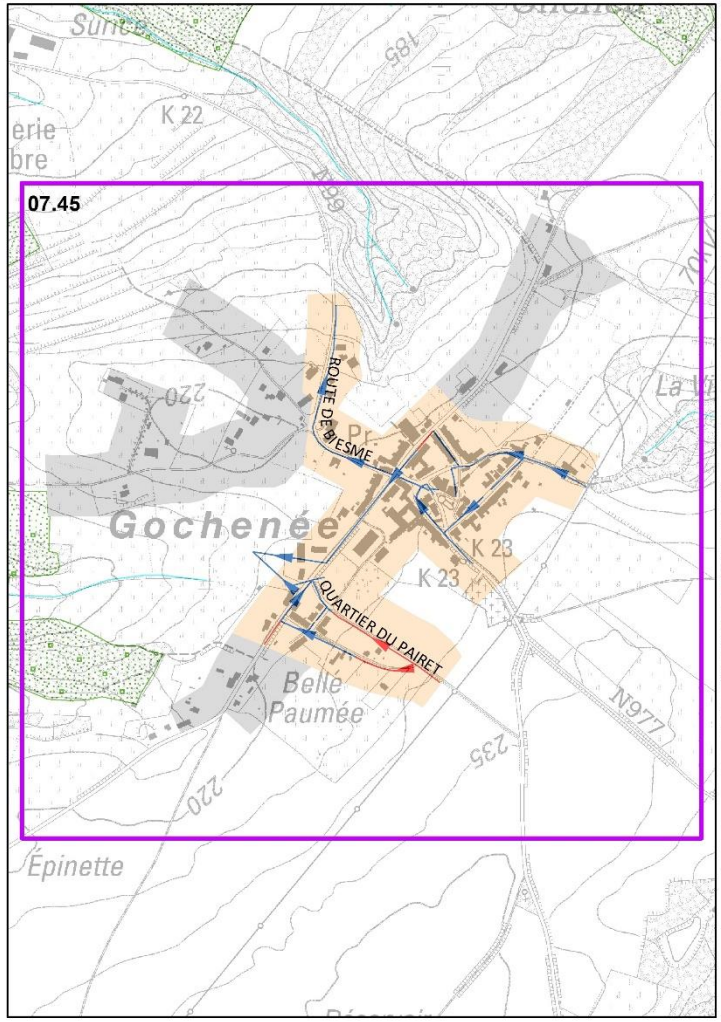

Proposition de modification du PASH

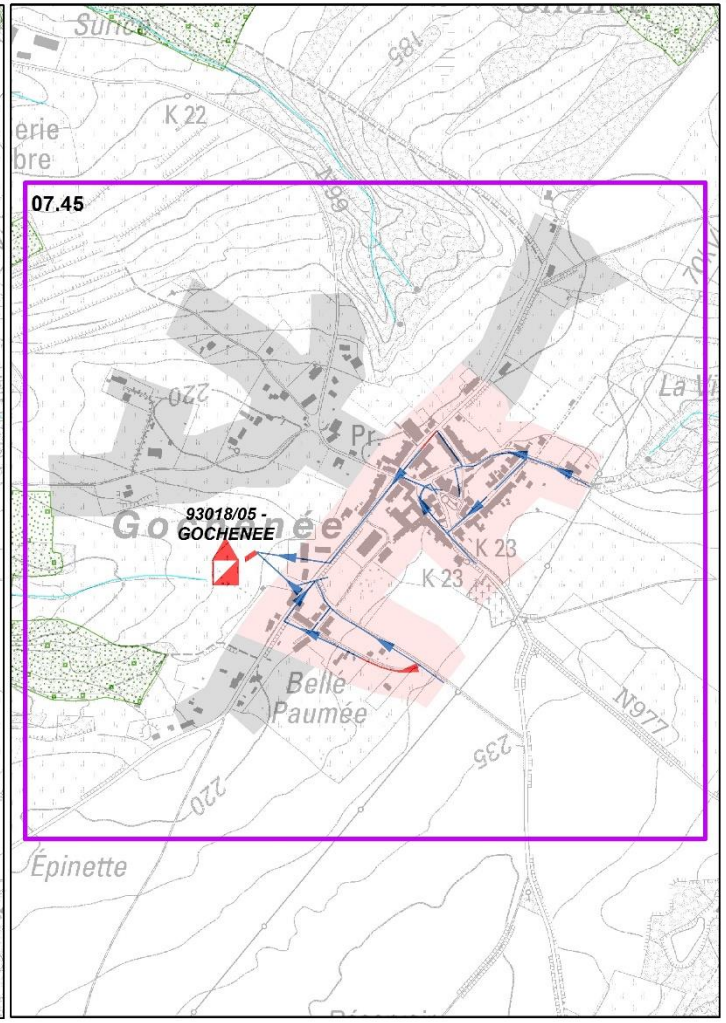

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.46 : Commune de DOISCHE - Zone transitoire de Vodelée

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

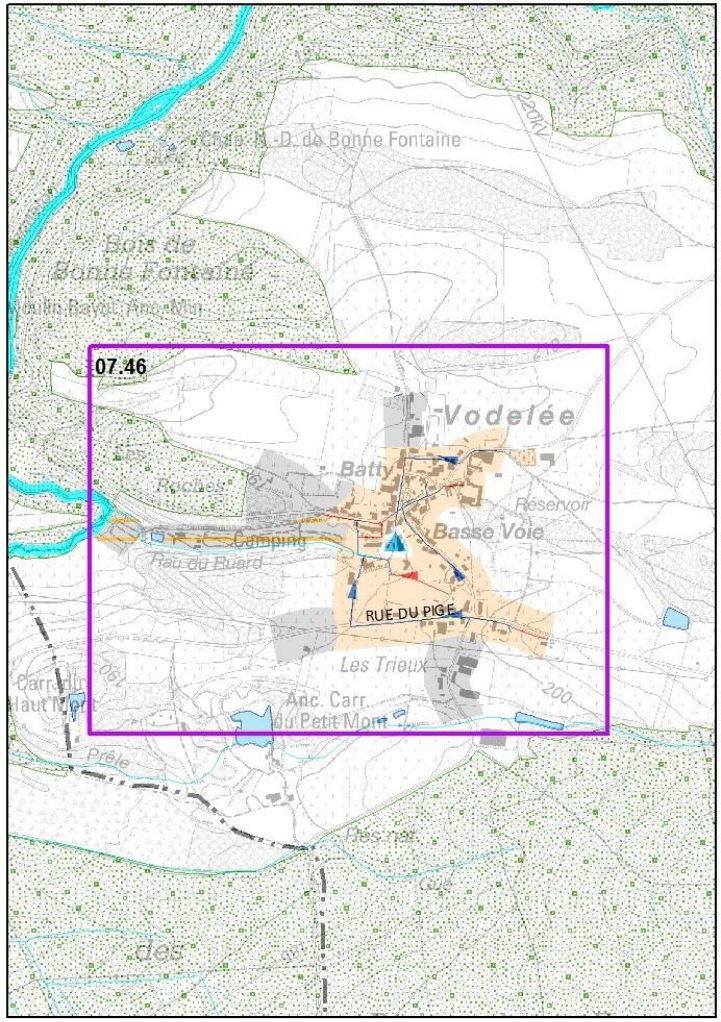

Proposition de modification du PASH

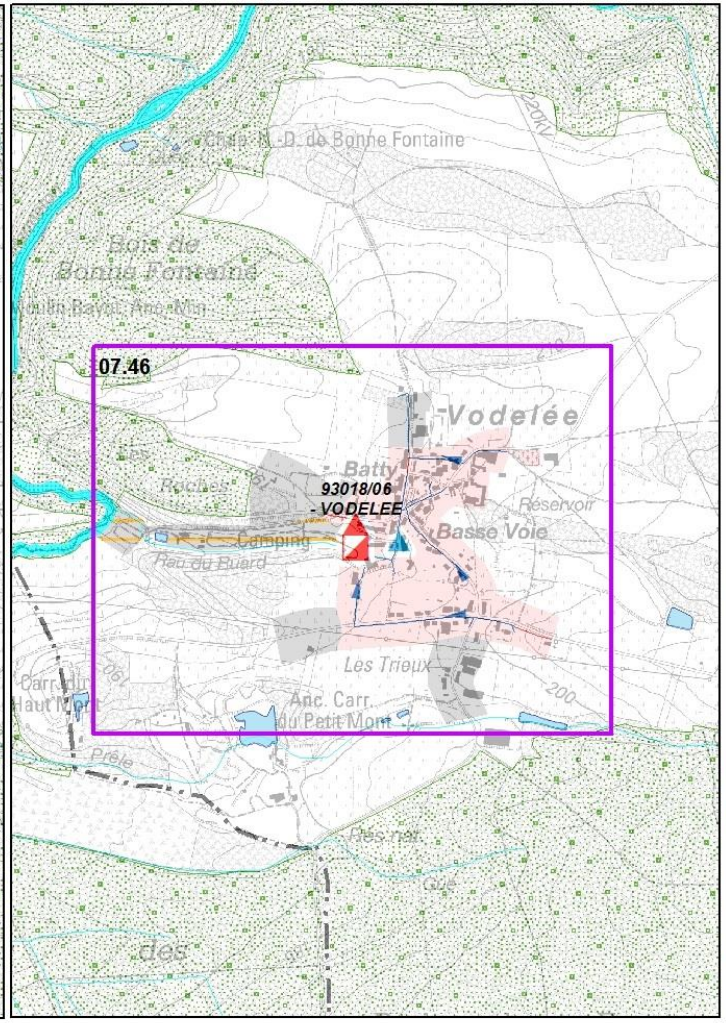

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:14.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.47 : Commune de GESVES - Zone transitoire de Goyet

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

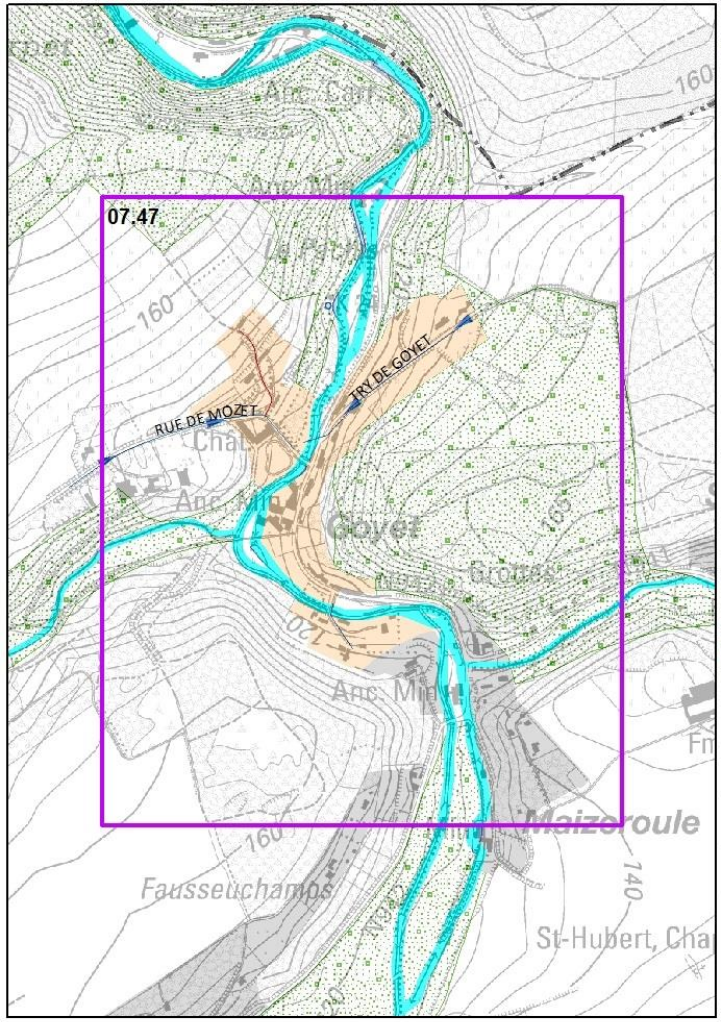

Proposition de modification du PASH

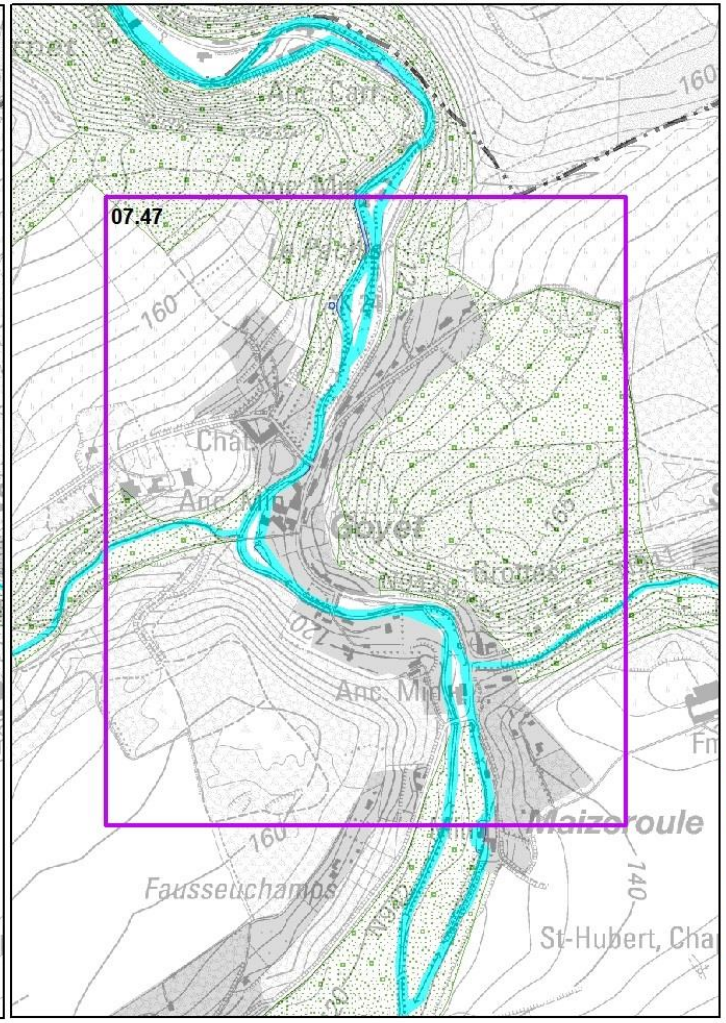

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.48 : Commune d'YVOIR - Zone de prévention de captage VIVAQUA21- Captage de Durnal

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

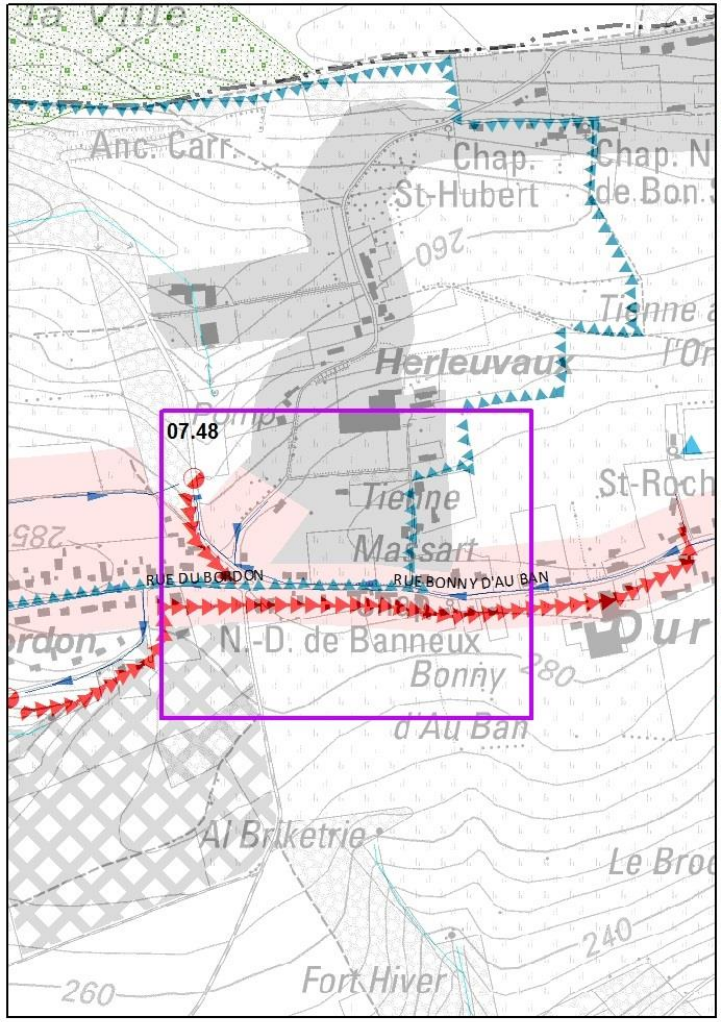

Proposition de modification du PASH

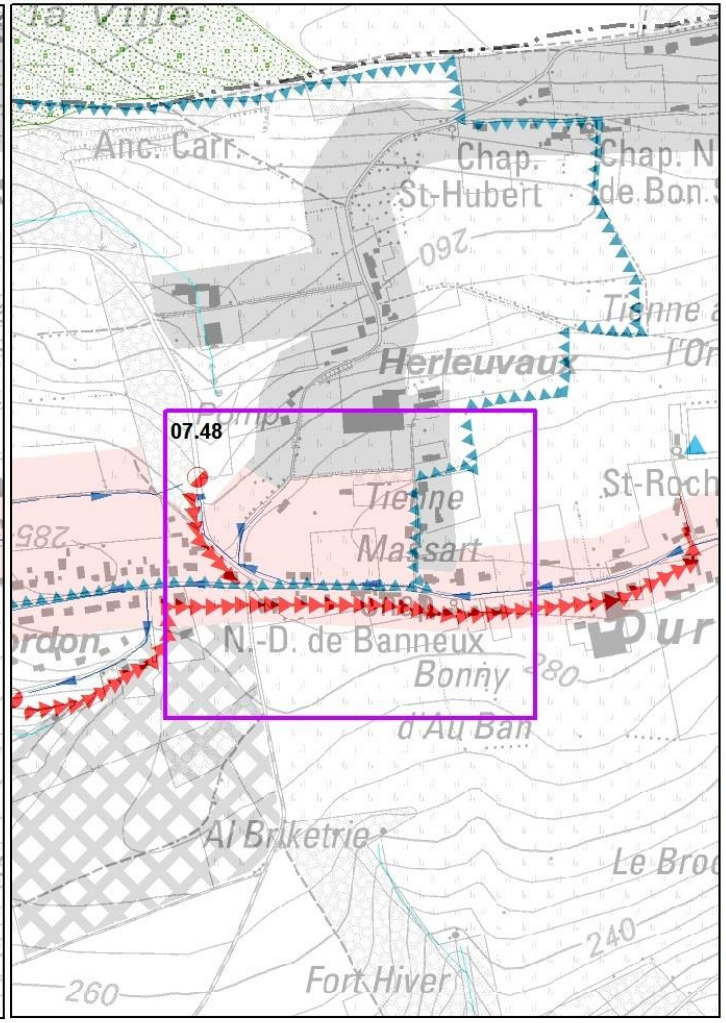

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:8.000

N

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.49 : Commune de CINEY - Zone de prévention de captage SWDE126 Biron P2 P3

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

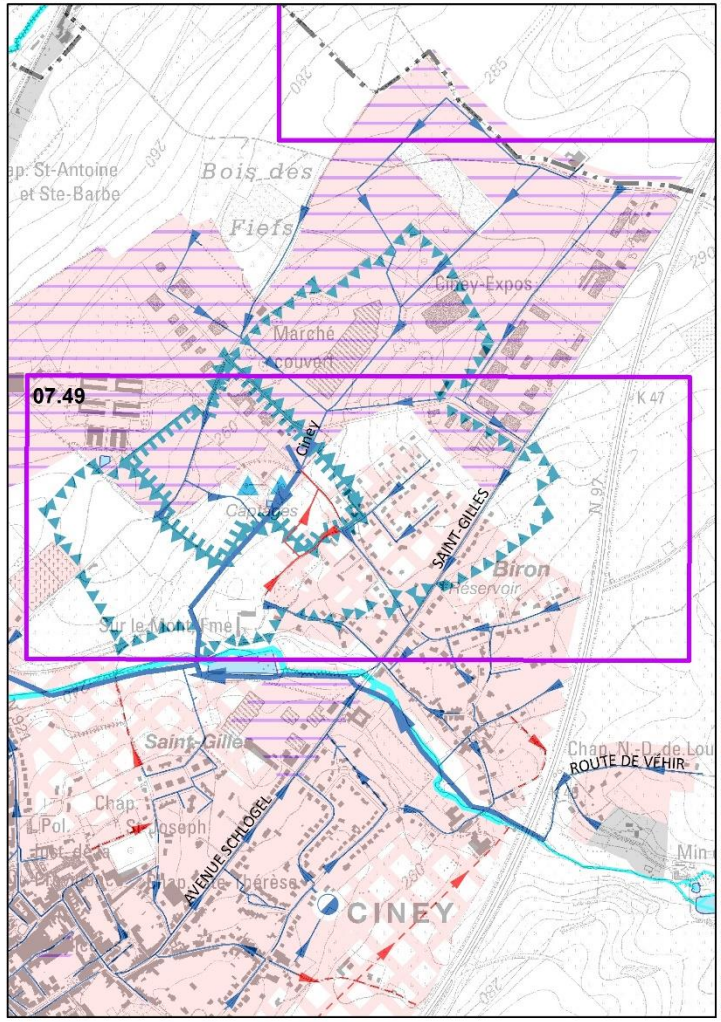

Proposition de modification du PASH

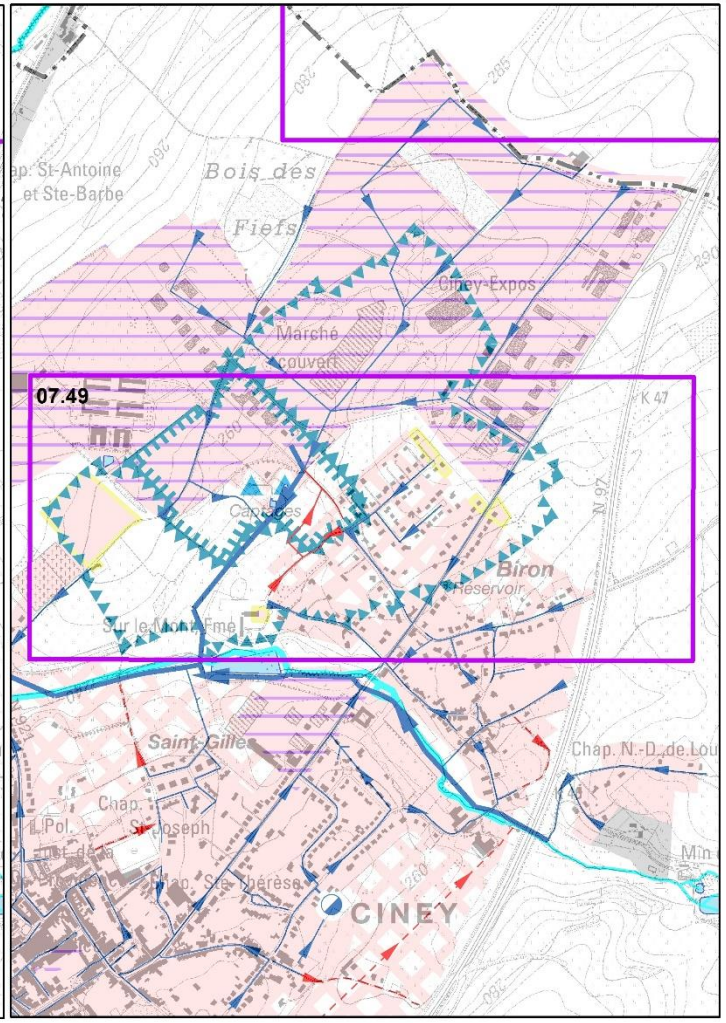

Régimes d'assainissement
- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage
- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires
(représentation non exhaustive)
- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement
- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN
- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:15.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.50 : Commune de PHILIPPEVILLE - Quartier "La Petite Suisse"

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

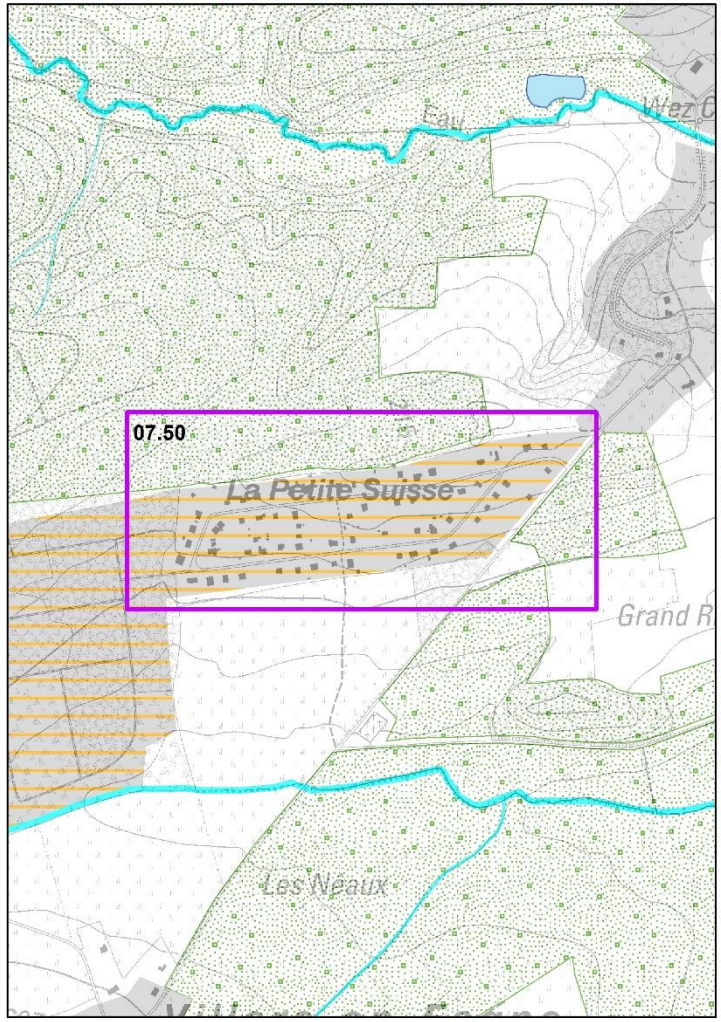

Proposition de modification du PASH

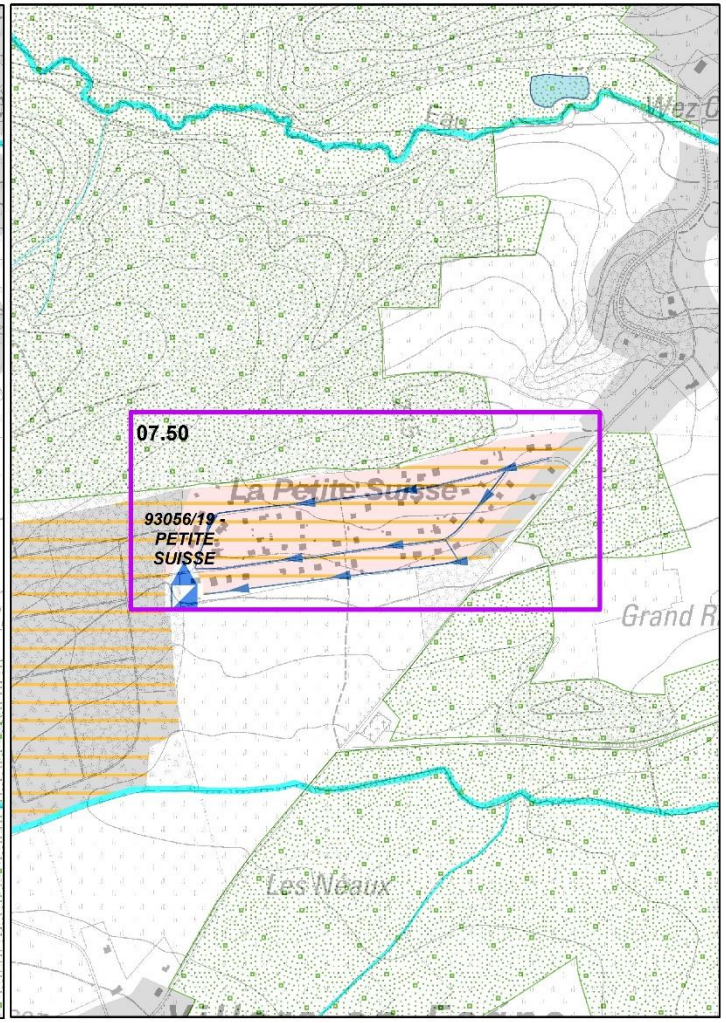

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Projet de modification du PASH : sous-bassin MEUSE AMONT ET OISE

Modification n° 07.51 : Commune de CINEY - Avenue de Namur - Zoning de Lienne

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : carto@spge.be
Siège Administratif provisoire :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Situation au PASH actuel

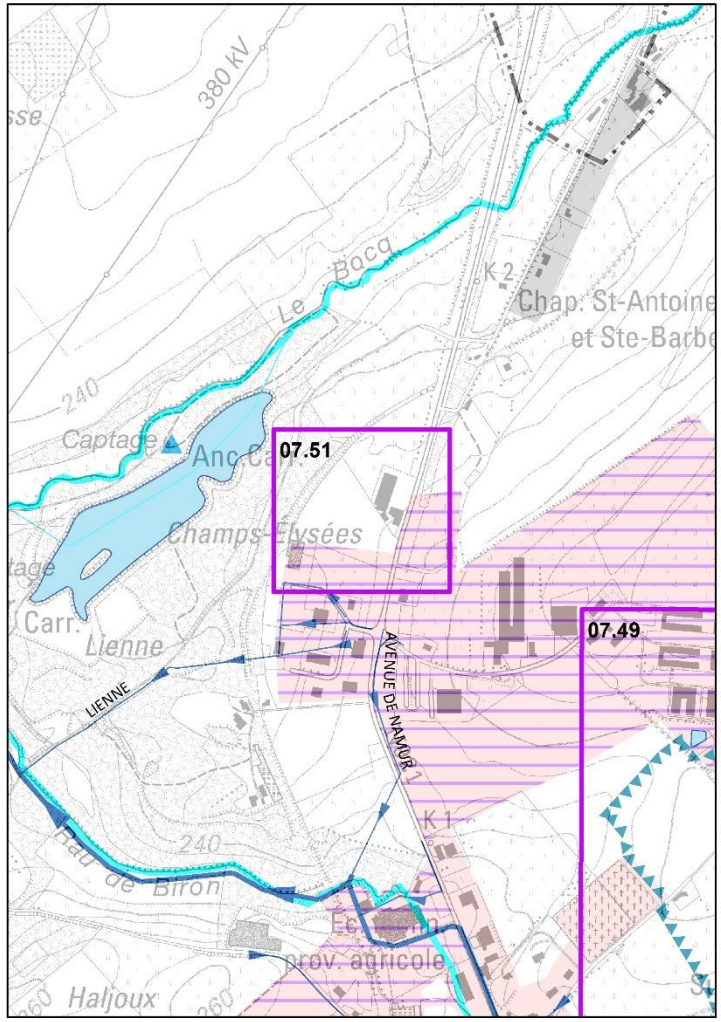

Proposition de modification du PASH

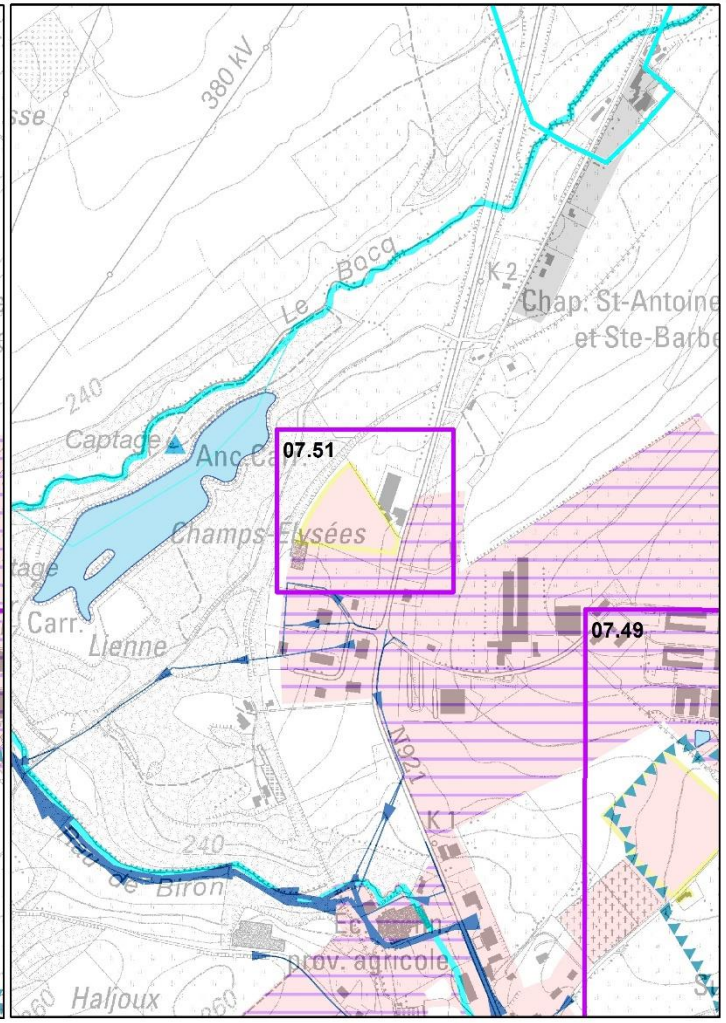

Régimes d'assainissement

- Collectif
- Autonome
- Transitoire
- Collectif hors zone urbanisable

Etat des ouvrages

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Types d'ouvrage

- Collecteur gravitaire
- Collect. sous-pression
- Egout gravitaire
- Egout sous-pression
- Egout à réaliser après urbanisation
- Step publique
- Station de pompage
- Station de démergement
- Bassin d'orage

Conduites d'exutoires

(représentation non exhaustive)

- Existant
- En cours de réalisation
- En projet
- Inexistant

Environnement

- Captage
- Z prévention rapprochée
- Z. prévention éloignée
- Natura 2000
- Zone de baignade
- Z. amont de baignade

Fond de plan IGN

- Eau de surface
- Sous-bassin hydro.
- Limite communale

Echelle : 1:10.000

Le Gouvernement approuve la modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Meuse amont-Oise visée par le présent rapport.

Date :

Le Ministre-président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO